

ENQUETE PUBLIQUE

Préfecture du Haut-Rhin

24 JUIN 2022

Bureau des Enquêtes Publiques
et Installations Classées

RAPPORT D'ENQUETE

PROJET DE CREATION DE L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE AUTORISEE DE THANNENKIRCH (HAUT-RHIN)

Ouverture d'une enquête publique par arrêté préfectoral du 31 mars 2022.
Décision du 25 février 2022 du Président du Tribunal Administratif de
Strasbourg portant nomination d'un commissaire enquêteur

Commissaire enquêteur : Bernard-Louis CUENÉ

OBJET DE L'ENQUETE

LE CONTEXTE

La note de présentation générale du dossier soumis à enquête illustre le contexte de cette enquête. En voici quelques extraits en italiques.

Ce projet de création d'une association foncière pastorale à Thannenkirch fait écho à une initiative citoyenne dans le village. En 2016, deux habitants et propriétaires de Thannenkirch contactent Terre de Liens Alsace pour les aider à trouver une solution face à l'enfrichement qui menace leur village et préserver leur patrimoine paysager.

Ces deux personnes montent un collectif citoyen qui est aujourd'hui composé de 8 personnes.

Le constat de Terre de Liens Alsace montre qu'en 1981 Thannenkirch comptait 360 habitants, 35% de forêt, 55% de zone agricole et 10% de zone urbaine. En 2018 la commune compte 470 habitants, 64% de forêt, 25% de zones agricoles et 11% de zones urbaines.

Terre de Liens Alsace conclut après ce constat : l'existence d'un enfrichement croissant, avec une tendance au reboisement, un fort morcellement des terres agricoles essentiellement en propriété privée et des arbres fruitiers vieillissants, fruits d'un patrimoine en perdition.

Thannenkirch, c'est : 400 propriétaires de 114 ha agricoles pour des parcelles de 12 ares en moyenne. Le souhait du collectif est que les terrains soient pâturés par un éleveur de chèvres ou de brebis en agriculture biologique avec une commercialisation en directe pour permettre d'enrayer durablement l'enfrichement.

Cette problématique de l'enfrichement existe depuis plus de 40 ans puisque la Mairie des années 80 avait déjà sollicité les propriétaires fonciers pour trouver une solution.

Aujourd'hui le projet est soutenu par 6 partenaires techniques ou financiers. (le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, la Collectivité Européenne d'Alsace, la Chambre d'Agriculture d'Alsace, le Commissariat du Massif des Vosges, la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé et la Commune de Thannenkirch).

La Mairie de Thannenkirch a le souci de la qualité et de l'entretien des paysages. Elle soutient et participe à ce projet. Elle souhaite que ce projet puisse favoriser le développement d'une activité agricole économiquement viable et respectueuse de l'environnement

La Mairie a un statut particulier, car elle souhaite également être membre de l'AFP autorisée.

Afin de bien comprendre le projet voici d'autres extraits du dossier, décrivant le contexte de Thannenkirch

Thannenkirch est un village de montagne qui appartient à la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé. Thannenkirch fait partie des 188 communes du Parc naturel régional des Ballons des Vosges et compte 400 propriétaires résidents ou non-résidents dans le village.

Les activités économiques de la commune reposent en grande partie sur le tourisme. Le massif du Taennchel est une attraction majeure. Situé dans le périmètre Natura 2000, le Taennchel est classé zone de quiétude et de tranquillité pour la faune par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV).

Aujourd'hui Thannenkirch peut être qualifié de village-dortoir. La commune compte environ 50 % d'actifs. D'après les données de l'INSEE, 80 % d'entre eux travaillent hors de la commune. En 2020, 6 entreprises ont été créées, essentiellement dans le secteur tertiaire.

Thannenkirch est un village morcelé : avec 900 parcelles cadastrales et une surface moyenne de 12 ares. C'est un village qui n'a pas été remembré, c'est-à-dire qu'il n'y a pas eu d'échanges ou de regroupement de parcelles. Ce morcellement est la conséquence de très nombreuses successions, partages par division.

L'enfrichement y est galopant : alors que le haut du village (Schillig, Rochamps) ne présente encore que des ronces, orties et jeunes arbres en lisière des prairies, on constate le début de l'enfrichement par boisement dans le bas du village et la rapidité de la fermeture en moins de 30 ans.

Les propriétaires de Thannenkirch redoublent d'ingéniosité pour éviter l'enfrichement du village, ainsi vous croiserez sans surprises des moutons ou des lamas sur certaines parcelles. Malheureusement cela ne suffit pas à contenir la forêt. Une biodiversité et un patrimoine à préserver : la plupart des parcelles présentent des éléments remarquables (arbres, murets, alignement de fruitiers hautes-tiges) et une biodiversité végétale hors du commun qu'il nous incombe de préserver.

Les activités primaires, telle que l'agriculture, sont peu développées sur la commune. Depuis 2005, il n'y a plus de siège d'exploitation agricole à titre principal à Thannenkirch.

Seule une famille d'éleveurs à titre principal en bovins de Rombach-le-Franc, dans le Val d'Argent (à 12 km de Thannenkirch), vient encore faucher et entretenir une dizaine d'hectares.

De 1980 à 2005, l'éleveur principal sur Thannenkirch venait dans le printemps, selon les besoins de son troupeau, avec environ 200 brebis. Puis il fauchait une partie des prés et repassait avec le troupeau mi-août. Pendant cette période, le cours de la viande ovine a chuté et sa production ne lui permettait plus de rentabiliser son exploitation. Il a continué son activité avec des génisses et des chevaux autour de sa ferme, délaissant les pâtures.

Le projet d'AFP concerne principalement ces pâtures abandonnées et inaccessibles à la fauche. Les terrains de fauche resteront entretenus par la famille du Val d'Argent.

L'AFP, en souhaitant relancer l'élevage pastoral à Thannenkirch répondra aux problématiques actuelles des zones de montagne, telles que : le maintien de l'agriculture de montagne à travers la reprise et l'installation d'éleveurs pour parer à la déprise de ces territoires et la fermeture du paysage. Bien que le massif des Vosges attire de nombreux futurs paysans à la recherche de terres pour leur projet, ils ont de nombreuses contraintes. La légitimité en tant que hors-cadre familial, l'accès à la

formation et l'expérimentation, l'accès à la terre et aux financements, sont des freins à l'installation et à la transmission sur le territoire. S'installer à Thannenkirch pour un éleveur s'avère complexe : combien de baux à signer pour pouvoir exploiter une surface suffisante ? de propriétaires à contacter et avec qui négocier ? L'AFP paraît être ici un outil majeur pour parer ces freins et permettre une gestion collective de l'espace agricole.

De manière générale, les associations foncières sont les porte-paroles des propriétaires et facilitent la location de nombreuses parcelles, l'exploitation et l'entretien par les agriculteurs et également par les propriétaires eux-mêmes. La rénovation de ce secteur de 25 ha va permettre de fédérer les propriétaires dans la mise en œuvre d'un projet partagé et respectant leurs attentes et d'assurer l'entretien agricole de ce secteur, stratégique d'un point de vue impact paysager pour la commune de Thannenkirch.

Les initiateurs du projet évoquent la situation environnementale et climatique de Thannenkirch par des exemples très ciblés ... et introduisent dans le projet, le respect de la biodiversité.

La fermeture du milieu impacte non seulement le cadre de vie des habitants, mais également la biodiversité. L'église de Thannenkirch sert de site de reproduction au Grand-Murin et le village est de fait classé en ZSC (Zone Spéciale de Conservation). Les chauves-souris appréciant les milieux ouverts, le maintien des prairies par une agriculture respectueuse de l'environnement, est un des vecteurs essentiels pour répondre aux enjeux écologiques et paysagers de la commune.

Le classement en ZSC permettra à l'agriculteur de souscrire à des contrats Natura 2000 (MAE) s'il le souhaite et selon la réglementation en vigueur dans les prochaines années. Les MAE ont pour but de faire prévaloir une gestion extensive des prairies, une utilisation limitée de produits de synthèse toxiques.

On peut noter d'autres éléments saillants concernant les enjeux environnementaux à Thannenkirch : la diversité des variétés d'arbres fruitiers, avec l'emblématique cerise noire de Thannenkirch et la diversité animale et végétale spécifique aux clairières de montagne. Les changements climatiques également nécessitent de prendre en compte les sécheresses de plus en plus fréquentes et longues dans la gestion du pâturage.

L'arbre a toute sa place dans ce projet, il permet de faire converger à la fois des aspects agricoles, paysagers, environnementaux et climatiques.

L'évolution de la situation paysagère, qui est par ailleurs à l'origine de ce projet, permet au collectif de réaffirmer que la nature qui reprend ses droits nuit à la biodiversité. Ce qui est une façon de voir les choses ...

Le constat est clair : les points de vue se ferment peu à peu. Le reboisement et l'enfrichement entraînent l'homogénéisation des milieux et par conséquent au-delà d'un amoindrissement de la biodiversité entraîne une perte de la mosaïque paysagère typique des villages clairières de montagne.

LES OBJECTIFS DU PROJET

Compte tenu du contexte et de la volonté du collectif, les objectifs généraux de l'AFP : sont de permettre de réunir des unités agricoles continues et de développer une gestion cohérente même sur les parcelles des propriétaires introuvables, disparus... et ainsi d'avoir un réel impact paysager. La mobilisation de moyens techniques et financiers inaccessibles à l'échelle individuelle permet au travers de l'AFP de mettre en place un plan de gestion pastorale avec des experts, puis de confier les terres de l'AFP à un ou plusieurs exploitant(s) qui se reconnaissent dans l'objectif de faire perdurer l'ouverture des paysages. D'autre part, l'AFP évitera à chaque propriétaire de négocier avec les potentiels agriculteurs des conditions de mise à disposition, qui sera contractualisée pour que chaque partie puisse faire valoir ses droits.

Les objectifs de l'AFP s'articulent autour de 4 grandes orientations : le Paysage, l'Agriculture, la Biodiversité et le Climat.

1. Mettre en valeur et entretenir des parcelles agricoles, et ainsi soutenir l'économie agricole locale, protéger le milieu naturel et les sols :

- Améliorer la diversité agro-écologique des prés et des prés vergers

- Faciliter l'activité agricole, indispensable à l'équilibre économique de ce territoire de montagne, en lui mettant à disposition des zones de pâture cohérentes et restaurées ;

2. Maintenir un cadre de vie paysager agréable pour les habitants et les visiteurs, caractéristique des villages clairière de montagne, et leurs espaces ouverts et semi-ouverts péri-villageois :

- Recréer une continuité visuelle en périphérie immédiate du village en réhabilitant prés vergers et espaces ouverts, synonyme d'un lien d'appartenance de l'ensemble des habitants à leur commune, d'un bon ensoleillement, de points de vue et points de repères dégagés ;

3. Conforter la biodiversité qui caractérise le paysage traditionnel rural de montagne, au travers des haies, lisières, murets, banquettes agricoles, arbres creux et vergers (éléments paysagers patrimoniaux et remarquables) :

- Préserver, restaurer des milieux ouverts et semi-ouverts en mosaïque et des habitats diversifiés attractifs pour la faune et la flore ;

Renforcer les lignes paysagères structurantes du village, qui font son identité et sa richesse écologique et paysagère

4. Favoriser la résilience des milieux face aux changements climatiques par leur hétérogénéité et par des pratiques de gestion adaptées :

- Privilégier des milieux de prés-bois et le sylvopastoralisme

- Favoriser une mosaïque agricole et paysagère diversifiée pour permettre une meilleure adaptation au changement climatique sur l'ensemble du territoire.

Les objectifs du projet s'inscrivent dans les orientations des politiques publiques locales et le cadre réglementaire, notamment pour ce qui concerne le GERPLAN et la charte du PNRBV

LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

L'objectif du zonage de l'AFP étant de respecter le mieux possible les souhaits des propriétaires, tout en permettant la reconquête paysagère et l'installation d'un éleveur sur des îlots pastoraux cohérents, le périmètre défini de son action est le fruit :

- *d'une analyse de l'enfrichement, des évolutions du paysage et de ses enjeux : les zones pastorales où l'enfrichement est le plus facilement surmontable par des travaux de rénovations pastorales et la pression animale ;*
- *d'une concertation avec les propriétaires, la mairie, les chasseurs, l'éleveur en place et de l'inclusion de la majorité des parcelles des propriétaires favorables ou ne s'étant pas prononcés pour l'AFP ;*
- *d'une réflexion pour faciliter le pastoralisme.*

Les parcelles non incluses dans le périmètre, appartiennent principalement à des propriétaires qui craignent d'intégrer l'AFP pour des raisons personnelles. Il est fort probable que le périmètre s'agrandisse au fil des années.

Surface totale : 25,07 ha.

Nombre de parcelles : 270.

Propriétaires : 97 comptes propriétaires recensés avec le cadastre au 31/12/2021 répartis ainsi :

-> 35% n'ont jamais répondu à nos courriers dont 20% n'habitent pas à l'adresse indiquée (NPAI) au cadastre présageant un nombre important de propriétaires qui ne se prononceront pas le jour de la consultation officielle et renforçant le besoin d'une démarche telle que l'AFP autorisée pour mener à bien des projets de gestion villageoise.

> Au moins 6 successions ouvertes avec des propriétaires connus comme décédés.

Après cette partie importante de la définition du zonage de l'AFP, cette dernière choisira un projet agricole proposé par un éleveur.

Un des enjeux de la future AFP clairement établi est de « faciliter l'activité agricole, indispensable à l'équilibre économique de ce territoire de montagne, en lui mettant à disposition des zones de pâture cohérentes et restaurées ». La présence d'animaux pâturant sur le ban communal alliée à des travaux de rénovations pastorales est l'unique solution durable et souhaitable à ce jour. La présence d'animaux appartenant à des particuliers (chevaux, moutons, lamas) a permis de retarder l'enfrichement mais cela ne suffit pas, c'est une passion pour certains, une charge

pour d'autres et le morcellement de la propriété empêche une gestion collective de ces espaces et ces animaux.

Dans l'ordre de priorité, voici les options envisagées pour une reconquête durable des paysages du territoire :

- 1. La création progressive d'une activité d'élevage de petits ruminants dont le siège serait Thannenkirch avec nécessité de trouver des surfaces complémentaires pour la pâture et/ou la fauche et la construction d'un bâtiment.*
- 2. La confortation d'une activité d'élevage de petits ruminants existante où l'éleveur viendrait pâturer par intermittence alliant ses besoins et celui du territoire.*
- 3. La gestion interne d'un ou plusieurs troupeaux par les membres volontaires de l'AFP.*

Dans l'optique de concrétiser l'AFP dans les prochains mois, Terre de Liens Alsace a diffusé un appel à candidature pour trouver le projet le plus adéquat sur le périmètre de la future AFP soit une surface de 25 hectares de prairies, prés-vergers et prés-bois. Le profil recherché est un éleveur ou une éleveuse de petits ruminants en agriculture biologique, privilégiant les circuits courts de proximité.

L'appel à candidature a été diffusé du 1er août 2021 au 30 octobre 2021 pour sonder l'intérêt des éleveurs et porteurs de projets : 19 manifestations d'intérêt ont été retenues.

LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

A noter que les repères de présentation des chapitres ne correspondent pas au sommaire du dossier de création de l'AFP de Thannenkirch. Néanmoins on retrouve sous d'autres repères les chapitres cités.

Selon le sommaire le dossier soumis à enquête comporte :

1. Demande d'autorisation au préfet
2. Note de présentation générale
 - A. Contexte de réalisation du projet
 - B. Caractéristiques générales de la commune
 - C. Situation agricole, environnementale et paysagère du village
 - D. Objectifs généraux de l'AFP
 - E. Politiques publiques locales et cadre réglementaire
 - F. Présentation du périmètre de l'AFP envisagée et des propriétaires
 - G. Projets agricoles envisagés et liste des candidats
3. Étapes de mise œuvre
4. Cahier cartographique
5. Statuts provisoires
6. Composition du syndicat provisoire
7. Liste des propriétaires, intentions d'adhésion
8. Délibérations du Conseil municipal
9. Réhabilitation et entretien des espaces et sites fragiles : Descriptif et impacts environnementaux des travaux
 - A. Agriculture, biodiversité et paysage : 3 aspects du territoire en 3 images
 - B. Projet de travaux de restauration pastoraux, écologiques et paysagers
 - C. Préconisation de mise en œuvre des travaux
 - D. Synthèse de l'ensemble des travaux
 - E. Aménagement et infrastructures nécessaires aux usages agricoles
 - F. Vue d'ensemble des types de milieux après réalisation des travaux
10. Chiffrage des travaux et plan de financement
11. Cahier des charges d'entretien du milieu
 - A. Situation générale et environnement
 - B. Réhabilitation du milieu
 - C. Principes généraux de gestion
 - D. Indicateurs de suivi de l'entretien des milieux
12. Annexes

PROCEDURES ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

J'ai été désigné Commissaire-enquêteur par monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg le 25/2/2022, pour mener l'enquête publique relative au projet de création de l'association foncière pastorale autorisée de Thannenkirch.

Afin d'organiser l'enquête j'ai rencontré les Services de la Préfecture le 8 mars 2022.

Nous avons arrêté les dates des permanences en mairie de Thannenkirch. Soit le lundi 25 avril de 17h à 19h, le mardi 26 avril de 8h30 à 11h30, le lundi 23 mai de 17h à 19h et le mardi 24 mai de 9h30 à 11h30.

Monsieur le Préfet du Haut-Rhin a signé un arrêté le 31 mars 2022. Une copie de cet arrêté figure en annexe du présent rapport.

La publicité a été réalisée selon les règles puisque l'annonce de l'ouverture d'Enquête Publique sur le projet de création d'une association foncière pastorale est parue, dans deux journaux régionaux, dans les délais prévus par la réglementation ; soit l'ALSACE ainsi que les DNA le 8/04/22 et le 26/04/22.

J'ai constaté que l'affichage de l'arrêté mettant à l'enquête publique le projet de création d'une association foncière pastorale avait été effectué sur les panneaux d'affichage de la mairie de Thannenkirch ainsi que sur les sites concernés par le projet, de manière continue à partir du 11 avril 2022.

Le registre d'enquête fut ouvert le 25 avril 2022 et refermé le 24 mai 2022 soit pendant une durée de 30 jours consécutifs à la disposition du public.

J'ai effectué les 4 permanences prévues pour recevoir le public, expliquer le projet et recueillir les remarques dans les locaux de la mairie de Thannenkirch.

31 personnes se sont présentées.

Le public avait la possibilité de venir aussi aux heures d'ouverture des locaux de la mairie pour consulter le dossier et utiliser le registre d'enquête mis à sa disposition. Aucune observation n'y figure.

Les copies des courriers qui m'ont été adressés ou remis en main propre figurent en annexe.

J'ai visité les sites concernés par le projet de création d'une association foncière pastorale autorisée, une première fois en compagnie du Président provisoire de l'association et une deuxième fois avec les opposants au projet.

J'ai rencontré madame le Maire de Thannenkirch.

J'ai adressé une synthèse des observations recueillies et la demande de mémoire en réponse par voie électronique le 27 mai 2022 à monsieur le Président provisoire. Je lui ai remis, lors d'une rencontre dans les 8 jours suivant l'enquête, le même document comme le prévoit l'article 7 de l'arrêté de monsieur le Préfet du Haut-Rhin.

La réponse à cette demande m'est parvenue par voie électronique le 13 juin 2022.

A noter qu'un affichage complémentaire a été effectué à la mairie sur demande de la Préfecture.



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Justice
Égalité
Sécurité*

**LISTE DES PARCELLES COMPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE DU PROJET D'ASSOCIATION
FONCIÈRE PASTORALE DE THANNENKIRCH
ET POUR LESQUELLES LES PROPRIÉTAIRES NE SONT PAS CLAIREMENT IDENTIFIÉS**

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la création d'une association foncière pastorale sur la commune de Thannenkirch (arrêté préfectoral du 31 mars 2022), cet avis liste les parcelles situées dans le périmètre du projet et pour lesquelles les propriétaires ne sont pas clairement identifiés (erreurs, changements d'adresse, décès) ou dont les successions non réglées ne permettent pas d'identifier tous les héritiers. Cet avis tient lieu de notification par voie d'affichage pour les propriétaires de ces parcelles.

Parcelles pour lesquelles le recommandé adressé au propriétaire est revenu avec la mention « destinataire inconnu à l'adresse »

PARCELLES	NOM DU PROPRIÉTAIRE
10/0169	M. ANDRE Fabrice
09/135, 09/136, 10/0034, 10/0051, 10/0163	M. BALDINGER Armand
03/0046, 03/0058	M. BOUCHESECHÉ Paul
03/0073	M. CAPANNA Jacques
03/0057	M. CLAUDOT Alphonse
03/0052	M. CLAUDOT Xavier
09/0140, 10/0156, 10/0159	M. DUMOULIN Raymond
04/0022, 10/0328	M. GARDON Henri
10/0191	M. LIROT Joseph
03/0046, 03/0058	M. MARSCHAL Arthur
03/0046, 03/0058	Mme MARSCHAL Josephine
10/0086	Mme MEYER Denise
05/0192, 05/0193	Mme PIERRE Aline
04/0022	Mme SCHAEFER Anne
10/0048	M. SCHIBER Armand
09/0094, 09/0095, 10/0327	M. STRIEVI Jean

Préfecture du Haut-Rhin
2 rue Arvat - 68104 RH - 68000 Colmar cedex
Tel : 03 83 29 26 00
www.haut-rhin.gouv.fr

3/7

ANALYSE DES INFORMATIONS

Les analyses de toutes les observations du public figurent dans ce chapitre. Elles sont suivies des réponses des représentants de la future association (maître d'ouvrage) et de mes avis.

Les observations du public proviennent des entretiens oraux pendant les permanences, des courriers électroniques et manuscrits.

Les observations sont numérotées de 1 à 49.

OBSERVATIONS DU PUBLIC VENU AUX PERMANENCES

Pour les personnes venant aux permanences, j'ai présenté le projet et repéré avec elles leurs parcelles sur les plans du dossier.

OBSERVATION n°1

Madame Dorothea BIRLINGER est venue à ma permanence afin de s'informer sur les parcelles concernées par le projet de création d'une association foncière pastorale (AFP).

Par ailleurs, cette personne estime que ce projet risque de déprécier certaines parcelles puisqu'on ne pourra plus être libre de les utiliser comme on l'entend. Par exemple si quelqu'un veut acheter une parcelle et y mettre des chevaux, il ne pourra pas le faire si l'association a prévu un autre usage du terrain concerné.

Madame BIRLINGER pense que la nature se charge du développement de la biodiversité et que la présence de moutons par exemple développera qu'une seule sorte d'insectes et la flore en subira les conséquences.

Contrôle fait, j'indique à madame BIRLINGER que l'implantation des parcelles concernées par le projet de création d'une AFP ne concerne pas son terrain.

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Dépréciation : Le prix d'une parcelle agricole est le même qu'elle soit incluse dans une AFP ou pas, les parcelles agricoles de Thannenkirch en friche ont une valeur comprises inférieure à 36 €/are selon les valeurs vénales 2021 publiées par la Safer. Par ailleurs, si un vendeur ne trouve pas acquéreur car la parcelle est moins attractive, la Commune de Thannenkirch a délibéré être acquéreur (en dernier recours). Une parcelle agricole à vendre au sein de l'AFP trouvera toujours acquéreur au prix légal et réglementé des terres agricoles selon son état.

Biodiversité et élevage : Il a été démontré que la biodiversité réside en grande partie dans la diversité. Favoriser les mosaïques de paysages, la diversité des milieux et des habitats est bénéfique au développement d'une diversité d'espèce faunistique et floristique. C'est ce qui est souhaité ici, extrait de la pièce n°9 « Descriptif et impacts environnementaux » :

« L'action du pâturage est bénéfique à la diversité floristique et entomologique dans la mesure où les animaux, par l'action du broutage notamment, vont dégager le sol de façon hétérogène permettant au plus grand nombre de plantes de s'exprimer. Cela favoriserait par exemple le développement des nappes de Thymus sp. Particulièrement importantes dans le cycle de vie de deux espèces de papillons dont la conservation a été jugée prioritaire à l'échelle du PNR des Ballons des Vosges : Phengaris arion et Pseudophilotes baton. »

L'enfrichement par ronciers et genêts notamment homogénéise les milieux dans un premier temps. La formation pré-forestière qui en découle à proximité des habitations impacte le cadre de vie, fait courir le danger de feux de forêts et finira par être coupé. La pièce n°11 « Cahier des charges d'entretien du milieu » présente les précautions prises pour établir un équilibre entre pastoralisme et biodiversité.

➔ Réponse similaire à l'observation n°11 « Impacts environnementaux de l'activité agricole ».

MON AVIS

L'affichage de l'arrêté très « voyant » et « malencontreusement » implanté en limite de sa propriété à inquiété madame Birlinger et motivé sa venue à ma permanence. On peut légitimement se poser la question d'une stratégie de communication adaptée ou d'une maladresse.

La question de la dépréciation des parcelles incluses dans le périmètre de l'AFP est plus complexe qu'il n'y paraît. En effet la dépréciation de la valeur provient plus de l'absence de liberté d'utilisation d'une parcelle plutôt que de son prix publié par la SAFER. Il en résulte logiquement une diminution du nombre d'acheteurs potentiels. Le manque d'acheteurs signifie la dépréciation voire l'absence de valeur d'une parcelle en vente.

La Mairie devra officialiser sa volonté de pallier à cet état de fait pour que les propos du maître d'ouvrage ne soient pas démentis *Une parcelle agricole à vendre au sein de l'AFP trouvera toujours acquéreur au prix légal et réglementé des terres agricoles selon son état.*

La question du développement de la biodiversité a une double approche. Ou bien c'est la nature qui s'en charge, ou bien c'est l'Homme qui s'y essaye. Pour ce qui concerne Thannenkirch c'est, depuis l'abandon progressif des exploitations agricoles de montagne, la nature qui se charge du développement de la biodiversité. Cette progression affecte les paysages et certains habitants réagissent en exprimant une volonté de retour à la situation d'avant. Il n'est pas question ici d'existence ou non de biodiversité mais plutôt de type de biodiversité. Le projet prévoit de diversifier. Ceci ne va pas à l'encontre de la biodiversité mais reste, à mon sens, relativement théorique quant aux conséquences sur les espèces vivantes et les écosystèmes.

Il semble paradoxal de vouloir retrouver les paysages d'avant (occupés par l'activité humaine) alors que partout dans la région des actions visent à corriger les aménagements faits par l'Homme pour laisser la biodiversité se développer et protéger la forêt.

La question des feux de forêt ne pose que le problème de la sécurité des habitations et des habitants. Ca n'est pas en supprimant des arbres que l'on réduira les risques d'incendie de forêt et moins il y aura d'arbres plus il y aura de sécheresse.

OBSERVATION n°2

Monsieur Timothée MARCHAL est venu à ma permanence pour m'indiquer qu'il était favorable au projet de création d'une AFP.

Il remarque, cependant, qu'il existe un problème d'inégalité entre les propriétaires d'une petite superficie et les propriétaires d'une grande superficie. En effet la répartition des voix dans le fonctionnement de l'association lui semble créer un déséquilibre ayant pour conséquence de léser les propriétaires de petites parcelles. Il rappelle que les propriétaires de 50% de la superficie des terrains l'emportent, dans les décisions de l'AFP.

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Inégalité statutaire : Nous avons bâti notre projet dans l'optique qu'il ne coûte rien pour aucun des propriétaires afin de le rendre acceptable et possible. L'obtention des subventions est conditionnée à l'installation pérenne d'un agriculteur (15 ans minimum) sur le périmètre puisqu'il n'y a pas de financements de travaux sans preuve de leur maintien. Les grands propriétaires parties prenantes de l'AFP sont favorables à cette installation agricole. Les frais engagés au titre de la rénovation pastorale le seront au prorata des surfaces uniquement dans le cas où il n'y aurait pas d'activité agricole pastorale pérenne. Les petits propriétaires pourraient décider, de fait, de faire engager des frais aux gros propriétaires sans qu'ils ne soient financièrement solidaires. Si nous nous engageons sur le modèle « un homme une voix », alors il faudrait que ce soit « un homme une part » lors de la contribution financière et pas au prorata des surfaces.

➔ Réponse similaire à l'observation n°20 « inégalité statutaire ».

MON AVIS

On ne voit pas comment les petits propriétaires pourraient décider, de fait, de faire engager des frais aux gros propriétaires sans qu'ils ne soient financièrement solidaires.

OBSERVATION n°3

Monsieur SCHRAMM est venu à ma permanence pour exprimer son opposition, en tant que chasseur, au projet de création de l'AFP.

Il m'indique que la suppression des fourrés supprimera également le refuge du gibier. Il y aura une rupture d'un équilibre naturel car cela représente, d'après lui, 50% des terrains concernés par la création de l'AFP.

Cette création d'AFP va à l'encontre de ses projets de développement d'une activité secondaire pastorale pour laquelle il se bat, afin de disposer de terrains. Il estime pouvoir réaliser ce qui est prévu et l'association ressemble pour lui à une sorte d'expropriation des propriétaires.

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Chasse : La pièce n°9 « descriptif et impacts environnementaux » ainsi que la pièce n°11 « Cahier des charges d'entretien du milieu » du dossier présente à de nombreuses reprises que l'ensemble des fourrés ne seront pas coupés.

Exemple page 8 de la pièce n°9 :

« Des bosquets et bouquets d'arbustes seront conservés pour la biodiversité mais il sera nécessaire d'y créer des layons pour que les animaux puissent contenir la progression de cette végétation ».

➔ Réponse similaire à l'observation n°14 « chasse ».

Autre activité pastorale : Pour mener à bien ce projet d'AFP et à terme l'installation d'un éleveur pastoral au village, un appel à manifestation d'intérêt a été diffusé de juillet à octobre 2021. Tout un chacun avait la possibilité d'y candidater. Par ailleurs, si des membres ou non-membres de l'AFP souhaitent développer un projet pastoral (vaches, chèvres, moutons ou encore chevaux), il leur suffira d'adresser au syndicat leur projet pour qu'il l'analyse et donne suite. Nous trouvons paradoxal qu'il ait un besoin de fourrage pour les chevaux d'une part et que l'enfrichement continue d'une autre part. Sur les 100 hectares agricoles de Thannenkirch, seuls 25 ha sont concernés par l'AFP, ce qui laisse une marge aux propriétaires de chevaux pour trouver du fourrage complémentaire (repérage des propriétaires favorables, défrichement, réensemencement, ...).

Réponse similaire à l'observation n°10 « éleveur polyvalent intéressé », l'observation n°11, l'observation n°12

MON AVIS

Les chasseurs doivent pouvoir maintenir leur activité même si le développement du pastoralisme ne va pas dans ce sens. Le repérage des refuges de gibier serait une indication intéressante pour le maître d'ouvrage et permettrait de cibler les bosquets et bouquets d'arbustes à conserver.

Monsieur Schramm ne s'inscrit pas dans la logique d'une association foncière et gère ses projets individuellement, ce qui est parfaitement légitime. Il faudra que l'association convainc par l'exemplarité, mais aussi qu'elle ouvre des portes pour mieux accepter la « différence ». La progressivité, gage de réussite de l'association, ne se situe pas dans sa longue préparation, mais dans son fonctionnement futur. Si toutes les portes sont fermées la progression n'aura pas lieu et l'association n'existera pas.

OBSERVATION n°4

Madame SCHRAMM et sa fille sont venues à ma permanence pour évoquer leur accord à la création d'une AFP.

Madame SCHRAMM évoque les côtés positifs de cette création comme le maintien des ouvertures et des paysages, la production alimentaire de proximité et dans un autre domaine la réduction des risques d'incendie consécutifs au réchauffement climatique. La fille de madame SCHRAMM fait part de son souci, en tant que jeune citoyenne, d'œuvrer dans le sens d'un respect de l'environnement et est très intéressée par la dynamique de cette démarche collective.

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Néant

MON AVIS

Néant

OBSERVATION n°5

Madame RICHERT est venue à ma permanence pour savoir où se trouve sa parcelle. Elle s'interroge sur le fait que la mise en place de l'AFP ne lui permettrait plus de décider de l'utilisation de son bien. Par exemple l'installation de ruches serait-elle possible ?

Madame RICHERT évoque le cas spécifique de la vente d'une parcelle : est-ce qu'il existe une possibilité de sortir la parcelle de l'AFP pour pouvoir la vendre ?

En ce qui concerne le projet de statut de l'AFP, le financement n'est pas clair pour elle, et elle trouve cette association trop lourde pour mettre simplement des chèvres. Pour ces différentes raisons madame RICHERT ne veut pas de l'association qui lui semble trop contraignante et elle aimerait savoir si les initiateurs de l'AFP ont des terrains concernés.

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Autres usages : Un contrat sera signé avec un éleveur ayant une activité pastorale : convention pluriannuelle ou bail rural, les deux types de contrat apportent différentes garanties pour le propriétaire et il conviendra au syndicat d'en faire le choix. Dans tous les projets d'élevage reçus par nos soins, l'éleveur viendra entre 2 et 6 mois par an à Thannenkirch puisque la surface ne sera pas suffisante pour l'alimentation de l'ensemble de son troupeau. Pendant ces mois de présence, il tournera avec ses bêtes sur l'ensemble du périmètre, cela revient à une occupation d'une parcelle quelques jours ou semaines par an. La présence et l'activité apicole, l'entretien de vergers et la récolte des fruits, l'épandage de fumier de poule, ... ne seront pas entravés par l'activité pastorale puisque l'ensemble de ces activités sont compatibles.

- ➔ Réponse similaire à l'observation n°8 « autres usages », l'observation n°7 « épandage de fumier », l'observation n°11 « autres projets pour l'AFP » l'observation n°12, l'observation n°15 « autres usages », l'observation n°20 « autres usages », l'observation n°24.

Distraction de parcelle : Voici l'article 25 des statuts provisoires de l'AFP relatif à la distraction de parcelle.

« Pour toutes les parcelles incluses dans le périmètre de l'association foncière pastorale qui deviendraient constructibles au titre du Plan Local d'Urbanisme, la distraction, à la demande du ou des propriétaires concernés, est obligatoire. L'ensemble des propriétaires, le syndicat ou le locataire ne peuvent s'y opposer sachant que lesdits propriétaires restent redevables de la quote-part des annuités d'emprunts contractés par l'association, s'il y a lieu, durant leur adhésion jusqu'à leur remboursement intégral et le cas échéant, des charges correspondant à l'entretien des ouvrages collectifs dont ils continueront à bénéficier. En dehors des procédures d'urbanisme, si une parcelle n'a plus vocation à être intégrée dans le périmètre de l'association, c'est le syndicat qui donne son avis. »

Une parcelle ne peut être distraite pour une seule justification de vente. La vente est toujours possible même si la parcelle est incluse dans une AFP

- ➔ Réponse similaire à l'observation n°1 « Dépréciation ».

Initiateurs de l'AFP : Les membres du collectif à l'initiative du montage de cette AFP sont des habitants et des propriétaires qui se sont sentis concernés par l'évolution du paysage de leur village.

Lourdeur administrative : Le choix de l'AFP pour proposer une nouvelle gestion environnementale, agricole et paysagère du village n'a pas été fait au hasard. Sans être parfaite, c'est la solution qui répond à toutes les problématiques identifiées : propriétaires disparus, foncier privé, morcellement parcellaire, enfrichement, faible ressources financières et humaines. Les autres solutions envisagées pour enrayer l'enfrichement sont : le remembrement (aujourd'hui appelé aménagement foncier), une contravention pécuniaire imposée aux propriétaires n'entretenant pas leur terrain, l'expropriation avec la procédure des terres incultes... Pour tout montage juridique, si les bases sont bien posées à travers les statuts et si les membres du syndicat sont respectueux et dans le dialogue, les manœuvres de l'AFP seront possibles.

Financement et coûts : L'AFP pourra bénéficier de financement public très important et c'est l'unique moyen existant pour financer des travaux sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés sans demander une participation financière. Pour compléter les subventions publiques, une partie des travaux sera réalisée grâce à des chantiers participatifs avec des habitants et propriétaires volontaires. Il ne sera pas demandé de contributions financières des propriétaires aux travaux (sauf exceptions, comme le souhait d'un propriétaire de récupérer son bois de chauffe). L'article 19 des statuts garantit que « Les propriétaires seront responsables des travaux prévus sur les terrains et n'engageront des travaux par des prestataires

extérieurs qu'à condition d'avoir obtenu des accords formels de subventions publiques ».

➔ Réponse similaire à l'observation n°7 « Frais non couverts et dettes », l'observation n°16 « Financement et coûts », l'observation n°17 « Financement et coûts », l'observation n°20 « Financements et coûts ».

MON AVIS

Les autres usages ne concernent que les utilisations compatibles. Qui va décider de la compatibilité des utilisations et éventuellement de leurs durées.

En ce qui concerne la distraction de parcelles les « propriétaires restent redevables de la quote-part des annuités d'emprunts contractés par l'association, s'il y a lieu, durant leur adhésion jusqu'à leur remboursement intégral et le cas échéant, des charges correspondant à l'entretien des ouvrages collectifs dont ils continueront à bénéficier ».

Même si ce texte est extrait d'un article de la loi, il y a contradiction pour les coûts. En effet le maître d'ouvrage indique « *Nous avons bâti notre projet dans l'optique qu'il ne coûte rien pour aucun des propriétaires afin de le rendre acceptable et possible* ». Dès lors comment convaincre certains propriétaires qui ne veulent pas ou ne peuvent pas engager de frais ?

La seule alternative à la mise en place de l'AFP serait de contraindre les propriétaires à l'entretien de leur parcelle avec l'argument pécuniaire comme moyen de pression. Mais propriétaires disparus et morcellement parcellaire rendent difficile cette option.

Certains propriétaires ne peuvent pas être présents aux chantiers participatifs de par leur éloignement ou leur mobilité réduite. Il me semble que la notion de chantier participatif réponde à une autre logique que celle de l'AFP et qu'il faut y réfléchir avant de lancer ce type d'opération.

OBSERVATION n°6

Monsieur LIENARD et madame THOMANN (Terre de Liens Alsace) membres du groupe initiateur de l'AFP, sont venus à ma permanence pour me présenter leur projet. Ils insistent sur les objectifs généraux déjà exposés dans les différents écrits dont notamment l'importance de l'entretien des parcelles pour des questions de sécurité, la gestion indispensable des paysages pour des raisons d'unité, le développement d'une activité agricole en circuit court et nourricière. Ils précisent qu'ils sont en faveur d'un financement de l'entretien par subvention.

Je propose une rencontre sur le terrain dès que le temps le permettra.

Un courrier de Terre de Liens Alsace me parvient à la fin de l'enquête.



Terre de liens Alsace
114 Chemin du Lauchwerb
68 000 Colmar



Mairie de Thannenkirch
A l'attention de M. CUENÉ Bernard-
Louis, commissaire enquêteur
9 rue Sainte-Anne
68590 THANNENKIRCH

Le 20 mai 2022, à Colmar,

Objet : Courrier de soutien à l'AFP de Thannenkirch

Monsieur le commissaire enquêteur,

Notre association, Terre de Liens Alsace, fait partie d'un vaste mouvement citoyen initié en 2003 à l'échelle nationale. Nos raisons d'être sont les suivantes :

- Préserver les terres agricoles sur un temps long et y développer l'agriculture biologique ;
- Faciliter l'installation des paysans, notamment hors-cadre familiaux et la transmission des fermes ;
- Gérer la terre qui nous nourrit de manière collective, solidaire et citoyenne.

La dimension sociale et citoyenne de notre mouvement Terre de Liens n'est pas une façade. Nous affirmons haut et fort que la terre agricole ne devrait pas se vendre et s'acheter dans une logique d'économie de marché qui est à l'œuvre aujourd'hui mais qu'au contraire la terre est un bien commun qui devrait appartenir à tout un chacun et à personne à la fois. Nous souhaitons donner la priorité à l'usage : partagé, respectueux et modéré de la terre car nous croyons que tous les communs n'auront pas forcément une fin tragique.

Cette ferveur a porté depuis l'origine ce projet à Thannenkirch, initié par des citoyens, certes propriétaires mais aussi habitants du village. L'initiative nous a touché et nous avons décidé d'accompagner le collectif dans ses recherches, ses tâtonnements, ses démarches depuis 2016. L'AFP n'est pas qu'un véhicule juridique, c'est un projet très concret qui permet de prendre conscience que nous sommes tous responsables de nos paysages, de notre environnement et de notre alimentation.

*Terre de liens Alsace, 114 Chemin du Lauchwerb, 68000 Colmar
(0) 70 20 31 31 - alsace@terredeliens.org*

Votre contact : Pauline Thomann, chargée de mission - 06 23 08 86 20 - p.thomann@terredeliens.org

Nous souhaitons souligner aussi la capacité du projet à mobiliser ceux qui sont devenus des partenaires institutionnels comme techniques. Ils ont sur nous rejoint, apporter leur compétences et sont gages du sérieux de l'entreprise. Bien avant la médiatisation du projet, ils ont mis leur énergie au service de l'intérêt général.

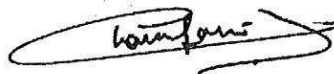
Ce qui est à l'œuvre avec la création de cette AFP à Thannenkirch, c'est la création d'un « commun », d'un paysage agro-sylvo-pastoral équilibré, géré collectivement, en respectant les droits du propriétaire comme l'usage du paysan.

Ce qui est à l'œuvre avec la création de cette AFP, c'est l'expérimentation, les essais, les réussites et les erreurs, dont nous avons été les initiateurs, acteurs, facilitateurs.

Cette aventure collective nous aura permis de remettre la terre et le paysage au cœur des consciences et de démontrer la puissance d'un collectif citoyen dans le passage à l'action.

Souhaitant M. Cuené, que notre courrier retienne votre attention et que ce projet puisse voir une issue heureuse, nous vous présentons nos chaleureuses salutations.

Claude Sourice, co-président
Pour le Conseil d'Administration de Terre de Liens Alsace



Terre de liens Alsace, 114 Chemin du Lauchwerb, 68000 Colmar
09 70 20 31 31 – alsace@terredeliens.org

Votre contact : Pauline Thomann, chargée de mission – 06 33 08 86 30 – p.thomann@terredeliens.org

OBSERVATION n°7

Madame MATRY et messieurs GASSMANN et MENOTTI sont venus à ma permanence pour exprimer leur opposition à la création de l'AFP. Ils s'interrogent sur les frais non couverts par les subventions ; ce qu'il adviendra de l'épandage sur la parcelle de monsieur MENOTTI ; que se passerait-t-il en cas de dissolution ; comment résoudre les problèmes trop techniques des zones humides ; un plan de financement qui leur semble trop aléatoire ; le fait d'être lié pendant 20 ans en risquant de laisser des dettes à leurs enfants. Ils s'accordent à dire que le sentiment de « propriété est fort en Alsace et qu'il est difficile de mettre en commun dans notre culture germanique » ;

Leur préférence irait plutôt vers une gestion individuelle de l'entretien par les propriétaires et organisée par la mairie. Dans ce sens ils expriment le regret que la commune ne s'engage pas assez et par voie de conséquence, déresponsabilise les propriétaires.

REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Frais non couverts et dettes -> Réponse similaire à l'observation n°5 « Financement et coûts ».

Epandage fumier -> Réponse similaire à l'observation n°5 « Autres usages ».

Dissolution de l'AFP : Voici l'article 26 des statuts provisoires de l'AFP relatif à la dissolution de l'AFP :

« L'association peut être dissoute lorsque, en assemblée générale, la majorité des propriétaires représentant au moins les deux tiers de la superficie des propriétés ou les deux tiers des propriétaires représentant plus de la moitié de la superficie des propriétés se sont prononcés favorablement à la dissolution.

L'association peut, en outre, être dissoute d'office par acte motivé du préfet dans les cas prévus par l'ordonnance du 1er juillet 2004 et précisés ci-après :

- *Soit en cas de disparition de l'objet pour lequel elle a été constituée;*
- *soit lorsque, depuis plus de trois ans, elle est sans activité réelle en rapport avec son objet ;*
- *soit lorsque son maintien fait obstacle à la réalisation de projets d'intérêt public dans un périmètre plus vaste que celui de l'association ;*
- *Soit lorsqu'elle connaît des difficultés graves et persistantes entravant son fonctionnement »*

En application de l'article 42 de l'ordonnance du 1er juillet 2004, les conditions dans lesquelles l'association foncière pastorale est dissoute ainsi que la dévolution du passif et de l'actif sont déterminées soit par le syndicat, soit, à défaut, par un liquidateur nommé par le préfet. Elles doivent tenir compte des droits des tiers. Elles sont mentionnées dans l'acte prononçant la dissolution.

Les propriétaires intéressés qui, dûment convoqués et avertis des conséquences de leur abstention, ne formulent pas leur opposition par écrit avant la réunion de

*l'assemblée générale ou par un vote à cette assemblée, seront considérés comme partisans de la dissolution. ,
Les propriétaires membres de l'association sont redevables des dettes de l'association jusqu'à leur extinction totale.*

En application des dispositions de l'article 72 du décret du 3 mai 2006, les dettes des propriétaires qui étaient membres de l'association foncière pastorale dissoute peuvent être prises en charge par une collectivité territoriale ou un organisme tiers. Dans ce cas, les modalités de cette prise en charge sont fixées dans l'arrêté préfectoral prononçant la dissolution de l'association ».

Gestion des zones humides : La gestion des zones humides a été anticipé dans la pièce n°9 « descriptif et impacts environnementaux » ainsi que la pièce n°11 « Cahier des charges d'entretien du milieu » du dossier.

Engagement de la commune : La commune de Thannenkirch n'a pas les moyens humains et financiers pour organiser l'entretien paysager et environnemental de l'ensemble du ban communal, sauf à distribuer des contraventions auprès des propriétaires qui n'entretiennent pas leurs terrains. C'est pourquoi ils ont à maintes reprises délibérés en faveur de la création d'une AFP au village. Étant eux-mêmes propriétaires de parcelles, ils intégreront l'AFP et proposent leur candidature pour devenir membre du syndicat lors de la première assemblée générale.

MON AVIS

Le maître d'ouvrage a répondu au questionnement exprimé, cependant, il reste la question de la durée limitée ou de la pérennité de l'association. A-t-elle vocation à être pérenne ou bien sert-elle à lancer une dynamique ? Les propriétaires opposés à la démarche seraient intéressés par une réponse sur la durée de 20 années qui leur paraît longue.

OBSERVATION n°8

Monsieur Laurent KLEE et monsieur et madame AUGUSTO sont venus à ma permanence exprimer leur opposition à la création de l'AFP. Aucune des personnes présentes n'est concernée par les zones en projet. Néanmoins ils notent que les propriétaires ne pourront plus faire ce qu'ils veulent de leur parcelle, ce qui leur semble anormal. Monsieur KLEE a eu une mauvaise expérience lorsqu'il a mis à disposition du terrain car il trouve encore des déchets de type barbelé ou des clous dans les arbres fruitiers. Il note que les fruitiers ne sont vulnérables que lors de la présence d'animaux. Monsieur AUGUSTO évoque la zone sud comme pouvant suffire à un agriculteur.

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Autres usages -> Réponse similaire à l'observation n°5 « Autres usages ». Nous nous permettons de faire remarquer à M. Augusto, qu'aujourd'hui, toute propriété privée est encadrée par des droits et des devoirs, l'AFP ne

génère pas la contrainte mais permet de répondre à certaines de ses contraintes comme celle qui est que tout propriétaire de terres agricoles ne peut la laisser inculte.

MON AVIS

Il serait intéressant de mentionner les textes de référence concernant les contraintes des propriétaires.

Je constate qu'après ma visite des sites et mes entretiens avec madame le Maire, l'idée de monsieur Augusto de ne consacrer que la zone sud à l'activité de l'association est intéressante.

OBSERVATION n°9

Madame BAUDOUIN est venue à ma permanence et s'interroge sur les critères de choix des parcelles concernées par la création de l'AFP.

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Choix périmètre : Nous renvoyons à la pièce n°2 « Note de présentation générale » du dossier, page 12 : « *Le périmètre représenté ici est le fruit :*

-d'une analyse de l'enfrichement, des évolutions du paysage et de ses enjeux : les zones pastorales où l'enfrichement est le plus facilement surmontable par des travaux de rénovations pastorales et la pression animale ;

-d'une concertation avec les propriétaires, la mairie, les chasseurs, l'éleveur en place et de l'inclusion de la majorité des parcelles des propriétaires favorables ou ne s'étant pas prononcés pour l'AFP;

-d'une réflexion pour faciliter le pastoralisme. »

➔ Réponse similaire à l'observation n°17 « Périmètre ».

MON AVIS

Même si la réponse est précise pourquoi cette concertation n'a pas, pour certains cas été concluante ? Pourquoi, pour certains cas c'est à l'enquête publique de révéler ces cas d'opposition ? L'information autour du processus de concertation a-t-elle été neutre et objective ?

Est-ce que ne pas s'exprimer veut dire que l'on est favorable à inclure ses parcelles dans le périmètre de l'association ? L'adage « qui ne dit mot consent » prend-t-il tout son sens ? Oui car la loi prévoit qu'en absence d'opposition manifeste l'avis est favorable !

Dans le domaine de la communication, je conteste la démarche qui consiste à donner un questionnaire à tous les habitants du village avec comme seule réponse possible « je suis favorable ». Cela est contestable parce que l'expression n'est pas libre et c'est, en conséquence une erreur de

communication. Par ailleurs cette démarche donne des résultats négatifs puisque seul 14 retours ont été enregistrés sur une distribution dans toutes les boîtes aux lettres du village qui compte plus de 400 habitants. A noter que deux réponses ont été modifiées pour donner un avis négatif, preuve si il en est que cette démarche ne permettait pas de s'exprimer librement. Doit-on en conclure que la majorité des habitants ne soutient pas le projet ?

OBSERVATION n°10

Monsieur STAEHLY est venu à ma permanence et s'oppose à la création de l'AFP. Il se demande si les 3 zones sont indissociables pour monter l'AFP. Il est contre le montage d'une association et pour l'entretien des terrains. Il fait partie d'une association qui existe déjà et qui lui paraît beaucoup plus souple que le projet d'AFP.

Il s'interroge en cas d'éventuel aléa climatique, sur le devenir du paysan mis en place. En ce qui concerne l'implantation d'un paysan, sa viabilité lui paraît problématique voire impossible.

A ma demande monsieur STAEHLY me communique par voie électronique une lettre qui accompagne les documents (historique et statuts initiaux et modifiés) qui pourraient instruire mon avis.

Bonjour,

Je fais suite à notre entretien du 26 Avril 2022 et vous transmets ci-joint la copie des statuts de l'ASL et la modification qui permet l'élargissement des adhérents à l'ensemble des propriétaires de terres agricoles et forestières. L'objectif est de fédérer l'ensemble des propriétaires afin de proposer des solutions pour exploiter et entretenir les terres agricoles et forestières.

Nous sommes très attachés à notre magnifique environnement, à la biodiversité, à l'entretien et la préservation de notre patrimoine.

Comme évoqué, nous avons la chance d'avoir principalement un agriculteur qui fauche l'ensemble des prés accessibles en tracteur.

Il fait un travail remarquable depuis 40 ans ! (Fauchage, broyage, remise en état des dégâts de sangliers, ensemencement...)

Nous lui devons les paysages ouverts du Schillig et la bonne cohabitation avec les chasseurs.

Un autre agriculteur est intéressé par une transhumance pour exploiter le bas du village. C'est un éleveur polyvalent (vaches, chèvres, montons) et n'a pas besoin d'infrastructure. Ces pâtures viennent en complément et ne mettent pas en péril l'exploitation en cas de sécheresse. La transformation de fait dans sa ferme

À votre disposition pour une visite de notre bel environnement et pour tout renseignement complémentaire

*Bien cordialement
Philippe STAEHLY
Tél 0607895889*

Lettre adressée à la commune de Thannenkirch

Association Syndicale libre du Schillig

Les membres de l'association syndicale libre du Schillig sont en voie de modifier ses statuts.
L'objectif est de fédérer l'ensemble des propriétaires afin de proposer des solutions pour
exploiter les terres agricoles de Thannenkirch.

Suite à l'entretien du 8 Septembre 2021 en votre présence à la mairie, nous vous confirmons
notre volonté d'améliorer et d'entretenir le paysage.

Conscients de la beauté de notre village, nous tenons à préserver notre patrimoine foncier.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, nos respectueuses salutations.

Le Président

Le Vice-Président



COPIE de l'ORIGINAL
remis en main propre
le: 19/10/2021
signature:

par ordre



Lettre adressée au Préfet et réponse :

Association Syndicale Libre du Schöng
 12 Route la Barette
 68590 Thannenkirch

Préfecture du Haut-Rhin
 A l'attention de Monsieur le Préfet
 Préfet du Haut-Rhin
 7 rue Brand
 68000 COLMAR

Objet : préservation de notre patrimoine foncier

Monsieur le Préfet,

Nous faisons suite à votre courrier du 08 Juin 2022, vous remerciant les termes de notre démarche émise et vos sollicitations à nossein attente votre attention.

Les terres agricoles du Haut du Village sont exploitées et entretenues par les agriculteurs en place ainsi que les propriétaires (c'est-à-dire nous).

Concernant l'entrée de village par exemple, l'Association Syndicale Libre du Schöng, en concertation avec de nombreux propriétaires engagés au côté d'un agriculteur à préserver l'ouverture des paysages.

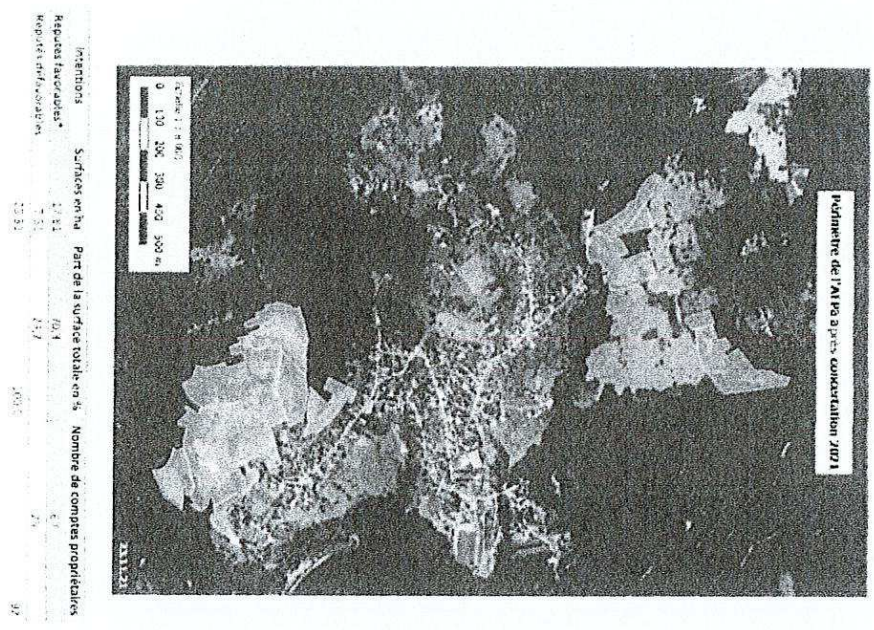
Dans ces conditions, une enquête publique pour la mise en place d'une VAP vous semble-t-elle nécessaire ?

Voilà, agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos respectueuses salutations.

Association Syndicale Libre du Schöng
 Le Président Thierry Schmitt



Remarque
 75004 - 08/06/2022 - 10h30 - 11h30
 12 Route la Barette - Thannenkirch
 68590 Thannenkirch





**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'AFFAIRE TERRITORIALE

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET INSTALLATIONS
CLASSÉES

Affaire suivie par : Mme Anne RODÉ

Tel : 03 89 29 22 22

anne.rodé@haut-rhin.gouv.fr

Colmar, le 24 Mars 2022

Monsieur le Président,

Par lettre réceptionnée dans mes services le 25 février dernier, vous avez appelé mon attention sur les actions menées par l'association syndicale libre du Schillig et destinées à préserver l'ouverture des paysages sur le territoire de la commune de Thannenkirch. Vous m'interrogez sur la nécessité d'organiser une enquête publique pour la création d'une association foncière pastorale à Thannenkirch.

La création et le fonctionnement des associations syndicales de propriétaires sont régis par l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de cette ordonnance. Ces textes prévoient que l'autorité administrative compétente dans le département où l'association a prévu d'avoir son siège soumet à enquête publique le projet de statuts de l'association syndicale autorisée ; ils n'octroient à l'autorité administrative aucun jugement en opportunité.

Monsieur Thierry SCHMITT
Président de l'association syndicale libre du Schillig

12 lieu-dit la Bienette

68590 THANNENKIRCH

Prefecture du Haut-Rhin
7 rue Bruat - BP 10489 - 68029 Colmar cedex
Tel : 03 89 29 26 00
www.haut-rhin.gouv.fr

En revanche, l'enquête publique, qu'il m'appartiendra d'organiser en application de l'article 12 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 et de l'article 8 du décret du 3 mai 2006, a pour but de permettre au public de s'exprimer sur le projet de création d'une association foncière pastorale à Thannenkirch. Je vous invite donc vivement à faire part de vos observations dans ce contexte, le moment venu.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Christophe MARCIT

Statuts de l'association du Schillig

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU SCHILIG

ACTE D'ASSOCIATION

TITRE I - CONSTITUTION

Article 1 - Composition de l'Association

Sont réunis en Association Syndicale Libre les propriétaires des parcelles comprises dans le plan parcellaire ci-joint sur les territoires de la commune de THANNENKIRCH (Haut-Rhin) et dont les noms figurent à l'état parcellaire annexé au-dit plan.

Article 2 - Buts de l'Association

L'Association a pour but la création d'un ouvrage d'alimentation en eau potable et le gestion de celui-ci dans les conditions définies par le projet de convention présentée lors de la réunion du 3 juillet 1982 et qui a recueilli l'accord des propriétaires concernés.

Article 3 - Siège de l'Association

Le siège de l'Association est fixé à la mairie de THANNENKIRCH et peut être transféré par décision de l'Assemblée Générale.

Article 4 - Dénomination de l'Association

L'Association prend le nom de : Association Syndicale Libre du Schillig.

- 2 -

Article 4 - Lois et règlements applicables

L'Association est soumise aux règles et conditions édictées par la loi modifiée du 21 juin 1865, à la loi du 22 décembre 1888 et à son décret d'application du 18 décembre 1927.

Les adhérents sont tenus d'informer les acheteurs des parcelles concernées des charges et droits qui y sont attachés du fait de l'Association Syndicale.

TITRE II - ADMINISTRATIONArticle 6 - Les organes d'administration

Ils sont :

- l'Assemblée Générale ;
- le Conseil d'Administration ;
- le Président de l'Association.

TITRE IIa - L'ASSEMBLEE GENERALEArticle 7 - Composition

L'Assemblée Générale est formée par tous les propriétaires inclus dans le périmètre défini à l'article 1 ayant adhéré à l'Association.

Article 8 - Répartition des voix

Chaque adhérent de l'Association a droit à une voix. La commune a droit à une voix.

Article 9 - Représentation

Chaque adhérent peut se faire représenter par un autre membre de l'Association ou par un mandataire dûment accrédité.

Le mandataire ne pourra être porteur de plus de deux mandats.

Article 10 - Réunions de l'Assemblée Générale Ordinaire

Elle se réunit une fois par an sur convocation du Président ou à la demande d'un tiers des associés. Les convocations se font par lettre envoyée au moins 15 jours à l'avance. Les convocations comportent le lieu, la date et l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président, ou par le Vice-Président.

L'Assemblée Générale est valablement constituée lorsque la moitié des propriétaires sont présents ou représentés. Lorsque cette condition n'est pas remplie une seconde convocation est faite à 15 jours d'intervalle au moins. L'Assemblée délibère alors valablement quel que soit le nombre de propriétaires présents.

Les délibérations sont prises à l'unanimité des membres présents ou représentés pendant les trois premières années d'existence de l'Association, durée normale du projet initial. A l'issue de ces trois ans, les délibérations seront prises à la majorité absolue.

Le vote à lieu à bulletin secret toutes les fois que le tiers des membres présents et représentés le réclame.

Article 11 - Attributions de l'Assemblée Générale

Elle désigne les membres du Conseil d'Administration.

Elle se prononce à la fin de chaque exercice civil et donne quitus au Président, au Conseil d'Administration et au Trésorier de leur gestion.

Elle vote le budget prévisionnel, les budgets rectificatifs et fixe le montant de la cotisation annuelle.

Elle approuve le projet de travaux avant leur exécution.

Elle approuve la répartition entre les propriétaires du financement des travaux (la commune de THANNENKIRCH ne sera engagée que sous réserve de vote des crédits par le Conseil Municipal).

Article 12 - Assemblée Générale Extraordinaire

Elle a lieu à la demande, soit :

- du Conseil d'Administration ;
- de la moitié des membres de l'Association.

Les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents et représentés, pendant les trois premières années d'existence de l'Association. A l'issue de ces trois ans, les décisions seront prises à la majorité absolue.

Elle délibère sur les propositions de :

- modification des statuts ;
- dissolution de l'Association ;
- adhésion des membres à l'occasion de modification du périmètre.

TITRE III - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 13 - Constitution

Les membres du Conseil d'Administration sont élus parmi les adhérents par l'Assemblée Générale pour deux ans :

- à la majorité absolue pour les deux premiers tours de scrutin ;
- à la majorité relative pour les autres tours.

Il se compose de cinq membres, dont un Président, un Vice-Président, un Secrétaire, un Trésorier et un représentant de la commune de THANNENKIRCH, désigné par le Conseil Municipal. Le mandat du représentant de la commune expire avec son mandat municipal ou sur décision du Conseil Municipal.

Ils sont rééligibles.

Article 14 - Séances

Le Conseil d'Administration se réunit toutes les fois que les besoins de l'Association l'exigent, soit à l'initiative du Président, soit à la demande d'un des membres du Conseil d'Administration, au Siège de l'Association ou dans la commune.

Article 15 - Décisions

Un membre du Conseil peut donner procuration à un autre membre du Conseil d'Administration sans que celui-ci ne puisse détenir plus d'un mandat.

Les délibérations sont valables lorsque, tous les membres ayant été convoqués régulièrement, plus de la moitié sont représentés à la réunion, y compris le délégué du Conseil Municipal.

Les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents ou représentés, pendant les trois premières années d'existence de l'Association. A l'issue de ces trois ans, les délibérations seront prises à la majorité absolue.

Après une convocation ayant donné lieu à un quorum insuffisant, l'Assemblée Générale est convoquée.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre noté et paraphé par le Président. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance. Tous les membres de l'Association ont droit de prendre communication au siège sans déplacement du registre.

Article 16 - Attributions

Le Conseil d'Administration règle par délibération les affaires courantes de l'association. Il est chargé notamment de :

.../...

* 5 *

- nommer un réviseur aux comptes qui doit être choisi en dehors du Conseil d'Administration ;
- faire étudier le projet de travaux, le discuter et statuer sur un mode de dévolution et sur le choix de l'entrepreneur ;
- préparer les appels d'offres, adjudications ou commandes, et veiller à ce que toutes les conditions définies par l'Assemblée Générale soient remplies ;
- préparer et présenter les budgets et documents annexes à l'Assemblée Générale ;
- proposer à l'Assemblée Générale la répartition à verser par les membres de l'Association ;
- étudier un projet de répétition de financement des travaux ;
- autoriser les actions devant les tribunaux ;
- faire des propositions sur tout ce qu'il croira utile aux intérêts de l'Association ;
- proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire les extensions du périmètre.

TITRE IIc - LE PRÉSIDENT

ARTICLE 12 - Attributions

Le Président ou en son absence, le Vice-Président :

- préside les réunions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration ;
- représente l'Association en justice et vis à vis des tiers dans tous les actes intéressant sa personnalité civile sous réserve d'une habilitation préalable de l'organe compétent ;
- exécute les décisions du Conseil d'Administration et exerce une surveillance générale sur les intérêts de l'Association et sur les travaux ;
- veille à la conservation des plans, registres, et autres pièces relatives à l'administration de l'Association et qui sont déposés au siège social ;
- prépare un avant projet de budget, le présente au Conseil d'Administration ainsi que les comptes de l'Association de l'exercice écoulé, autorise le Président à procéder au paiement des dépenses ;

- 6 -

- passe les contrats approuvés par le Conseil d'Administration, lui soumet les projets d'appel d'offres et passe les commandes au nom de l'Association ;
- est habilité à faire des demandes de subvention pour le compte de l'Association.

TITRE III - RESSOURCES

Article 18

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations annuelles ;
- des subventions des organismes privés ou publics ;
- des dons et legs ;
- des remboursements des travaux exécutés pour les membres.

Article 19

Le montant des recettes prévu au budget de chaque année devra faire face :

- au coût des travaux de création et d'amélioration ;
- aux frais généraux annuels d'exploitation ;
- aux frais de fonctionnement, de premier établissement et de dissolution de l'Association ;
- à toutes dépenses mises à la charge de l'Association par décision de justice.

TITRE IV - TRAVAUX

Article 20

Les commandes et marchés passés aux entreprises seront divisés en lots de telle sorte que des facturations distinctes puissent être établies.

De cette façon les paiements des travaux à la charge de l'Association pourront être effectués, partie par le propriétaire intéressé, partie par l'Association.

Article 21 - Engagement des propriétaires à faire face aux dépenses

La décision du Conseil d'Administration de passer commande des travaux institue une obligation des adhérents d'acquitter leur quote part auprès de l'Association. A défaut de contrepasser, il peut être démandé par le Conseil d'Administration à un adhérent de procéder au versement auprès de l'Association de la part des travaux à sa charge.

Article 22

Le Conseil d'Administration désigne les maîtres d'œuvre chargés de la préparation des projets, de la direction de la surveillance et du contrôle des travaux.

Article 23

Les conditions dans lesquelles les travaux doivent être menés sont à définir avant leur engagement entre les différents propriétaires concernés : espèce, arbres à couper, débris, etc. ...

TITRE V - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 24

L'Association ne pourra être dissoute que sous la réserve expresse du règlement intégral préalable de ses dettes.

La dissolution pourra être proposée en Assemblée Générale Extraordinaire sur demande d'au moins les deux tiers des voix, définies à l'article 12.

Article 25

Eventuellement, un règlement intérieur proposé par le Conseil d'Administration sera soumis à l'Assemblée Générale en vue de fixer ses modalités d'application des présents statuts.

.../.../...

- 8 -

Article 26

En cas de mutation, les propriétaires s'engagent à en informer immédiatement le Président. A défaut d'information la mutation ne serait pas opposable à l'Association ou à l'entreprise chargée des travaux. Le propriétaire initial au moment de la signature du contrat d'entreprise des travaux concernant son fonds reste engagé personnellement dans les dépenses, même en cas de mutation.

Le ou les nouveaux propriétaires deviennent membres de plein droit de l'Association après enregistrement par l'Assemblée Générale.

Ces statuts ont été approuvés à l'unanimité par l'Assemblée Générale Constitutive du

Les adhérents

Modifications des statuts de l'association du Schillig

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE du Schillig

Modifications des statuts

TITRE I - CONSTITUTION

Article 1 - Composition de l'Association

Les propriétaires de terrains agricoles ou forestiers sur le territoire de Thannenkirch (Haut-Rhin)

Article 2 - Buts de l'Association

2.1 Entretien et gestion des territoires agricoles et forestiers sur le territoire de la commune de Thannenkirch

2.2 Gestion de l'ensemble du réseau d'eau potable section privative. Ne concerne que les propriétaires des maisons déjà raccordées à l'eau potable du Schillig, Bienette & Rotzel (cf AG constitution du 16/04/1993)

Article 3 – Siège de l'Association

Le siège de l'Association est fixé chez Thierry Schmitt au 12 lieu-dit la Bienette à Thannenkirch et peut être transféré par décision de l'Assemblée Générale.

Article 4 - Dénomination de l'Association

Inchangé

Article 5 – Lois et règlements applicables

Inchangé

TITRE II - ADMINISTRATION

Article 6 - Les organes d'administration

Inchangé

Article 7 - Composition

Inchangé

Article 8 - Répartition des voix

Chaque adhérent de l'Association a droit à une voix.

Article 9 - Représentation

Chaque adhérent peut se faire représenter par un autre membre de l'Association ou par un mandataire dûment accrédité.

Le mandataire ne pourra être porteur de plus de 5 mandats.

Article 10 - Réunions de l'Assemblée Générale Ordinaire

Elle se réunit une fois par an sur convocation du Président ou à la demande d'un tiers des associés. Les convocations se font par lettre ou mail envoyée au moins 15 jours à l'avance. Les convocations comportent le lieu, la date et l'ordre du jour.

L'assemblée est présidée par le Président ou par le Vice-Président.

L'Assemblée générale est valablement constituée lorsque la moitié des propriétaires sont présents ou représentés. Lorsque cette condition n'est pas remplie une seconde convocation est faite à 15 jours d'intervalle au moins. L'Assemblée délibère alors valablement quel que soit le nombre de propriétaires présents.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue.

Article 11 - Attributions de l'Assemblée Générale

Elle désigne les membres du Conseil d'Administration.

Elle se prononce à la fin de chaque exercice civil et donne quitus au Président, au Conseil d'Administration et au Trésorier de leur gestion.

Elle vote le budget prévisionnel, les budgets modificatifs et elle fixe le montant de la cotisation annuelle.

Elle approuve les travaux avant leur exécution.

Elle approuve la répartition entre les propriétaires du financement des travaux.

Article 12 - Assemblée Générale Extraordinaire

Elle a lieu à la demande, soit :

- Du Conseil d'administration
- De la moitié des membres de l'Association.

Les décisions sont prises à la majorité absolue concernant les points relatifs à l'article 2.1

Les décisions sont prises à l'unanimité concernant les points relatifs à l'article 2.2

Elle délibère sur les propositions de :

- Modification des statuts
- Dissolution de l'Association
- Adhésion des membres à l'occasion de modification du périmètre.

TITRE II b - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 13 - Constitution

Les membres du Conseil d'Administration sont élus parmi les adhérents par l'Assemblée Générale pour deux ans :

- A la majorité absolue pour les deux premiers tours de scrutin ;
- A la majorité relative pour les autres tours.

Il se compose de quatre membres, dont un Président, un Vice-Président, un secrétaire, un Trésorier.

Ils sont rééligibles.

Article 14 - Séances

Inchangé

Article 15 - Décisions

Un membre du Conseil peut donner procuration à un autre membre du Conseil d'Administration sans que celui-ci ne puisse détenir plus d'un mandat.

Les délibérations sont valables lorsque, tous les membres ayant été convoqués régulièrement, plus de la moitié sont représentés à la réunion.

Après une convocation ayant donné lieu à un quorum insuffisant, l'Assemblée Générale est convoquée.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre coté et paraphé par le Président. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance. Tous les membres de l'Association ont droit de prendre communication au siège sans déplacement du registre.

Article 16 - Attributions

Inchangé

TITRE II c - LE PRESIDENT

Article 17 - Attributions

Inchangé

TITRES III - RESSOURCES

Article 18

Inchangé

Article 19

Le montant des recettes prévu au budget de chaque année devra faire face :

- Aux coûts liés à l'entretien et la gestion des terrains agricoles et forestiers.
- Aux frais généraux annuels d'exploitation
- Aux frais de fonctionnement
- A toutes dépenses mises à la charge de l'Association par décision de justice.

TITRE IV - TRAVAUX

Article 20

Inchangé

Article 21

Inchangé

Article 22

Inchangé

Article 23

Inchangé

TITRE V - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 24

Inchangé

Article 25

Inchangé

Article 26

Inchangé

En complément de sa venue à ma permanence et de notre visite des sites concernés par le projet, monsieur Staehly me fait parvenir ce résumé de ses observations :

Thannenkirch le 23 MAI 2022

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Natif de Thannenkirch, fier d'y habiter et de contribuer à son développement, je voudrai attirer votre attention sur plusieurs points.

Pour plus de clarté je sépare Thannenkirch en 2 zones : le Haut du village constitué principalement par le SCHILLIG Section 2 , 3 , 4 et 5 et l'entrée du village constituée des sections 9 , 10 , et 11

1 – situation actuelle

Le haut du village est fauché et entretenu par un agriculteur en place depuis 40 ans ! Après la reconquête d'un certain nombre de prés exploitables mécaniquement, Hubert Schilknecht a inlassablement forgé le paysage de Thannenkirch. Son courage, sa ténacité et son dévouement à la cause agricole et environnementale sont reconnus par le plus grand nombre.

Il y a 2 ans, les prairies malheureusement dévastées par les sangliers ont été remises en état et ensemencées. Quel plaisir de voir ces prés à nouveau bien verts et entretenus !

Un grand MERCI pour cette patience et cette opiniâtreté. Un grand MERCI de la part des propriétaires qui lui font confiance depuis des années pour l'entretien des terrains et du paysage.

L'entrée du village est peu mécanisable ! les moutons de Hubert Schilknecht ont assuré l'entretien jusqu'en 2014. L'Association Syndicale Libre du Schillig a proposé que le relai soit pris par un agriculteur de la vallée de Ste Marie Aux Mines en complément fourrager des pâturages exploités par ses vaches, brebis ou chèvres. Le lait étant transformé dans sa ferme.

- *Pourquoi le travail de l'agriculteur en place est-il si peu reconnu par cette municipalité ?*
- *En dehors des faux semblant, pourquoi la proposition présentée lors d'une réunion restreinte avec la municipalité n'a-t-elle pas été soutenue par le conseil municipal ?*
- *Pourquoi les propriétaires n'ont-ils pas été associés dans la recherche de solutions qui préservent la liberté de disposer et la propriété privée ?*
- *Des subventions ne peuvent elles pas être octroyées hors AFPA ?*

2 – Les aléas climatiques

La proposition de faire pâturer vaches, moutons ou chèvres dans l'entrée du village par un exploitant en complément de fourrage aurait l'avantage de ne pas dépendre des conditions climatiques ! en cas de sécheresse ou peu d'herbe il pourrait se replier sur sa ferme.

- *Comment seront nourris les bêtes d'un agriculteur dont la seule ressource proviendrait des prés à l'entrée du village ?*
- *Comment les bêtes seront-elles approvisionnées en eau et en foin ?*
- *Est-il raisonnable d'engager autant de fonds publics, mettant de surcroît une nouvelle exploitation en danger alors qu'il est proposé une solution bien moins coûteuse qui remplit les mêmes objectifs ?*

3 – le parcellaire concerné

L'absence de numéros de Section et Parcelles clairement identifiés sur le plan pose réellement problème ! un manque de transparence évident !

- *Pourquoi y a-t-il un traitement différent entre l'identification très précise des parcelles exploitée demandée à l'agriculteur en place et par ailleurs la diffusion d'un plan avec un zonage très sommaire laissant place à toutes les interprétations, suscitant des inquiétudes et des peurs ?*
- *Merci d'appliquer les mêmes règles et la même rigueur au dossier que celles exigées et fournies par l'agriculteur.*

A titre personnel j'ai été sollicité par lettre recommandée pour la parcelle N° 55 section 3

Les parcelles N° 11 et 20 section 4 et la parcelle N° 75 section 11 sont-elles bien exclues du périmètre de l'AFP ?

- *Les informations qui seront recueillies auprès des propriétaires seront-elles traitées par zones géographiques : entrée du village / Haut du village ou fusionnées ?*

4 – l'Association Syndicale Libre du Schillig

L'ASL créée en 1992 et dont les statuts ont été récemment modifiés pour fédérer l'ensemble des propriétaires de terres agricoles et forestières à Thannenkirch met tout en œuvre pour accompagner la préservation de l'ouverture des paysages, de sa biodiversité tout en respectant l'humain, la propriété privée, les zones pour la faune sauvage. Elle est force de propositions pour faciliter l'entretien de l'entrée du village et soutenir le travail des agriculteurs dans le haut du village.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire

Espérons que le bon sens inspirera les compromis

Philippe Staehly

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Viabilité du projet agricole : Il n'a jamais été question que les éleveurs-candidats vivent uniquement des terrains du village proposé par l'AFP. Notre démarche a été la suivante : indiquer dans un appel à manifestation d'intérêt les terrains qui pourraient être disponibles ainsi que leurs caractéristiques. Les candidats intéressés après leurs observations réalisées en visite collective ont pu monter leur projet agricole et commercial en toute connaissance de cause. Les trois candidats ayant déposés un dossier complet proposent des modèles où Thannenkirch n'est qu'une pâture parmi d'autres

dans le vignoble, la plaine ou d'autres vallées vosgiennes. Les candidats et leurs troupeaux seraient présents entre 2 et 6 mois au village.

➔ Réponse similaire à l'observation n°17 « Surface agricole utile ».

L'association Syndicale Libre du Schillig :

Ne permet d'inclure que les propriétaires volontaires et pas les disparus et injoignables ce qui risque d'entraver un entretien paysager cohérent,

Ne bénéficie pas de subventions publiques, l'ensemble des travaux est à la charge des propriétaires membres,

N'indique pas dans ses statuts la liste des parcelles incluses dans cette association,

N'indique pas si des propriétaires se sont ajoutés, agrandissant ainsi son périmètre d'action depuis le changement de statut de 2021.

N'indique pas quels sont les moyens (techniques et financiers) que se donnent cette association pour répondre à leur objet en 2.1 « Entretien et gestion des territoires agricoles et forestiers sur le territoire de la commune de Thannenkirch » ni de quelle manière sera dirigé l'entretien et la gestion des territoires agricoles et forestiers ; ni le but recherché : ouverture, statut quo, mise en place d'un troupeau ?

Éleveur Polyvalent du val d'argent intéressé : Pourquoi n'a-t-il pas candidaté lors de la diffusion de l'AMI ? L'AFP lui aurait procuré une garantie d'occupation des terrains si son projet était choisi et en cohérence avec les objectifs portés par l'AFP.

➔ Réponse similaire à l'observation n°3 « autre activité pastorale ».

Agriculteur déjà présent : Mention d'un éleveur qui fait un travail d'entretien depuis 40 ans sur les zones accessibles en tracteur, c'est bien les autres zones qui intéressent le projet d'AFP ici.

Démarche du collectif : 1ère réunion publique en 2018 pour associer tout le monde et de nombreux rendez-vous, de nombreuses communications pour inclure largement toutes les personnes se sentant concernées par ce projet. L'ensemble des étapes de cette démarche participative est résumée dans la pièce n°3 « Etapes de mise en œuvre.

Identification des parcelles du périmètre : Le volet « Périmètre de l'AFP détaillé et références cadastrales » de la pièce n°4 « Cahier cartographique » indique l'ensemble des parcelles concernées, leur section et leur numéro cadastral.

Les parcelles suivantes sont exclues de l'AFP : 4 / 0011.

Les parcelles suivantes sont incluses dans l'AFP : 4 / 0020 et 3 / 0055, le courrier recommandé devrait faire mention de ces deux parcelles pour lesquelles votre avis est sollicité.

Comptabilisation des avis des propriétaires : L'ensemble des avis seront comptabilisés pour les propriétaires de l'ensemble du périmètre, il faut que les propriétaires possédant plus de 50% des surfaces du périmètre se prononcent favorablement ou ne se prononce pas pour que le Préfet tende vers une autorisation de l'AFP

MON AVIS

On a l'impression d'assister à un dialogue de sourds. On ne peut pas ignorer la dynamique qui existe sur le site du Schillig. L'ignorer serait contre productif et c'est pourquoi il me semble qu'une alliance devrait s'opérer entre les deux projets. Ceci n'est possible que si tout le monde se concentre sur les objectifs communs et oublie d'autres éventuels enjeux. Les non-dits et autres enjeux dont je n'ai pas connaissance doivent s'effacer devant l'urgence. La mise en place de l'AFP peut se réaliser sur la partie entrée de village et l'association du Schillig poursuivre sa mutation vers des objectifs partagés avec l'AFP. Ceci n'est possible que si « les mots ont un sens ».

La réponse du maître d'ouvrage, « *il n'a jamais été question que les éleveurs-candidats vivent uniquement des terrains du village proposé par l'AFP* » nous indique qu'il est possible de commencer l'opération sur le bas du village en restreignant la surface utile dans un premier temps.

OBSERVATION n°11

Monsieur Bernard Herrmann est venu à ma permanence. Il n'est pas propriétaire de parcelle et demeure à Thannenkirch. Il me remet un courrier et le commente.

①

Association Foncière Pastorale 23/5/22
THANNENKIRCH

HERRMANN Bernard
1, chemin du Lécote
CS 590 - THANNENKIRCH
06 18 43 93 72

Remarques

* Projet d'élevage de chèvres ou de brebis laitiers pour une production fromagère et de viande ; d'une part les fromages de brebis et de chèvre sont considérés comme des produits de luxe (disponance avec le projet d'autonomie alimentaire de la population) et d'autre part le nombre important d'agneaux nés et de chevreaux que l'éleveur doit tuer pose le problème de la souffrance animale et ternit l'image pastorale bucolique prôné.

* Le système de pâturage en plein air prôné pose le risque important d'attirer des loups (l'éleveur de chèvre aurait déjà signalé des attaques de loups de son troupeau) ce qui posera de nouveaux problèmes.

* A Thannenkirch l'eau est rare (arroser son pâturage est proscrit) le projet d'apport, dans le domaine, créera une forte consommation d'eau. Le projet d'élevage et de transformations laitières va pomper des réserves existantes...

- ② D1 - Les oiseaux et les insectes typiques sont déjà très présents. Il suffit de les observer. - -
- A 8' heure actuelle les propriétaires de chevaux qui ne possèdent pas de terrains ne trouvent pas facilement des prés.
- * Les clôtures permanentes constituent des verrous dans les paysages. De plus elles symbolisent fortement la propriété privée. ...
- * Ne risquons nous pas de connaître un "renouveau" de la situation d'il y a quelques années ?
- un éleveur (n'habitait pas le village) faisait brouter ses moutons au printemps et au été. Le grand bénéfice pour les habitants était la nouvelle source, L'éleveur est parti avec ses moutons il y a quelques années. Il a toutefois conservé le foinage des plus belles prairies à foins du village.

③ D11

Des alternatives à ce projet peuvent être étudiées : jardins et vergers partagés, plantation de forêts, réserve de prairie pour les propriétaires de chevaux du village...

En tout cas ce projet ne peut pas faire l'économie : d'une étude d'impact concernant les problèmes d'eau et les risques liés au bief.

Il devra impérativement prendre en compte de manière concrète les bénéfices (au terme de "bien vivre au village") que pourront en tirer les habitants du village.

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

impacts sociaux de l'activité agricole : La forte valeur ajoutée des produits issus de la future activité agricole de Thannenkirch est le gage de réussite du projet de l'AFP, malgré les petites surfaces que nous proposons aux agriculteurs. à l'heure actuelle, la demande en produits laitiers de brebis transformés est très forte et le revenu garanti. Nous nous permettons de préciser que la tension sur le foncier de moyenne montagne est extrême sur le massif vosgien et que notre projet permet d'offrir une activité à des

agriculteurs en demande, répondant de cette manière à une sorte d'impératif moral et sociétal qui voit sa population d'agriculteurs en chute libre.

L'agriculture paysanne, modèle envisagé pour ce projet, est une agriculture qui à défaut d'être Vegan est une agriculture soutenable pour les bêtes : plein air intégral, peu de transports, conditions de vie décentes, pas de surpopulation (les projets comptent entre 50 et 100 petits ruminants selon le temps de présence prévu).

Impacts environnementaux de l'activité agricole -> Réponse similaire à l'observation n°1 « Biodiversité et élevage ».

Les petits ruminants ne sont pas de grands consommateurs d'eau, ils sont adaptés aux climats frugaux même s'il devait y avoir une fromagerie, la consommation d'eau du village ne devrait s'en ressentir puisque ce serait l'équivalent de la consommation d'une famille (information agriculteur à affiner). Nous nous permettons de faire remarquer que si le manque d'eau devait s'accroître, l'agriculture et la production de biens alimentaires ne nous semblent pas être les premiers à devoir être restreint...

Le loup est déjà présent sur le territoire des Vosges, les agriculteurs concernés en sont tous conscients et prendront les mesures nécessaires à la prévention. Au passage, la présence de ces éleveurs avertis sera également bénéfique pour les autres animaux privés du village.

Autres activités pastorales -> Réponse similaire à l'observation n°3 « Autres activités pastorales ».

Clôtures permanentes : Les clôtures permanentes qui sont prévues pour ce type de projet sont des clôtures avec 4 ou 5 fils transparents et des piquets en bois ou fer.

Risque de « remake » : En effet, un éleveur n'habitant pas le village et qui arrête l'activité pastorale tout en gardant les meilleurs prairies à foin, les fermages et les dotations PAC n'est pas le projet que nous souhaitons favoriser. D'où l'intérêt d'être judicieux dans le choix du candidat. L'un des trois candidats souhaite d'ailleurs faire de Thannenkirch le siège social de son activité et habiter sur place même s'il sera transhumant sur d'autres terrains au cours de l'année. Par ailleurs, le bail rural à clauses environnementales (dont la clause sur l'ouverture des paysages) ou la convention pluriannuelle de pâturage seront des cautions juridiques auxquelles l'AFP pourra faire appel en dernier recours si le dialogue est rompu pour réinterroger la présence de cet éleveur.

Autres projets pour l'AFP : Toute proposition comme des jardins et vergers partagés, la plantation de forêts, des réservations pour les chevaux du village peut être amenée en assemblée générale annuelle ou plus régulièrement auprès du syndicat

➔ Réponse similaire à l'observation n°5 « autres usages ».

MON AVIS

Si les produits générés par l'activité voulue par l'AFP sont des produits de luxe, on se trouve devant une contradiction avec certains arguments comme l'autonomie alimentaire. Cette dernière concerne plus les produits de base de l'alimentation. Le maître d'ouvrage ne répond pas à cette question mais met en avant l'aspect rentabilité économique.

La problématique de la souffrance animale est insoluble. Entre le regard que nous portons sur les conditions de vie des animaux où l'anthropomorphisme biaise notre jugement, et l'abattage, acceptons nous que la souffrance animale soit inéluctable ?

Si l'eau vient à manquer dans les prochaines années ce n'est pas l'économie du remplissage des piscines (par exemple) qui va régler le problème. Si les actions pour le climat ne portent pas leurs fruits à un niveau mondial le scénario catastrophe le plus probable sera la disparition des villages de moyenne montagne au profit de la forêt.

La peur du loup est ancestrale et la peur est mauvaise conseillère.

Comme le précise le maître d'ouvrage tous les projets peuvent être présentés au syndicat qui décidera au cas par cas. Ceci pose, quand même, la question des réactions négatives que peuvent engendrer les refus du syndicat même si ce dernier est considéré par la loi comme un établissement public à caractère administratif.

OBSERVATION n°12

Madame Denise Meyer et monsieur Lucien Reitzer sont venus à ma permanence pour exprimer leur opposition à ce que leur parcelle soit intégrée au projet d'association. Il s'agit d'une parcelle de 15 ares avec quelques fruitiers et en ce moment couverte de broussailles qu'ils destinent à leur petite-fille. Cette dernière veut l'utiliser comme pâture pour des poneys. Ils me signalent qu'elle vient de terminer ses études et a acquis le matériel de transport pour cette activité.

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Opposition et projets futurs : Pour que le projet à venir puisse s'intégrer à l'AFP, le syndicat pourra recevoir la porteuse de projet pour imaginer les collaborations possibles.

➔ Réponses similaires aux observations n°3 « autres activité pastorale » et n°5 « autres usages ».

MON AVIS

Pour ces parcelles qui font l'objet d'un projet ou d'une utilisation avérée, il me semble important d'examiner la possibilité de les exclure du périmètre de l'AFP, ou bien d'assurer les propriétaires de la jouissance de leur bien. Assurer les propriétaires de la jouissance de leur bien dans les cas où l'utilisation correspond aux objectifs de l'AFP me semble être la meilleure

solution et ceci serait conforme à l'esprit de l'association puisque l'entretien de la parcelle serait effectué.

OBSERVATION n°13

Monsieur Jean Marie Stoeckel est venu à ma permanence et m'a remis un courrier.

Jean-Marie Stoeckel
16 route du Haut-Koenigsbourg
68590 Thannenkirch

à Monsieur le Commissaire-Enquêteur
création d'une AFP à Thannenkirch

le 19 mai 2022

Monsieur le Commissaire-Enquêteur ,

Le projet de constitution d'une Association Foncière Pastorale à Thannenkirch répond à des impératifs d'urgente actualité.

L'enrichissement des abords du village se fait de plus en plus prégnant ce qui fait disparaître son caractère de prés-vergers, signature de son identité depuis des décennies . Il y a 70 ans , les cerises du village avaient une telle réputation qu'elles étaient vendues à un prix supérieur, avec indication de l'origine, dans les meilleurs primeurs de Colmar.

Actuellement, la production agricole doit faire face à des demandes de toutes parts et cherche à se recentrer sur le territoire national. Nos terres en friche ne demandent qu'à y participer. Nos prés peuvent nourrir moutons, chèvres ou vaches et assurer de ce fait une production de lait ou de viande de qualité. Cette agriculture permet de créer, même modestement, des emplois pérennes.
Un pâturage herbagé capte plus de CO2 qu'il n'en émet.

Il est évident que cette production se fasse selon les règles de l'Agriculture Biologique, nos terres n'ayant jamais connues ni pesticides ni engrais minéraux.

La conservation et la protection d'une bio-diversité reconnue par Natura 2000 et un arrêté de protection du biotope dans le Taennchel, montagne dominant le village, sont des aspects prioritaires .

La préservation d'un paysage patrimonial remarqué et aimé par tous : habitants, touristes, promeneurs est un argument supplémentaire. Thannenkirch est une clairière dans la forêt .

L'actualité et les analyses scientifiques nous démontrent tous les jours l'urgence de la prise en compte d'un bon rapport entre l'homme et la nature en assurant une production alimentaire de qualité, gage d'une bonne santé.

Je souhaite que tous ces faits puissent être pris en compte dans l'intérêt à long terme de notre village et de sa population .

Recevez, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de mes salutations respectueuses.

Jean-Marie Stoeckel

Meilleur Sommelier de France 1972
Fondateur de l'Association des Sommeliers d'Alsace
Chevalier du Mérite Agricole
Conseiller Municipal (Bergheim, Thannenkirch) 1994-2008
Président des Amis du Taennchel (Club Vosgien)

cf. la Fabrique des Pandémies Marie-Monique Robin Ed. La Découverte-Pocket 2021
L'Origine du Monde, une histoire naturelle du sol Marc-André Selosse Actes Sud 2021

OBSERVATION n°14

Madame Anne-Lise Ansel/Schramm est venue à ma permanence pour exprimer avec force son opposition au projet. Elle m'indique « qu'il lui est impossible d'accepter ça, que c'est une procédure pas normale, qu'on nous prend des terrains, qu'on est locataire de la chasse depuis 35 ans, que c'est un héritage des parents, que c'est une ferme achetée en 1910, qu'on a galéré à rembourser les crédits, et enfin qu'on nous prend la jouissance de nos parcelles pour les donner à d'autres ».

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Chasse : Sur l'ensemble du massif vosgien, la cohabitation entre chasse et agriculture se passe bien et ne semble pas défrayer la chronique au quotidien. Cette cohabitation est une pratique à se réapproprier sur le territoire de Thannenkirch. Les trois zones de l'AFP dont deux ne sont absolument pas concernées par la chasse (entrée du village et bas du Schillig), permettront de gérer les périodes de battues sans même que les chasseurs ne se rendent compte de la présence des agriculteurs. Par ailleurs, l'apport de matière organique sur ces parcelles augmentera l'appétence de ces prairies pour le gibier ce qui, sauf erreur de notre part, n'est pas un inconvénient pour les activités de chasse.

➔ Réponse similaire à l'observation n°14 « chasse ».

MON AVIS

Nota sur la réponse du maître d'ouvrage : la réponse est similaire à l'observation n°3 et non à la n°14

Le maître d'ouvrage ne répond pas à la question fondamentale qui est le ferment de toutes les oppositions au projet : le droit de propriété

Mais pour répondre à cette observation il faut noter que l'interprétation qui en est faite par les opposants est parcellaire car la première partie de la définition :

Le droit de propriété est le droit d'user, de jouir et de disposer d'une chose, d'en être le maître absolu

Se complète par : *dans les conditions fixées par la loi*

Or, la loi prévoit la constitution d'associations foncières pastorales autorisées...

Si le maître d'ouvrage ne répond pas à cette observation, est-ce que l'on peut en déduire qu'il y a un léger malaise à imposer « l'utilité publique » aux dépens de « l'utilité personnelle » ? Autrement dit, l'intérêt général à l'intérêt particulier. Sur ce thème du droit de propriété les opposants n'ont pas, totalement, entendu l'adéquation entre l'intérêt individuel et l'intérêt général.

OBSERVATION n°15

Monsieur Antoine Stoeckel est venu à ma permanence pour exprimer son accord au projet mais s'oppose à ce que ses parcelles 122 et 123 soient incluses dans le périmètre concerné. En effet, il me précise qu'elles servent actuellement d'emplacement de dépôt de son bois destiné au chauffage de son hôtel (Des Sources)

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Autres usages -> Réponse similaire à l'observation n°5 « autres usages ». Les parcelles 122 et 123, si elles sont incluses dans l'AFP pourront toujours servir de dépôt de bois à l'hôtel. Toute la parcelle n'étant pas utilisée pour le bois (environ 12 ares sur 24 ares) mais accueillant aussi une friche que le projet se propose d'entretenir mécaniquement et par l'action pastorale. Si le propriétaire est favorable, ces terrains seront valorisés sans remettre en cause le premier usage. Il ne faut pas confondre le périmètre de l'AFP et la surface agricole utile pour le futur éleveur.

MON AVIS

Dont acte

OBSERVATION n°16

Monsieur Michel Reutenauer et son fils sont venus à ma permanence. Ils m'indiquent qu'ils ne veulent pas que ce projet leur coûte quoi que ce soit. Il s'agit d'une parcelle de 7,74 ares.

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Financement et coûts -> Réponse similaire à l'observation n°5 « Financement et coûts ».

MON AVIS

La problématique des coûts est traitée plus haut et dans les conclusions.

OBSERVATION n°17

Monsieur Zobler est venu à ma permanence et m'a remis un courrier, co-signé avec madame Chantal Moinat-Aubry, qu'il m'a commenté.

Chantal MOINAT-AUBRY
Jean Paul ZOBLER
6, rue Sainte Anne
68590 THANNENKIRCH

Thannenkirch, le 18 mai 2022

Monsieur Bernard Louis CUENE
Commissaire Enquêteur
MAIRIE DE THANNENKIRCH

9, rue Sainte Anne

68590 THANNENKIRCH

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La lutte contre l'enrichissement des terrains ruraux de Thannenkirch par l'installation d'un agriculteur sous couvert d'une Association Foncière Pastorale appelle les remarques et interrogations suivantes :

I – CONSTAT POUR NOS TERRAINS

Assurant l'exploitation de nos parcelles, les objectifs fixés ne nous concernent pas. Nos terrains ne sont pas en friches.

Il est sollicité la modification du périmètre de l'AFP pour en distraire les parcelles Section 10 n° 164, 165, 170, 171, 179, 152, 149, 159, 157, 153, 156, 151, 150, 58, 194 telles que matérialisées en couleur sur le plan ci-joint,

à l'instar de terrains d'autres propriétaire pourtant en friches

Zone 1 – Parcelles Section 3 n° 69

Zone 2 – Parcelles Section 4 n° 8, 9, 10, 11, 387, 388, 30 et 34,

Zone 3 – Parcelle Section 9 n° 97

Zone 3 non étendue aux parcelles Section 9 n° 147 à 158

Zone 4 non étendue à la parcelle Section 10 n° 129

Zone 5 – Parcelle Section 10 n° 21, 146, 202

Zone 6 – Parcelle Section 11 n° 145

II – INTERROGATIONS SUR LE PERIMETRE DE L'AFP

A) Le projet englobe des terrains appartenant aux initiateurs de l'AFP, de grande surface, parfois clôturés, parfois d'un seul tenant, dont l'exploitation ne requiert pas la mise en place d'une association foncière.

Le défrichement et l'entretien desdits terrains sont réalisables à la seule initiative des propriétaires concernés.

Zone 2 – Parcelles Section 4 n° 4, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 24

Zone 4 – Parcelles Section 10 n° 87, 88, 89, 117, 118, 119, 121, 124, 125, 127, 128, 130, 209, 210, 211, 212,

Zone 6 – Parcelles Section 11 n° 117, 118, 119, 212, 213, 214, 215

 CM

Il est à noter que dans ces périmètres, nombre d'autres propriétaires se sont expressément déclarés partisans d'une mise en valeur agricole.

Relève-t-il de la collectivité de prendre en charge des dépenses incombant aux propriétaires ?

B) La mise en place d'une association unique regroupant 6 sites distincts justifiée par la stratégie du calcul des quorums à atteindre et d'impératifs économiques pour l'exploitant futur, pose néanmoins les questions :

1) de la mutualisation des dépenses.

Le descriptif de travaux prévus établit un déséquilibre d'investissements entre les différentes zones.

2) de la mutualisation des recettes.

Les produits des coupes de bois restent acquis aux propriétaires (voir Document « *Mon village, Mon paysage* »).

Il n'y a pas équité à faire supporter les charges à l'ensemble des propriétaires de tous les terrains de toutes les zones et de réserver les recettes aux propriétaires des boisements.

Les termes sibyllins du document « *Mon village, Mon paysage* » augurent de douloureuses négociations.

III – PRESENTATION DU REGIME DE L'AFP

Les documents diffusés par les partisans du projet ont passé sous silence le caractère réel d'une association foncière et laissé entendre que les propriétaires pourraient s'affranchir de l'AFP par des simples travaux de clôture.
Voir courrier personnalisé Terre de Liens du 31 août 2021.

L'application stricte du régime juridique des associations foncières va générer des déconvenues.

Le silence gardé des propriétaires peut-il ainsi être considéré comme avis favorable au projet si les informations fournies s'avèrent inexactes ?

IV – VIABILITE ECONOMIQUE D'UNE EXPLOITATION

La superficie annoncée de 24 ha 89 a 92 ca est à :

Diminuer des terrains sans vocation agricole tels que :

Stationnement des voitures
(Zone 5 – Parcelles Section 10 n° 200)
Fontaine à l'entrée du village
(Zone 5 – Parcelle Section 10 n° 141)
Lieux de stockage (bois, ruches et matériel divers) par ailleurs clôturés
(Zone 5 – Parcelles Section 9 n° 121, 122, 123)

R
CMA

Étang
(Zone 5- Parcelles Section 10 n° 172, 173)
Aire de pique-nique
(Zone 5 – Parcelles Section 10 n° 119)
Parcelles clôturées urbanisées à court terme
(Zone 5 – Parcelles Section 10 n° 138 et 139)
Aire de déversement de terres et gravats
(Zone 3 – Partie parcelles Section 10 n° 130)

Et à pondérer pour tenir compte de la mauvaise qualité de sols et de l'herbe :

Périmètres très humides
(Zone 3 – Partie des parcelles Section 9 n° 130, 131, 132.
Zone 5 – Parcelles Section 10 n° 160, 161, 162 – Partie des parcelles Section 10 n° 50,
154, 155)
Zone de déversement d'eaux usées
(Zone 3 – Partie des parcelles 128, 130, 131)

La superficie agricole réellement exploitable semble plutôt inférieure à 23 ha.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos sentiments très distingués.





REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Périmètre choisi : L'ensemble du collectif est bien conscient d'avoir intégré au périmètre des zones dûment entretenues par des propriétaires. Nous étions confrontés à l'impératif de créer un « outil » de travail exploitable par un agriculteur. La complexité du parcellaire non-remembré de Thannenkirch nous a donc contraint à la recherche de plusieurs îlots cohérents d'un point de vue agricole, nous poussant à intégrer des parcelles entretenues et exclure des parcelles non-entretenu.

➔ Réponse similaire à l'observation n°9 « Choix du périmètre ».

Coût pour la société : En effet, ce projet coûtera à la société mais il y a de réelles contreparties en termes d'intérêt général : alimentation locale, entretien des paysages communs, sécurisation des abords du village concernant les risques d'incendie, création d'une activité économique.

Financement et coûts -> Réponse similaire à l'observation n°5 « Financement et coûts ».

Loi et application de la loi : Ce n'est pas parce que le régime juridique des associations foncières peut outrepasser l'usage et la volonté des propriétaires individuels que notre projet souhaite le faire. Une fois de plus, sans être parfaite l'AFP autorisée est la solution la plus adaptée à notre contexte. C'est pourquoi nous favorisons le dialogue et le compromis avec le propriétaire. Nous nous sommes rendus dans la vallée de la Bruche pour voir le fonctionnement concret d'une AFP et avons constaté que ces usages étaient possible. Comme le fait remarquer M. Zobler, une fois que l'AFP aura été autorisée il y aura effectivement des discussions à avoir, c'est l'exemple type d'un système qui ne « dépossède » pas les propriétaires de leurs biens et qui leur permet de continuer de décider de leur avenir. L'AFP est un projet collectif et démocratique.

➔ Réponse similaire à l'observation n°20 « Loi et application de la loi ».

Surface agricole utile : Nous avons visité les terrains avec les candidats-agriculteurs qui ont pu constater par eux-mêmes que les 25 ha de zonage concernés par l'AFP ne représentent pas la surface agricole utile. Leurs projets y sont adaptés.

➔ Réponse similaire à l'observation n°10 « Viabilité du projet agricole ».

MON AVIS

Si le fonctionnement et l'action de l'AFP s'avèrent efficaces, les opposants le constateront et rejoindront l'association. C'est par l'exemplarité que l'intérêt général sera reconnu comme ne nuisant pas à l'intérêt individuel.

Si la demande de distraction, voulue par les propriétaires des parcelles citées ne peut se faire il faudra que les propriétaires s'appuient sur les propos du maître d'ouvrage « nous favorisons le dialogue et le compromis avec le propriétaire » et sur le courrier de Terre de Liens qui précise à monsieur Zobler qu'il « peut borner et clôturer sa parcelle pour que le troupeau n'y pâture pas ».

Les parcelles concernées se trouvent un petit peu dispersées vers le centre d'une zone utile à l'AFP. Les supprimer posera alors la question des *ilots cohérents* pour une activité pastorale. Il y a peut-être lieu de négocier la demande de distraction pour seulement une partie des parcelles.

Le maître d'ouvrage affirme que ce projet ne dépossède pas de leurs biens les propriétaires. Certes, mais il me semble que c'est plus, la notion de mise en commun qui dérange. La liberté de choix entre son intérêt personnel et

l'intérêt général est sûrement un élément structurant l'opposition. La notion d'association est alors refusée par certains. C'est en fait le lien à une obligation d'appartenance qui dérange, alors que le seul lien qui lie devrait être celui des objectifs communs. Y-a-t-il eu un défaut de pédagogie dans l'information qui a empêché l'adhésion aux objectifs ?

L'évaluation des contreparties est délicate à réaliser à ce stade du projet.

OBSERVATION n°18

Madame Marie-Odile Guth est venue à ma permanence. Habitante de Thanenkirch elle fait partie du collectif à l'initiative du projet. Elle me précise qu'elle est sensible aux paysages et à la nature ; qu'elle déplore « l'enfrichement » qui gagne du terrain et que l'agriculture n'ait pas été maintenue. Son objectif est de contribuer à améliorer le paysage et favoriser l'emploi agricole en créant une activité économique. Pour cela il faut trouver l'espace suffisant. L'idéal serait selon madame Guth de démarrer ce projet afin de convaincre par l'exemplarité les personnes qui aujourd'hui ne sont pas volontaires.

Pour conclure sur la biodiversité son avis est qu'il faut trouver un équilibre partagé entre la « propreté » par l'intervention humaine et le « fouillis » par le développement naturel.

REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Néant

MON AVIS

L'exemplarité pour convaincre me paraît être sage et constructif.

La biodiversité recherchée ne sera enrichie que par cet équilibre entre l'intervention humaine et le développement naturel.

OBSERVATION n°19

Madame Nicole Baldinger est venue à ma permanence accompagnée par monsieur Antoine Stoeckel. Elle m'indique que le dossier mentionne une intention d'adhérer alors qu'elle n'a pas donné son accord pour la parcelle 09/0100. Cette parcelle est en indivision avec ses frères et elle ne les a pas encore contactés pour une quelconque décision.

Monsieur Stoeckel me signale une autre erreur en me précisant que son nom figure dans la composition du syndicat provisoire et qu'il n'a pas donné son accord, ni été informé ni signé aucun document.

En relation avec son problème de dépôt de bois monsieur Stoeckel se demande si on peut être d'accord pour certaines parcelles et pas pour d'autres.

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Accord supposé : Nous prions Mme Baldinger de nous excuser pour cette erreur, sur les 270 parcelles concernées par le zonage de l'AFP, nous serions très heureux de n'en n'avoir commis qu'une seule. Pour M. Stoeckel Tony, au sujet du syndicat provisoire, il s'agit d'un malencontreux malentendu.

Accord pour une partie des parcelles : Il est possible de donner votre avis favorable pour une partie uniquement de vos propriétés concernées, il vous suffit de le notifier dans votre courrier à la Préfecture. Dans le cas présent, il ne nous paraît pas nécessaire de le faire.

MON AVIS

Dont acte

OBSERVATION n°20

Monsieur Mazerand est venu à ma permanence pour commenter sa lettre envoyée par courrier électronique.

Projet d'AFP de Thannenkirch

Observations destinées au commissaire-enquêteur

de la part de Marie-Hélène et Bernard Mazerand
propriétaires des terrains cadastrés 2/0006 et 3/0049

Le projet de création d'une association foncière pastorale sur le ban de Thannenkirch, tel que celui faisant l'objet de l'enquête publique, est le bienvenu pour quiconque est soucieux de la préservation du site naturel dans lequel s'inscrit ce village, et nous le sommes. Pour autant, nous ne pouvons souscrire à la formule proposée par ses promoteurs pour sa mise en oeuvre. Et ce pour plusieurs raisons qui, mises bout à bout, motivent **notre refus de voir intégrés dans le périmètre de cette AFP les deux terrains dont nous sommes propriétaires en section 3 parcelle 49 et section 2 parcelle 6**. En voici les raisons principales :

Droit de propriété

La mise en commun des terres que requiert une AFP vient battre en brèche le droit de propriété.

Certes, on ne peut qu'être en accord avec la distinction faite (par la loi, la réglementation et la jurisprudence) entre droit de propriété et droit d'usage de la propriété, distinction qui vise à faire primer l'intérêt général sur l'intérêt particulier. Mais une fois ce principe approuvé et adopté, le propriétaire dont le bien est intégré à une AFP est à notre sens légitimement fondé à déplorer que **cette intégration**, surtout lorsqu'elle se fait par voie d'autorité, **le prive de la maîtrise de son bien, du libre choix quant à l'usage qu'il en fait et de la liberté de l'aliéner comme il l'entend**.

La frustration qui s'ensuit peut même engendrer un sentiment de spoliation lorsque le droit de propriété n'a pas seulement, pour celui qui en jouit en bon père de famille, une valeur patrimoniale et marchande mais, tout autant, une forte dimension symbolique et identitaire. Une dimension qui est bien réelle comme le souligne à souhait une étude universitaire conduite sous d'autres horizons en vue de cerner l'intérêt d'une association foncière pastorale en tant qu'outil de gestion collective du foncier en montagne : « Être propriétaire, cela témoigne également d'un lien historique au territoire qui souligne l'appartenance à un lignage sur le plan familial, via le patrimoine dont on hérite et qu'on se doit de transmettre. La propriété participe ainsi de l'affirmation d'une identité locale. Elle incarne un lien à un territoire et à un groupe et participe donc de la construction d'une identité individuelle et collective inscrite dans le territoire ». **Dompage que cette dimension symbolique et identitaire du droit de propriété soit absente de la philosophie du projet d'AFP de Thannenkirch.**

Représentation des membres

Les statuts provisoires de l'AFP fixent à 1 voix par tranche de 20 ares le droit de vote des membres lors des assemblées générales. Pour légitime et compréhensible qu'il soit, ce choix de représentation relève davantage, à notre sens, d'une optique de préservation d'intérêts privés que d'une logique d'union autour d'un objectif commun.

Partant, de quel poids les petits propriétaires peuvent-ils, avec leur seule voix, espérer peser face aux propriétaires qui, forts de leurs 5, 6 voire 7 voix, auront beau jeu pour imposer leurs décisions ? Dès à présent d'ailleurs, le déséquilibre est patent entre propriétaires de parcelles de plus de 20 ares et propriétaires de parcelles plus petites : les premiers possèdent à eux seuls 41 % des 25 ha de superficie totale du périmètre de l'AFP et disposeront de 40 % des voix, alors même qu'ils ne représentent que 14% du nombre total de propriétaires. Et d'ores et déjà, la composition du syndicat provisoire fonde cette préoccupation.

Travaux

Le projet d'AFP tel que défini pour l'heure pêche aussi par le fait qu'il fait signer un cheque en blanc pour ce qui est de l'imputation des dépenses à venir de l'association ainsi que pour l'implication physique des membres dans les travaux à mener. L'article 19 des statuts provisoires ne peut rassurer à ce sujet, même s'il respecte les dispositions de l'article 51 du décret du 3 mai 2006.

Pour nous, nous engager dans de tels travaux n'est ni dans nos moyens humains, ni dans nos moyens financiers.

Cas particulier de nos 2 parcelles

Nos 2 terrains, cadastrés section 3 parcelle 49 et section 4 parcelle 6, se trouvent tous les deux à la frange d'un ruisseau, comme le font apparaître les cartes en R (et qui figurent en pages 2 et 3 du cahier cartographique inclus dans le dossier de création de l'AFP). Les retirer de ces îlots ne nuirait donc en rien à la configuration de l'ensemble, au contraire de certaines parcelles (11, 30 et 34 en section 4 par exemple) qui, elles, ont été laissées en dehors (pour quelles obscures raisons?), créant clairement des dents creuses dans le périmètre.

Fait à Thannenkirch le 28 avril 2022.

Marie-Hélène et Bernard Jazzerand





Page 3 sur 7

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Autres usages -> Réponse similaire aux observations n°5 et n°8 « autres usages ».

Loi et application de la loi -> Réponse similaire à l'observation n°17 « Loi et application de la loi ». Nous sommes tous sensibles à cette dimension symbolique dont parle M. Mazerand mais force est de constater que le parcellaire est l'héritage d'une agriculture familiale et vivrière du XIXème et du début du XXème siècle n'a plus cours aujourd'hui. Comment faire alors pour continuer de faire perdurer l'usage agricole alors que les temps ont changé ? Une fois de plus, et après y avoir murement réfléchi, l'AFP nous semble être la réponse adéquate qui permet à la fois un usage agricole pérenne et de laisser aux propriétaires la capacité via le fonctionnement associatif de s'impliquer dans la gestion de leur terre.

Inégalité statutaire -> Réponse similaire à l'observation n°2 « Inégalité statutaire ». Nota Bene : Les statuts proposés sont des statuts légaux qui font références en la matière et que nous n'avons pas inventés. Au sein de notre groupe, la gouvernance de l'AFP est pensée et anticipée pour remplir les objectifs qu'elle s'est fixée.

Financement et coûts -> Réponse similaire à l'observation n°5 « Financement et coûts ».

MON AVIS

Les parcelles de monsieur et madame Mazerand se trouvent sur le lieu-dit du Shillig : Ce lieu ne devrait pas être concerné dans un premier temps par l'AFP. C'est l'exemplarité de l'action, si elle est positive, qui permettrait d'envisager une extension du périmètre.

La dimension symbolique et identitaire de la propriété est difficile à prendre en compte dès lors que l'on évoque l'intérêt général. Je ne vois pas comment l'AFP pourrait intégrer cette notion puisque son projet est basé sur une démarche collective « d'association ».

OBSERVATION n°21

Madame Laure Knoepfli est venue à ma permanence pour m'informer de son opposition au projet sur ses parcelles. Elle veut conserver sa forêt et ne voit pas d'intérêt à retrouver sa maison au milieu des champs. Le travail des bûcherons est réalisé depuis des années pour entretenir et elle trouve l'endroit très beau comme il est. Elle me signale que depuis plus de trente ans c'est de la forêt et que c'est très bien comme ça. Elle trouve que ça n'a pas de sens de changer la vocation de ses parcelles où il y a son chalet et sa forêt. Elle a acheté cet endroit à sa grand'mère parce qu'elle s'y sent très bien. Madame Laure Knoepfli demande l'exclusion de ses parcelles du projet

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Travaux : Les travaux ne sont pas envisagés pour mettre à nu les terrains, le collectif a su s'entourer de partenaires compétents en la matière pour assurer un projet d'agriculture paysanne compatible avec la biodiversité et un paysage diversifié en « mosaïque ». La surface utile à l'agriculteur et le programme de travaux ne prend pas en compte les abords immédiats des maisons comme cela est indiqué sur la pièce n°4 du dossier, chapitre « Délimitations du périmètre autour des maisons d'habitations ».

Nous nous permettons cependant de faire remarquer à Mme Knoepfli dans son intérêt qu'il serait utile de réfléchir à la prévention des incendies sur la zone de son habitation et s'intéresser aux normes en vigueur dans le sud de la France et qui chaque année remonte un peu plus au nord concernant le débroussaillage et l'entretien des terrains. La Préfecture a rappelé ces derniers jours l'interdiction de faire du feu à moins de 200 mètres des zones boisées en période estivale et celle de faire du feu en forêt.

Nous ne voulons pas baser notre projet sur la peur et avons préféré l'axer sur les valeurs qui nous semblaient être positives. Il n'en demeure pas moins qu'aujourd'hui les risques d'incendies dans le massif vosgien nous semblent devoir être pris en compte avec sérieux. Le projet d'AFP anticipe sur les règles à venir en la matière.

MON AVIS

Les parcelles de madame Laure Knoepfli se trouvent sur le site du Shillig qu'il ne me paraît pas opportun de maintenir dans le projet. Il est de sa responsabilité de gérer les risques d'incendie en respectant les réglementations en vigueur.

OBSERVATION n°22

Madame Geneviève Witz est venue à ma permanence pour me parler de son intérêt pour le projet. Elle doit me faire parvenir un texte résumant ses motivations

*Monsieur le Commissaire Enquêteur
Bernard-Louis CUENE
Mairie de Thannenkirch
9, rue St Anne
68590 THANNENKIRCH*

Thannenkirch le 24 mai 2022

Objet : lettre de soutien pour la de l'Association Foncière Pastorale de Thannenkirch.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Suite à notre rencontre de ce matin, je mets par écrit mes observations concernant le projet d'Association Foncière Pastorale pour le village.

Je m'appelle Geneviève Witz, je demeure dans le lieu-dit La Schwyz et je suis propriétaire des parcelles numéros 117 et 118 (section 11 du cadastre). Ces parcelles sont dans le périmètre du projet de l'APF.

Je suis favorable à ce projet et je participe depuis au moins deux ans de manière régulière aux réunions du collectif d'habitants pour la venue d'un agriculteur dans le village, pour l'entretien des parcelles agricoles et pour la réouverture du paysage.

Je connais ce village depuis toute petite car mes parents et des amis ont créé une association il y a presque 70 ans et l'association a acquis une maison au lieu-dit La Schwyz vers 1953-54.

J'ai vu le paysage se refermer progressivement et les ronces et la friche envahir les vergers de cerisiers, la célèbre cerise noire de Thannenkirch. C'est certainement aussi le fait d'avoir joué puis d'avoir fait d'innombrables balades dans ces lieux que j'ai acquis un goût indéfectible pour cet environnement et un amour infini pour la nature, qui m'ont fait revenir ici une fois devenue adulte.

Très sensible à la disparition progressive des insectes, oiseaux...etc, (que j'observe directement sur le terrain), je pense que la reprise d'une activité agricole ne gênera pas l'expansion et le renouveau de la biodiversité, que j'appelle de mes vœux.

J'en veux pour preuve le témoignage d'amis agriculteurs dans la vallée de Thann, à Mollau. Ils ont eu des troupeaux de chèvres, de vaches laitières et actuellement de moutons. Ils ont eu souci de leur paysage environnant et de la reconquête des prairies envahies progressivement par la forêt depuis les années 1950 à cause de la déprise agricole. M. Francis Schirck explique volontiers que grâce à un choix judicieux conduit sur des années sur les parcelles forestières communales dont il avait le bail, en laissant de nombreux arbres sur place, il est parvenu à un résultat satisfaisant pour tous : pour son exploitation agricole, pour l'augmentation de la biodiversité et pour l'ouverture des paysages.

Un autre témoignage est celui de M. Dominique Schmitt de la ferme des Embetschés à Lapoutroie. Dans une superbe vidéo, que je me permets de vous envoyer ci-joint (55 minutes passionnantes), il explique le lien entre une agriculture respectueuse de l'environnement et un lieu, un paysage donné. C'est un exemple pour moi, une idée à imiter, un modèle que je désire promouvoir ici à Thannenkirch.

Je peux aussi affirmer par expérience, car j'entretiens mes parcelles proposées à l'AFP depuis des années, que des terrains entretenus n'empêchent pas la venue des animaux sauvages: chaque année je peux observer des chevreuils, renards et biches, et plus discrètement des cerfs. Ceux-ci choisissent les prés sous ma maison lors du brame en septembre. Il y a aussi les sangliers, qui viennent la nuit...Je les apprécie moins car ils défoncent les prairies sans retenue. Et l'entretien des terrains, l'absence des ronces, en particulier, n'a en rien diminué les passages d'animaux chez moi, bien au contraire, malgré ce qu'en pourraient penser des chasseurs.

Mais ce qui me semble également primordial c'est la relation que nous désirons avoir, nous, porteurs de ce projet de l'AFP, avec les propriétaires des parcelles comprises dans le périmètre du projet.

Je pense en particulier aux propriétaires réticents, opposés voire fortement opposés. J'ai souci d'un dialogue avec eux afin d'arriver à une compréhension mutuelle. Je voudrais qu'avec le temps, la conduite des terrains, le choix et la manière de défricher et les méthodes agricoles respectueuses de l'environnement servent de preuves concrètes, sur le terrain et apaisent les oppositions jusqu'à réussir à obtenir un accord positif.

Pour en arriver là, il me paraît fondamental de dialoguer avec les propriétaires concernés. Et qu'à chaque projet d'ouverture des paysages : défrichage, coupe d'arbre etc..., il y ait discussion avec chaque propriétaire, visite sur le terrain s'il y a lieu, jusqu'à arriver à une décision consensuelle respectée par chaque partie, le syndicat de l'AFP et le ou la propriétaire et bien sur l'agriculteur. Je pense que cela ne sera pas toujours chose aisée mais c'est la feuille de route que je suivrais lorsque le projet se fera jour et que je proposerais toujours à l'ensemble des participants.

Monsieur le Commissaire Enquêteur, je vous remercie pour votre lecture et vous prie d'agréer mes salutations les meilleures.

Geneviève Witz

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Néant

MON AVIS

Je suis d'accord avec cette vision d'une progressivité de l'action qui adoucit, il faut bien le dire, la « lourdeur relative » d'une AFPA. Prendre le temps de convaincre par l'exemplarité me semble une garantie de réussite. Permettre aux opposants de se sentir libres, comme je le redis, lors d'une période d'essai. Le travail de préparation effectué par le collectif des organisateurs a été intense, mais il reste à réaliser l'essentiel : convaincre par l'exemplarité. Celle-ci se construit in situ et non par le constat des réussites et des échecs en d'autres lieux.

OBSERVATIONS PAR COURRIERS

OBSERVATION n°23

Fernand HARTNER
 4, rue du Haut-Koenigsbourg
 68380 - THANNENKIRCH

Thannenkirch le 24-05-2022

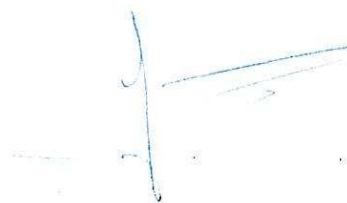
Monsieur,

Par la présente je vous fais part de ma
 de ma position au sujet de la création d'une association
 foncière pastorale à Thannenkirch.

Je comprends pas qu'on puisse vouloir prendre des terrains
 qui appartiennent à des propriétaires qui entretiennent leurs
 terrains ou qui les font entretenir par un agriculteur qui y
 met tout son énergie depuis + de 40 ans (fauchage, vérification
 des dommages effectués par les sangliers, débroussaillage
 des pots envahis par les ronces etc....).

Donc cela veut dire que je suis content, car on ne peut pas
 prendre une part de ressources à un agriculteur qui se
 donne à fond dans son métier.

Veuillez accepter Monsieur, mes Salutations.



REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Agriculteur déjà présent --> Réponse similaire à l'observation n°10
 « agriculteur déjà présent ».

MON AVIS

Voir avis n°25

OBSERVATION n°24

Christina Petitdemange
 4, avenue de l'Europe
 67000 Strasbourg
 Mail : christapetitde@gmail.com

Strasbourg le 16/05/22

A l'attention de M Cuené Bernard-Louis
 Commissaire enquêteur
 9, rue Sainte Anne
 68590 THANNENKIRCH

M le commissaire enquêteur,

Ayant habitées à Thannenkirch pendant 33 ans, nous sommes propriétaire du terrain section 10, parcelle 77, qui aujourd'hui fait l'objet du projet d'AFP de Thannenkirch.

Nous avons eu connaissance de ce projet, dont les objectives nous tiennent également à cœur. C'est la raison pourquoi en 2006 lors de l'achat du terrain, nous y avons mis des chèvres pour le nettoyer des ronces qui le couvraient en grande partie et pour éviter ainsi l'enfrichement.

Régulièrement entretenu depuis, nous utilisons ce terrain aujourd'hui pour l'apiculture. Nous l'avons besoin pour les ruches, transhumées en plaine en ce moment pour regagner leur emplacement à Thannenkirch à la fleuraison du châtaignier.

Et enfin, la valeur et la raison pourquoi il nous est impossible de mettre cette parcelle à disposition de l'association s'explique par le fait que les cendres de notre papa et mari défunt y sont déposés et de ce fait ce lieu doit être préservé de toute autre activité.

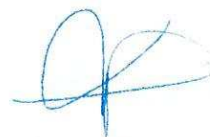
Merci de votre compréhension !

Christina Petitdemange



4 avenue de l'Europe
 67000 STRASBOURG

Julie Petitdemange



26 rue du canal
 67115 Plobsheim

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Autres usages -> Réponse similaire à l'observation n°5 « autres usages ».

MON AVIS

Je ne comprendrais pas pourquoi on empêcherait la poursuite d'une activité d'apiculture.

Pour ce qui concerne les cendres d'un défunt ; si la dispersion des cendres a été signalée auprès de la mairie de naissance du défunt, la parcelle doit rester accessible pour le recueillement de la famille. La dispersion des cendres n'empêche pas l'utilisation du terrain concerné. Mais sommes-nous dans le cas d'une dispersion ou d'un dépôt de contenant qui lui, ne serait pas autorisé ?

OBSERVATION n°25

ROSAFACHE FIANC
le 23 mai 2022

à l'attention de Monsieur le
Commissaire en chef Monsieur
BERNARD-LOUIS COENÉ

avec PETITEMANCIÉ
2A RUE L'ARCHEVÊQUE
63000 LIÈPUEF

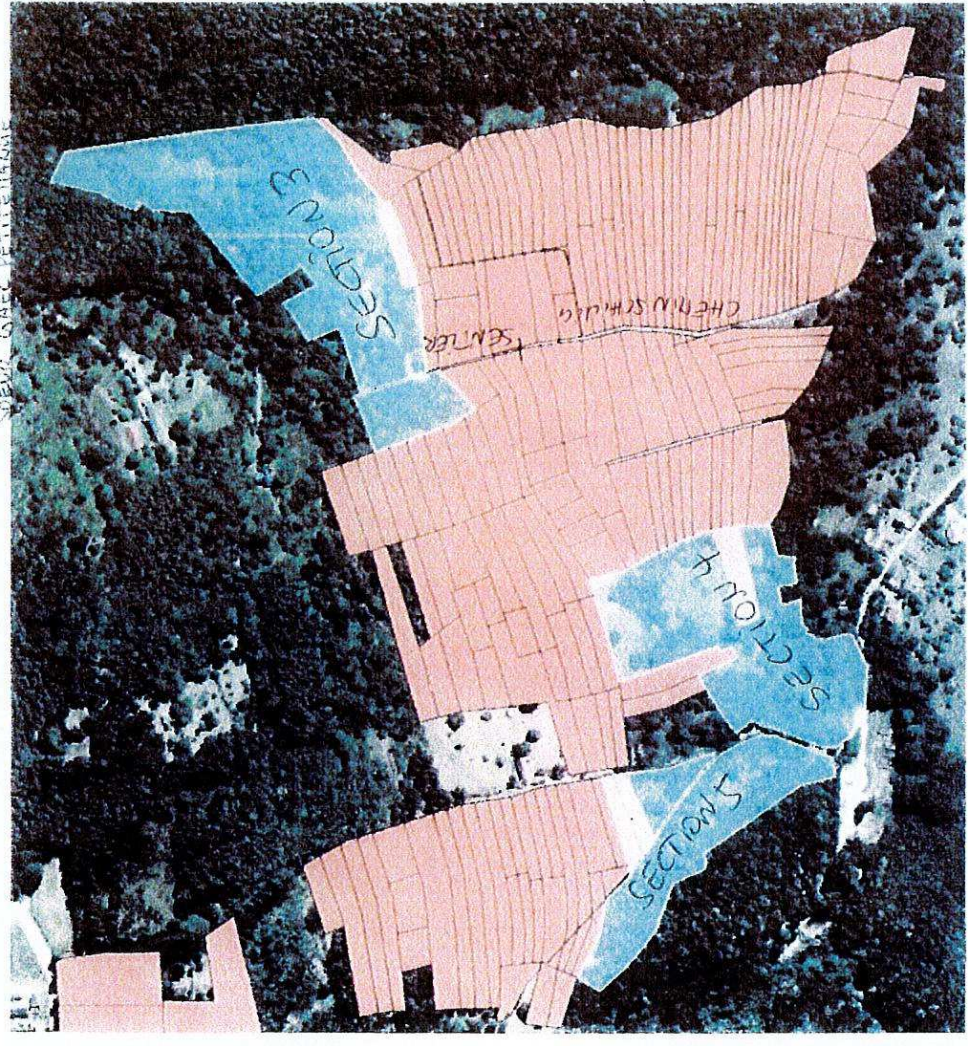
ANNE SCHLICKWECHT
15A RUE DE LAIS
63000 ROSAFACHE FIANC

Cordialement

ANN SCHLICKWECHT



25/04/2011 LES ZONES GRISSES SONT EXPLOITÉES PAR SCHUMMERT AVEC ET SA SUEUR GATEC PÉTTERANGE



DAUS LE CAS D'UNE AFP
 A DÉFINIR ÉTERNITIVEMENT
 PARQUÉ NE POUVAIT PAS ÊTRE DES
 EMPLIS DE DÉFRICHAGE ? DES
 EMPLIS AGRICOLES (TRACTEUR ET
 CITERNE NEAU)
 LE FUTUR TOUPEAU TRAVERSERA
 RÉGULIÈREMENT NOS PÔLES DE
 FAUCONNE (CORREUR ORANGE) DE
 LA SECTION 4 VERS LA SECTION 3
 CAR AUCUN CHEMIN D'ACCÈS
 ENTRE LES 2 SECTEURS COMPARÉ
 LES PÔLES QUE NOUS EXPLOITONS
 GRÂCE PÉTTERANGE ET
 AMIE SCHULDKNECHT SONT
 DESTINÉS AUX FOUAGES DE
 130 LITRES VACHERS LAITIERS DE
 L'INDUSTRIE LAITIÈRE. DONC LE
 PAYSAGE PEUT ÊTRE
 TOUPEAU EST LA VITAE
 IMACCEPTABLE ET NE SE POU
 EN AUCUN CAS.
 PAR ALLEURS, NOUS
 AGRICULTEURS, AUCUN LO
 PRÉSENTER À PARCELAIRE
 PIÈCES DES TERRES QUE NOUS
 EXPLOITONS À THANNENKIRCH
 NOUS EXIGERONS QU'IL EN EST
 DE MÊME POUR LES ZONES
 BLEUES CONCERNANT LES
 FUTURS AFP.

<https://mail.google.com/mail/u/0/?ik=72x=760m10p4uops#inbox/FMfczGkZDHVqjKdGfSfZIKLrCR?projector=1&messageParId=0.1>

SCHILDKNECHT Hubert
SCHILDKNECHT Anne-Sophie
18A Prérébois
68660 ROMBACH LE FRANC

Terre de liens Alsace
À l'attention de Madame Balthazard Marie
114 chemin du Lauchwerb
68000 COLMAR

Rombach le Franc, le 23 août 2021

Objet : votre courrier du 6 juillet 2021

Chère Madame Balthazard,

Comme vous le rappelez dans votre courrier du 6 juillet dernier, vous vous engagez à ne pas mettre en péril l'activité de notre exploitation. Il s'avère cependant que d'après plusieurs informations émises, voire publiées, qui sont totalement inexactes, vous ne respectez pas votre engagement premier envers notre exploitation.

A la lecture de vos écrits,

- vous affirmez la fin des pâturages par les moutons à 2005, alors que cela est beaucoup plus récent : 2014 («votre appel à candidature du 28 juillet 2021»);
- vous souhaitez soustraire de l'exploitation des terrains à fort rendement fourragé, ce qui bien évidemment ne peut pas être sans conséquences graves au regard de la diminution régulière de la quantité de foin pour nos troupeaux ;
- vous publiez des plans d'occupation des sols sans avoir pris le temps de vérifier auprès des services appropriés leur dénomination, géolocalisation ainsi que le nombre de parcelles et de propriétaires (page 18 «Détails du périmètre envisagé» Heckenmatten)
- vous nous faites porter la responsabilité des tensions au sein de la commune au sujet de signatures de baux ruraux mis en place depuis 1991 par un «exploitant» du village lequel a saisi l'opportunité de s'octroyer une partie des terrains que nous avons remis en état précédemment par défrichage mécanique, car notre exploitation à Thannenkirch est bien plus ancienne : 1983 (Foires aux questions du 12 avril 2021, page 1, paragraphe 3).

Afin que votre association et notre exploitation agricole puissent cohabiter de la façon la plus harmonieuse qui soit, nous vous saurons gré à l'avenir de vérifier l'exactitude de l'intégralité de vos informations avant de créer des tensions inutiles entre tous les protagonistes et d'autre part de prendre le temps nécessaire, sans précipitation pour rencontrer les personnes concernées et leur présenter de manière extrêmement claire et précise la situation présente et les intérêts futurs.

Enfin, dans un souci de clarification, et suite à votre demande du 6 juillet 2021, nous vous adressons le plan des parcelles que nous exploitons depuis 1983 et donc encore actuellement, qui de ce fait ne peuvent pas être incluses dans le zonage de votre association foncière pastorale.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sincères salutations.

SCHILDKNECHT Hubert et Anne-Sophie



Détails du périmètre envisagé

18

Bas du village



22 ha
85 propriétés

Medanmaten

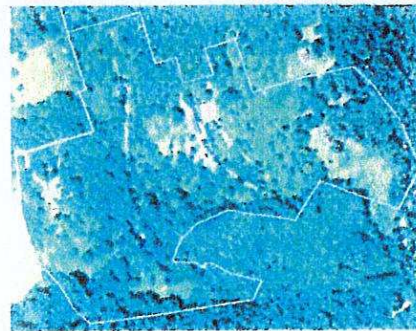
Section 4



~~13 ha~~
~~49 propriétés~~

2,162 HA
24 parcelles
13 irrigués

Schiffig



9 ha
28 propriétés

Bosshardt André
Maire honoraire
2, rue des tisserands
68590 Thannenkirch

Thannenkirch, le 15 juillet 2021

Attestation

Lorsque je suis devenu maire en 1983, la commune a décidé de revaloriser l'aspect du ban communal en faisant appel à un agriculteur pour nettoyer les parcelles qui s'enfrichaient autour du village. 66 sur 73 propriétaires ont répondu favorablement à ce projet. Le conseil municipal a décidé à l'unanimité lors de la séance du 17 août 1983 d'accorder le droit de faire paître des moutons sur les parcelles dont les propriétaires n'ont pas manifesté leur désaccord. L'agriculteur qui a été retenu est M. Goettelmann d'Ostheim mais celui-ci s'est désisté pour M. Schildknecht de Rombach le Franc. Depuis 1983, c'est ce dernier qui maintient l'ouverture du paysage en entretenant les parcelles en périphérie du village.





Alsace

Terre de liens Alsace
114 Chemin du Lauchwerb
68 000 Colmar

ZOBLER Jean-Paul
6 RUE STE ANNE
68590 THANNENKIRCH

Le 31 août 2021, à Colmar,

Objet : Projet de constitution d'une Association Foncière Pastorale (AFP) à Thannenkirch.

Dossier suivi par : Pauline Thomann.

Madame, Monsieur,

Vous trouverez au verso de ce courrier les informations précises quant à votre/vos parcelle(s) comprise(s) dans le périmètre définitif de la future AFP.

Ce périmètre d'une vingtaine d'hectares, concernant plus d'une centaine de propriétaires, est le fruit d'un travail de plusieurs années mené par un collectif d'habitants et de propriétaires de Thannenkirch.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Des terrains légèrement à fortement enrichis ou des terrains non-fauchés,
- Une majorité de propriétaires adhérente au projet dans ce secteur,
- Un ensemble d'ilots cohérents, à la fois accessible et d'une surface suffisante pour l'accueil d'un éleveur et son troupeau.

En 2022, vous recevrez une consultation officielle de la préfecture du Haut-Rhin, vous demandant votre accord pour intégrer l'AFP.

Si vous donnez votre accord, vous participerez à l'aboutissement du projet et vos parcelles seront entretenues grâce à une activité pastorale.

Si vous répondez par la négative et que la préfecture autorise la création de l'AFP, vous aurez le choix de :

- Ne rien faire et de profiter de l'entretien de votre/vos terrain(s) par le passage du troupeau ;
- Borner et clôturer votre/vos parcelle(s) pour que le troupeau n'y pâture pas.

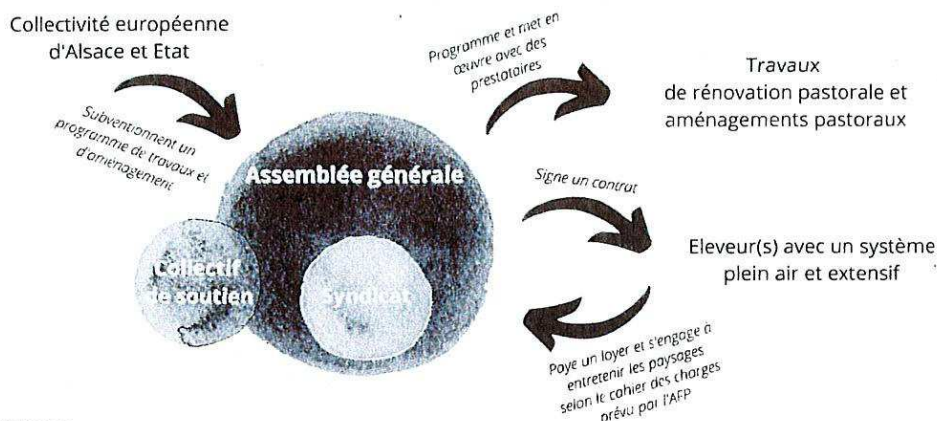
En vous souhaitant bonne réception, veuillez agréer Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Terre de Liens Alsace

Terre de liens Alsace, 114 Chemin du Lauchwerb, 68000 Colmar
09 70 20 31 31 - alsace@terrede liens.org

Votre contact : Pauline Thomann, chargée de mission - 06 33 08 86 30 - p.thomann@terrede liens.org

Le fonctionnement de l'Association Foncière Pastorale autorisée



Les statuts* de l'AFP en quelques points clés

*Les statuts seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique et envoyés à chaque propriétaire concerné.

Assemblée générale (AG)	Syndicat
<p>Attributions : approbation de la gestion par le syndicat, du programme et budget des travaux, de l'ajout ou le retrait de certaines parcelles, de la dissolution, modification ou allongement de la durée de l'AFP.</p> <p>Une réunion au moins une fois tous les deux ans.</p> <p>Composition : Les membres de l'AG sont l'ensemble des propriétaires dont les terrains sont inclus dans le périmètre de l'AFP.</p> <p>Mode de décision : Chaque membre est représenté par 1 à 7 voix en fonction de la surface dont il est propriétaire. Les modalités de vote peuvent différer selon le type de délibération. Les grandes décisions comme celle d'allonger la durée de l'AFP nécessite l'accord de la moitié des propriétaires possédant au moins la moitié des surfaces.</p>	<p>Attributions : décide du fonctionnement et des travaux à engager, prépare le budget annuel, veille à l'équilibre du projet (choix des terrains et lieux des travaux), est l'interlocuteur privilégié de l'agriculteur.</p> <p>Composition : les membres du syndicat sont 7 titulaires et 7 suppléants, élus par l'assemblée générale. Les fonctions durent au minimum 2 ans.</p> <p>Mode de décision : Au syndicat, les membres doivent porter la voix de l'assemblée générale et servir l'objet social de l'AFP. Les décisions sont prises par majorité absolue sur le principe 1 homme = 1 voix.</p> <p>Le syndicat procède à l'élection d'un président et un vice-président. La commune de Thannenkirch sera proposée comme candidat au syndicat et au poste de vice-président lors de l'AG constitutive.</p>



Et le budget de l'AFP ?

Des dépenses d'investissement auront lieu pour les travaux et aménagements décrits ci-contre. Ces dépenses seront financées par des subventions publiques à hauteur de 70% et complétées par des travaux réalisés grâce au bénévolat des membres et sympathisants, regroupés dans un comité de soutien. Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement (assurance et frais postaux pour la convocations aux AGs) pourront être financées par la perception du fermage (loyer de l'éleveur), d'éventuelles subventions publiques de fonctionnement, des dons, ...

A titre d'exemple : les produits actuels de la parcelle (bois, fruits) restent à disposition du propriétaire. Si des travaux ou ramassage sont effectués par l'AFP et que le propriétaire veut disposer des produits, une participation aux frais sera probablement demandée. Ce type de fonctionnement pourra faire l'objet d'un règlement intérieur élaboré par le syndicat.

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Usage agricole préexistant : Nous renvoyons cette observation aux courriers invitant au dialogue et à la réunion de négociation en lieu et place de la DDT du Haut-Rhin avec toutes les parties prenantes autour de la table du 11 octobre 2021.

MON AVIS

L'activité agricole qui existe depuis 40 ans ne doit en aucun cas être perturbée par la mise en place de l'AFP. Cette activité se trouve dans la zone du Shillig. Par ailleurs, comme exprimé plus haut, c'est une zone pour laquelle je ne suis pas favorable à une intégration immédiate dans le périmètre de l'association.

OBSERVATION n°26

Réf : AFP Thannenkirch

le 17 Mai 2022

Jean christian GUNSETT à

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Bonjour Monsieur,

Suite à notre conversation téléphonique de la semaine dernière je vous confirme ici par écrit mes sentiments sur cette affaire :

1/ je suis propriétaire de terrains à Thannenkirch ; les parcelles numérotées section B0009 Lieu « Les Biens » N° 113/117/118/125 superficie totale : 31 ares 18 ca. Acquis par mon grand-père en 1927 !!

2/ J'ai appris cette opération par la presse et n'ayant reçu aucune information écrite personnelle et officielle je me suis rendu à la Mairie de Thannenkirch qui m'a effectivement confirmé que mes terrains se situaient (pour 3 parcelles sur 4) dans le périmètre concerné par le projet AFP. Pourquoi je n'ai pas reçu le courrier ? : sur le dossier figure une ancienne adresse d'il y a 35 ans alors que j'ai changé 5 fois entre-temps et que toutes mes adresses sont à jour pour l'administration fiscale ! la consultation du fisc permettrait aux préfectures de connaître les adresses actualisées ???!!!

3/ Mon étonnement a été grand quand on m'a dit que les propriétaires qui ne répondent pas (et pour cause si pas contactés ni informés !) seraient d'emblée considérés comme votants favorables pour la création de l'AFP. N'y a-t-il pas là un abus de droit ? C'est comme en politique si on décidait à priori, que les abstentions iraient au camp arbitrairement choisi, favorable aux organisateurs !! (on fait voter les morts comme autrefois dans certains départements !) et pourquoi ne pas décider que les non votes iraient de préférence aux opposants du projet , ce serait tout aussi logique non ? Il me semble qu'il y a là une clause illégale qui pourrait être attaquée en justice !

4/ A la lecture des projets de statuts , **le type de contrat agricole n'est pas clairement défini** or dans le monde agricole (que je connais bien puisque nous possédons 50 hectares dans les Alpes de Haute Provence) il y a des contrats très contraignants pour les propriétaires (type baux à ferme) où le propriétaire n'a plus jamais aucune chance de recouvrer l'usage de son bien (et on peut comprendre, dans ces conditions, l'opposition de certains propriétaires au projet de Thannenkirch !) alors qu'il existe des contrats beaucoup moins restrictifs type Comodat ou Prêt à usage (ce qui me paraîtrait largement suffisant pour débroussailler au moyen de quelques chèvres, quelques arpents de terrains !). Il me semble impossible de voter pour ou contre ce projet si les garanties de type de contrat ne sont pas données **avant** le vote ! Or ceci ne figure pas dans le projet !!

5/ Dans le projet ne figure pas non plus de « business plan » sur l'exploitation d'élevage de chèvres ou de brebis. Jolie photo de fromages dans un dépliant publicitaire qui ne nous apprend rien. Il faut des investissements importants notamment immobiliers : Bergerie pour abriter les animaux, Fromagerie aux normes sanitaires contraignantes, habitations pour les exploitants et leur famille. Où ? les possibilités immobilières dans Thannenkirch semblent bien restreintes. De plus une exploitation d'élevage nécessite des surfaces importantes (nous en avons l'expérience chez nous) de pâturage pour un troupeau ayant un nombre suffisant minimal de têtes pour être rentable !! où se situe ce seuil de rentabilité dans le projet Thannenkirch rien n'est dit dans le projet. Pas très pro ! La structure agraire et sociologique de Thannenkirch me paraît bien éloignée d'un projet pastoral.

6/ Enfin , on met en avant le caractère « écologique » du projet, c'est à la mode . Mais de notre expérience dans le sud, le pastoralisme dégrade plus les terres et la flore que n'apporte de solutions. Personnellement militant écolo depuis 30 ans (compagnon de route de la première heure de Pierre Rabhi) je ne vois pas la touche écologique dans ce projet. Laisser se développer des broussailles et des arbres paraît une meilleure solution pour la biodiversité et la lutte contre que le CO2 que de faire raser le terrain par un troupeau de chèvres qui mange tout y compris l'écorce des arbres.

-

Au global, ce projet me paraît développer des moyens (une « usine à gaz ») et une énergie considérables et plus d'interrogations (et même de vices juridiques) pour de bien maigres bénéfices. Tout en créant la zizanie dans le village et de fortes dissensions entre habitants.

Un projet « écolo » sur le papier, complètement déconnecté des réalités du terrain et de l'humain.

Voilà Monsieur le Commissaire quelques réflexions personnelles d'une personne attachée à Thannenkirch depuis 80 ans (j'y ai passé la guerre dans mon tout petit âge, mon grand-père y avait une villa depuis 1928) et très attaché à son développement harmonieux et dans la beauté.

J'espère recevoir le bulletin de vote et ne pas être dans les « ne se prononce pas » qui sont arbitrairement et illégalement affectés au OUI !!

Souhaitant que ces commentaires puissent aider à clarifier la situation, je vous prie d'agréer Monsieur le commissaire l'expression de mes sentiments distingués. Merci me confirmer la bonne réception de ce mail.

Jean christian GUNSETT

Hameau les Naux

04200 ENTREPIERRES

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

2/ Au cours des 5 dernières années, le collectif en faveur de l'AFP n'a pas ménagé ses efforts avec les moyens qui étaient les siens et qui ne sont pas ceux de la Préfecture pour retrouver les propriétaires et faire parler de leur projet, aussi bien dans le village que dans la presse régionale voire dans les médias nationaux. On ne peut pas lui reprocher d'avoir agi dans l'ombre et s'il n'a pas réussi à joindre l'ensemble des propriétaires il en est le premier désolé.

3/ La fondation de l'AFP autorisée est strictement encadrée par la loi, les principes d'arbitrage n'ont pas été choisis par les membres du collectif, ils se soumettent à la loi pastorale. Nous ne voyons pas « l'abus de droit » mentionné. Si quelque chose d'illégal devait être mis à jour, la Préfecture et le processus dans lequel nous sommes engagés ne manqueraient pas de les relever...

4/ Les deux types de contrats agricoles envisagés à ce jour sont : les baux ruraux à clauses environnementales ou des conventions pluriannuelles de

pâturage. La décision ne pourra être prise qu'à la création de l'AFP par le syndicat élu par l'assemblée générale.

5/De même, les projets agricoles sont actuellement à l'étude par les membres du collectif de l'AFP. Le moment venu (après l'autorisation de l'AFP), les propriétaires choisiront au vu des éléments qui leur seront soumis, le candidat qui leur paraîtra être le plus en adéquation avec l'objet de l'AFP.

6/Le collectif n'est pas écologue mais les préoccupations environnementales sont au cœur de ses réflexions depuis de le début. Il a su s'entourer des meilleurs partenaires en la matière et des autorités les plus compétentes pour l'accompagner dans sa démarche. La pièce n°9 « Descriptif et impacts environnementaux » ainsi que la pièce n°11 « Cahier des charges d'entretien du milieu » du dossier présentent le fruit de ce travail.

Une fois de plus, ce n'est pas le collectif en faveur de l'AFP qui a créé la complexité du droit agricole foncier. Au cours des cinq années de travail qu'il a mené, il s'est attaché à trouver la meilleure des solutions possibles compte tenu des nombreuses contraintes auxquelles il devait faire face.

MON AVIS

Le maître d'ouvrage répond point par point aux observations très intéressantes de monsieur Gunsett. Il reste qu'il n'est pas normal de considérer comme favorables les avis des propriétaires n'ayant pas été contactés.

Pour ce qui concerne la biodiversité il est vrai que la nature peut s'en charger mieux que l'Homme et je crois qu'il ne faut pas mettre en avant cet argument dans les objectifs de l'AFP. L'objectif premier est paysager par la lutte contre l'enfrichement.

OBSERVATION n°27

Bonjour,

Après avoir étudié le projet de l'AFP, voici mon avis.

Certes l'idée est bonne en théorie. Mais je suis concernée puisque la parcelle 04/0002 est dans le périmètre et que je ne suis pas d'accord de mettre cette parcelle à disposition et ce pour 2 raisons essentielles.

D'abord, il nous arrive de nous garer sur cette parcelle lorsque l'accès à notre maison n'est pas possible (neige, verglas) et ensuite sur cette parcelle, il y a ma boîte aux lettres ainsi que ma poubelle qui ne peuvent être déplacées.

Si le périmètre avait été fait avec l'accord total des propriétaires alors j'aurais été favorable.

Donc je suis défavorable à l'AFP THANNENKIRCH.

Cordialement.

K. Benarroch (BLUM)

Propriétaire du 9 schillig à Thannenkirch

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

M. Liénard a bien eu Mme Blum au téléphone dans un échange tout à fait cordial dont il la remercie. Il lui a garanti la pérennité de l'accès et l'usage de sa place de parking, sa poubelle et sa boîte aux lettres. Il ne faut pas confondre le périmètre de l'AFP et la surface agricole utile pour le futur éleveur.

➔ Réponse similaire aux observations n°5 et n°15 « autres usages ».

➔ Réponse similaire à l'observation n°26- 2/.

MON AVIS

Néant

OBSERVATION n°28

M. le commissaire enquêteur
Bernard-Louis CUENÉ
Mairie de Thannenkirch
9, rue Sainte-Anne
68 590 Thannenkirch

Le 24/05/2022,

A Colmar,

Objet : Lettre de soutien pour l'Association Foncière Pastorale de Thannenkirch

M. le commissaire enquêteur,

Je, soussigné, Kratochvil Grégoire, *Porteur de projet hors cadre familiale en élevage brebis laitière sur l'AFP de Thannenkirch*, souhaite vous soumettre mon avis concernant le projet d'Association Foncière Pastorale (AFP) pour le village.

Je soutiens avec ferveur les objectifs fixés par l'Association Foncière Pastorale, que voici :

1. **Mettre en valeur et entretenir des parcelles agricoles**, et ainsi soutenir l'économie agricole locale, protéger le milieu naturel et les sols :
 - Améliorer la diversité agro-écologique des prés et des prés vergers ;
 - Faciliter l'activité agricole, indispensable à l'équilibre économique de ce territoire de

montagne, en lui mettant à disposition des zones de pâture cohérentes et restaurées ; Je vous fait part avec ferveur de mon intérêt personnel pour ce projet agricole et je soutiens les objectifs fixé par l'Association Foncière Pastorale.

2. Maintenir un cadre de vie paysager agréable pour les habitants et les visiteurs, caractéristique des villages clairière de montagne, et leurs espaces ouverts et semi-ouverts péri-villageois :

- Recréer une continuité visuelle en périphérie immédiate du village en réhabilitant prés vergers et espaces ouverts, synonyme d'un lien d'appartenance de l'ensemble des habitants à leur commune, d'un bon ensoleillement, de points de vue et points de repères dégagés ;

3. Conforter la biodiversité qui caractérise le paysage traditionnel rural de montagne, au travers des haies, lisières, murets, banquettes agricoles, arbres creux et vergers :

- Préserver, restaurer des milieux ouverts et semi-ouverts en mosaïque et des habitats diversifiés attractifs pour la faune et la flore ;
- Renforcer les lignes paysagères structurantes du village, qui font son identité et sa richesse écologique et paysagère ;

4. Favoriser la résilience des milieux face aux changements climatiques par leur hétérogénéité et par des pratiques de gestion adaptées :

- Privilégier des milieux de prés-bois (ombrage, fraîcheur) et le sylvopastoralisme ;
- Favoriser une mosaïque agricole et paysagère diversifiée pour permettre une meilleure adaptation au changement climatique sur l'ensemble du territoire.

De plus, je tiens à vous faire part de l'intérêt que je trouve personnellement à la création de l'AFP. Le village de Thannenkirch se prêterait parfaitement à la création d'une activité d'élevage de montagne, avec des enjeux forts en terme d'entretien des paysages, d'environnement et de relocalisation de notre alimentation ; tout ceci dans une logique de gestion collective et dans le respect des droits des propriétaires.

Par la présente, je souscris à ces objectifs et souhaite vous en faire part.

Signature
Grégoire Kratochvil

OBSERVATION n°29**Mairie Thannenkirch**

De: NEOPSE <no-reply@mail.neopse.com>
Envoyé: dimanche 1 mai 2022 09:26
À: mairie.thannenkirch@wanadoo.fr
Objet: Message adressé à la mairie

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous un message transmis via le formulaire de contact : « Message adressé à la mairie »

- **Nom Prénom :** Sylvie et Serge Wantz
- **Adresse mail :** 3s2l@wanadoo.fr
- **Date :** 01/05/2022
- **Message :** Bonjour. Nous soutenons le projet de l'association foncière pastorale Thannenkirch.
- **Documents :**

Ce message a été transmis automatiquement à votre adresse email via la page suivante <https://thannenkirch.fr/fr/> car vous êtes déclaré(e) en tant que destinataire du formulaire. Veuillez ne pas y répondre directement.

OBSERVATION n°30**Mairie Thannenkirch**

De: cédrick LINCKS <cedric.lincks@wanadoo.fr>
Envoyé: lundi 16 mai 2022 21:03
À: anne.rode@haut-rhin.gouv.fr; pref-bepic@haut-rhin.gouv.fr; mairie thannenkirch
Objet: AFP THANNENKIRCH

Bonjour,

Concernant le courrier envoyé aux propriétaires de terrains compris dans le projet de création d'une AFP à THANNENKIRCH, nous vous informons que nous avons bien reçu le courrier de la préfecture car 2 de nos terrains (10/0138 et 10/0139) sont concernés par le projet.

Nous ne pourrons pas donner suite à ce courrier (entre le 27 juin et le 29 juillet 2022 comme demandé) car nous allons signer mardi 24 Mai 2022 la vente de ces 2 terrains en présence de :

- Mr ZOBLER Jean-Paul, le notaire en charge du dossier et représentant les deux parties
- Mme et Mr GIE, acquéreurs
- Nous, vendeurs

Nous avons informé les futurs acquéreurs de l'enquête publique en cours ainsi que du courrier de la préfecture. Pour information, ils ont comme projet pour ces deux terrains de planter des arbres fruitiers et de mettre en place une mini ferme pour eux.

Concernant l'enquête publique pour la création de l'AFP à THANNENKIRCH, nous ne nous opposons pas au projet.

Merci de bien vouloir nous confirmer la prise en compte de ce courrier s'il vous plait.

Nous restons à votre disposition si besoin

Bien cordialement

Mme et Mr LINCKS

OBSERVATION n°31



Service Environnement
 Mairie Commune des Alpes DOX
 ☎ 03 89 71 27 10
 🌐 www.cc-ribeauville.fr

Mairie de Thannenkirch
 À l'attention de M. CLUÏF Bernard Louis
 Commissaire enquêteur
 Rue Saint-Anne
 65390 THANNENKIRCH

Ribeauvillé, le 29 avril 2022

Objet : Enquête publique « Association Foncière Pastorale à Thannenkirch »

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre du *Projet de territoire* récemment adopté par l'ensemble des élus de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé, il a été identifié parmi les enjeux et orientations stratégiques du territoire, la préservation et la valorisation des paysages, ainsi que le maintien de l'ouverture des paysages de montagne par la lutte contre l'enfrichement.

Le projet d'Association Foncière Pastorale, porté depuis 2017 par un collectif d'habitants de Thannenkirch soucieux de l'avenir paysager et de la lutte contre l'enfrichement de leur commune, répond pleinement à ces enjeux.

Ce projet d'AFP permettrait en outre l'installation d'une activité d'élevage, ce qui s'inscrit en cohérence avec une agriculture de montagne pérenne et souhaitable pour la préservation d'un cadre de vie de qualité.

Enfin, cette démarche – accompagnée par l'association *Terre de Dieu* – a été menée de manière multipartenaire et a obtenu l'appui des différents acteurs du territoire : Commune de Thannenkirch, Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, Collectivité européenne d'Alsace, Chambre d'Agriculture d'Alsace, Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.

La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé tient par conséquent à réaffirmer son soutien à la mise en place d'une AFP sur la commune de Thannenkirch et appelle de ses vœux l'aboutissement de ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire-Président en charge de l'Environnement,

Claude HUBER



Mairie de Ribeauvillé - Service Environnement - 1 rue Pierre de Coubertin - 65151 Ribeauvillé Cedex • ☎ 03 89 71 27 10 • 🌐 www.cc-ribeauville.fr

OBSERVATION n°32



Colmar, le 28 AVR. 2022

Direction Générale Adjointe Environnement
 Direction de l'Environnement et de l'Agriculture
 Service Environnement et Territoires
 Dossier suivi par : Pascale ZINERICH
 Tél. : 03 89 30 43 30
 M. : pascale.zinerich@ce.a.fr
 Référence : 2022

Monsieur le Commissaire-Enquêteur
 Bureau des enquêtes publiques
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
 TERRITOIRES DU HAUT-RHIN
 3 rue Fleischhauer
 68026 COLMAR Cedex

28 AVR 2022

→ SADR

	AM	AS
DRE (Service)		
ADD (Unités)		
BA		
RCV (V)		
BAD (V)		
S (PT)		
BAT (DF)		

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Sur la commune de THANNENKIRCH, un collectif d'habitants s'investit pleinement depuis 2017 dans un projet de lutte contre l'enfrichement du village et la mise en place d'une agriculture pérenne.

L'accompagnement de ce projet par l'association Terre de Liens Alsace a permis un portage au-delà des limites communales et un travail cohérent avec l'implication des différents acteurs du territoire.

Ainsi, la Collectivité européenne d'Alsace, au côté des autres partenaires, tels que la commune de THANNENKIRCH, la communauté de communes du Pays de Ribouville, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, la Chambre d'Agriculture Alsace et la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin, soutient techniquement et financièrement via sa démarche GERPLAN (Plan de gestion de l'espace rural et périurbain), ce projet inédit porté par des habitants soucieux de la préservation de leur cadre de vie.

Ce partenariat efficace est en phase d'aboutissement avec le projet de création d'une Association Foncière Pastorale dont la constitution fait l'objet d'une enquête publique préalable.

En 2022, la Collectivité européenne d'Alsace réaffirme son soutien à ce projet, tant technique que financier via sa démarche GERPLAN.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Coéd
 Le Président

FRÉDÉRIC BIERRY

Collectivité européenne d'Alsace
 Pôle de Développement
 Pôle Développement des Territoires Ruraux
 Pôle d'Innovation
 28, rue de l'Industrie - 68000 COLMAR
 Téléphone : 03 89 30 43 30

Le Commissaire Enquêteur est désigné par le Préfet du Haut-Rhin
 Collectivité européenne d'Alsace

OBSERVATIONS PAR CIRCULAIRE DE SOUTIEN

OBSERVATION n°34

Propriétaires de terrains agricoles à Thannenkirch ou non, habitants du village ou non, vous pouvez tous et toutes donner votre avis sur le projet d'association foncière pastorale pendant toute la durée de l'enquête publique. Plusieurs options s'offrent à vous :

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Thannenkirch – A l'attention de M. CUENÉ Bernard-Louis, commissaire enquêteur – 9 rue Sainte-Anne – 68590 THANNENKIRCH ;
- sur le registre d'enquête disponible auprès de la mairie de Thannenkirch aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;
- par mail à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@haut-rhin.gouv.fr en précisant dans le mail « AFP THANNENKIRCH » ;
- directement auprès du commissaire enquêteur, oralement et/ou par écrit, lors de ses permanences qui se tiennent à la mairie de Thannenkirch aux dates et heures suivantes :

- le lundi 25/04/22 de 17h00 à 19h00 ;
- le mardi 26/04/22 de 8h30 à 11h30 ;
- le lundi 23/05/22 de 17h00 à 19h00 ;
- le mardi 24/05/22 de 8h30 à 11h30.

Le collectif de propriétaires et d'habitants pour le projet d'AFP à Thannenkirch

M. le commissaire enquêteur
Bernard-Louis CUENÉ
Mairie de Thannenkirch
9, rue Sainte-Anne
68 590 Thannenkirch

Le 24 Aout 2022

A Thannenkirch,

Objet : Lettre de soutien pour l'Association Foncière Pastorale de Thannenkirch

M. le commissaire enquêteur,

Jé, soussigné, *POINCY Jocelle Raymond*, habitant et/ou propriétaire à Thannenkirch (~~barrez la mention inutile~~) souhaite vous soumettre mon avis concernant le projet d'Association Foncière Pastorale (AFP) pour le village.

Dites-en un peu plus sur vous : depuis quand habitez-vous ? Êtes-vous propriétaire au village ? Quelles sont vos responsabilités (au sein du conseil municipal, d'associations locales ...) ? Quel lien entretenez-vous avec le village ?

originaire du village, nous y habitons depuis 2002

La future AEP s'est fixée pour objectifs généraux :

1. **Mettre en valeur et entretenir des parcelles agricoles**, et ainsi soutenir l'économie agricole locale, protéger le milieu naturel et les sols :
 - Améliorer la diversité agro-écologique des prés et des prés-vergers ;
 - Faciliter l'activité agricole, indispensable à l'équilibre économique de ce territoire de montagne, en lui mettant à disposition des zones de pâture cohérentes et restaurées ;

2. **Maintenir un cadre de vie paysager agréable** pour les habitants et les visiteurs, caractéristique des villages clairière de montagne, et leurs espaces ouverts et semi-ouverts péri-villageois :
 - Recréer une continuité visuelle en périphérie immédiate du village en réhabilitant prés-vergers et espaces ouverts, synonyme d'un lien d'appartenance de l'ensemble des habitants à leur commune, d'un bon ensoleillement, de points de vue et points de repères dégagés ;

3. **Conforter la biodiversité** qui caractérise le paysage traditionnel rural de montagne, au travers des haies, lisières, murets, banquettes agricoles, arbres creux et vergers :
 - Préserver, restaurer des milieux ouverts et semi-ouverts en mosaïque et des habitats diversifiés attractifs pour la faune et la flore ;
 - Renforcer les lignes paysagères structurantes du village, qui font son identité et sa richesse écologique et paysagère ;

4. **Favoriser la résilience des milieux** face aux changements climatiques par leur hétérogénéité et par des pratiques de gestion adaptées :
 - Privilégier des milieux de prés-bois (ombrage, fraîcheur) et le sylvopastoralisme ;
 - Favoriser une mosaïque agricole et paysagère diversifiée pour permettre une meilleure adaptation au changement climatique sur l'ensemble du territoire

Commentaires libres :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Par la présente, je souscris à ces objectifs et souhaite vous en faire part.

Signature

OBSERVATION n°35

Propriétaires de terrains agricoles à Thannenkirch ou non, habitants du village ou non, vous pouvez tous et toutes donner votre avis sur le projet d'association foncière pastorale pendant toute la durée de l'enquête publique. Plusieurs options s'offrent à vous :

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Thannenkirch – À l'attention de M. CUENÉ Bernard-Louis, commissaire enquêteur – 9 rue Sainte-Anne – 68590 THANNENKIRCH ;
- sur le registre d'enquête disponible auprès de la mairie de Thannenkirch aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;
- par mail à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@haut-rhin.gouv.fr en précisant dans le mail « AFP THANNENKIRCH » ;
- directement auprès du commissaire enquêteur, oralement et/ou par écrit, lors de ses permanences qui se tiennent à la mairie de Thannenkirch aux dates et heures suivantes :

- le lundi 25/04/22 de 17h00 à 19h00 ;
- le mardi 26/04/22 de 8h30 à 11h30 ;
- le lundi 23/05/22 de 17h00 à 19h00 ;
- le mardi 24/05/22 de 9h30 à 11h30.

Le collectif de propriétaires et d'habitants pour le projet d'AFP à Thannenkirch

M. le commissaire enquêteur
Bernard-Louis CUENÉ
Mairie de Thannenkirch
9, rue Sainte-Anne
68 590 Thannenkirch

Le 25/04/2022

A Thannenkirch,

Objet : Lettre de soutien pour l'Association Foncière Pastorale de Thannenkirch

M. le commissaire enquêteur,

Je, soussigné, *Stephane DEAS*, habitant et ~~est~~ propriétaire à Thannenkirch (*barre la mention inutile*), souhaite vous soumettre mon avis concernant le projet d'Association Foncière Pastorale (AFP) pour le village.

Dites-en un peu plus sur vous, depuis quand habitez-vous / êtes-vous propriétaire au village ? Quelles sont vos responsabilités (au sein du conseil municipal, d'associations locales, ...) ? Quel lien entretenez-vous avec le village ?

*Département de Thannenkirch en 2013
de 2014 à 2018, 28 à 33 months / an à l'école de l'église
de 2018 à 2020, acquisition rénovation chalet zone
avec un terrain Taennel.
Depuis 2020, réside et s'occupe avec une zone de Taennel,
le village, la plaine, le Kirsenthal et le patrimoine
jusqu'au Kirsenthal.*

La future AFP s'est fixée pour objectifs généraux :

1. **Mettre en valeur et entretenir des parcelles agricoles**, et ainsi soutenir l'économie agricole locale, protéger le milieu naturel et les sols :
 - Améliorer la diversité agro-écologique des prés et des prés-vergers ;
 - Faciliter l'activité agricole, indispensable à l'équilibre économique de ce territoire de montagne, en lui mettant à disposition des zones de pâture cohérentes et restaurées ;

2. **Maintenir un cadre de vie paysager agréable** pour les habitants et les visiteurs, caractéristique des villages clairière de montagne, et leurs espaces ouverts et semi-ouverts pén-villageois .
 - Recréer une continuité visuelle en périphérie immédiate du village en réhabilitant prés-vergers et espaces ouverts, synonyme d'un lien d'appartenance de l'ensemble des habitants à leur commune, d'un bon ensoleillement, de points de vue et points de repères dégagés ;

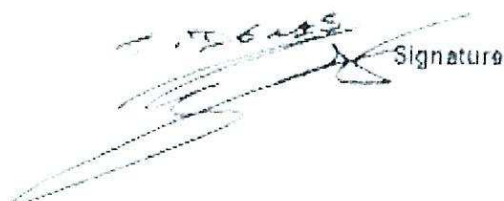
3. **Conforter la biodiversité** qui caractérise le paysage traditionnel rural de montagne, au travers des haies, lièzères, murets, banquettes agricoles, arbres creux et vergers :
 - Préserver, restaurer des milieux ouverts et semi-ouverts en mosaïque et des habitats diversifiés attractifs pour la faune et la flore ;
 - Renforcer les lignes paysagères structurantes du village, qui font son identité et sa richesse écologique et paysagère ;

4. **Favoriser la résilience des milieux** face aux changements climatiques par leur hétérogénéité et par des pratiques de gestion adaptées :
 - Privilégier des milieux de prés-bois (ombrage, fraîcheur) et le sylvopastoralisme ;
 - Favoriser une mosaïque agricole et paysagère diversifiée pour permettre une meilleure adaptation au changement climatique sur l'ensemble du territoire ;

Commentaires libres

Favorable.
 Mais en tant que propriétaire de parcelles,
 je serais d'un oeil très prudent, au trail
 de 10 ans !

Par la présente, je souscris à ces objectifs et souhaite vous en faire part.

 Signature

OBSERVATION n°36

Propriétaires de terrains agricoles à Thannenkirch ou non, habitants du village ou non, vous pouvez tous et toutes donner votre avis sur le projet d'association foncière pastorale pendant toute la durée de l'enquête publique. Plusieurs options s'offrent à vous :

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Thannenkirch – À l'attention de M. CUENÉ, Bernard-Louis, commissaire enquêteur – 9 rue Sainte-Anne – 68590 THANNENKIRCH ;
- sur le registre d'enquête disponible auprès de la mairie de Thannenkirch aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;
- par mail à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@haut-rhin.gouv.fr en précisant dans le mail « AFP THANNENKIRCH » ;
- directement auprès du commissaire enquêteur, oralement et/ou par écrit, lors de ses permanences qui se tiennent à la mairie de Thannenkirch aux dates et heures suivantes :

- le lundi 25/04/22 de 17h00 à 19h00 ;
- le mardi 26/04/22 de 8h30 à 11h30 ;
- le lundi 23/05/22 de 17h00 à 19h00 ;
- le mardi 24/05/22 de 8h30 à 11h30.

Le collectif de propriétaires et d'habitants pour le projet d'AFP à Thannenkirch

M. le commissaire enquêteur
Bernard-Louis CUENÉ
Mairie de Thannenkirch
9, rue Sainte-Anne
68 590 Thannenkirch

Le 25/04/2022

A Thannenkirch.

Objet : Lettre de soutien pour l'Association Foncière Pastorale de Thannenkirch

M. le commissaire enquêteur,

Je, soussigné, ROMAND WENDEL habitant et ~~est~~ propriétaire à Thannenkirch (~~barrer la mention inutile~~) souhaite vous soumettre mon avis concernant le projet d'Association Foncière Pastorale (AFP) pour le village.

Dites-en un peu plus sur vous, depuis quand habitez-vous / êtes-vous propriétaire au village ? Quelles sont vos responsabilités (au sein du conseil municipal, d'associations locales, ...) ? Quel lien entretenez-vous avec le village ?

AVONS CONSTRUIT MAISON A THANNENKIRCH IL Y A 34 ANS... ET DEPUIS... ON A CONSTATÉ LA PÉRIÉTURE DU PAYSAGE ET UNE DIMINUTION DE LA BIODIVERSITÉ. DANS LES PARCELLES OUVERTES RESTANTES (MANS D'ORCHARDÉS, ETC...) IL Y A DE POUSSEURS COMME TRÈS FAVORABLES ET SOUVENTONS CE PROJET. *

La future AFP s'est fixée pour objectifs généraux :

1. Mettre en valeur et entretenir des parcelles agricoles, et ainsi soutenir l'économie agricole locale, protéger le milieu naturel et les sols :

- Améliorer la diversité agro-écologique des prés et des prés-vergers ;
- Faciliter l'activité agricole, indispensable à l'équilibre économique de ce territoire de montagne, en lui mettant à disposition des zones de pâture cohérentes et restaurées ;

2. Maintenir un cadre de vie paysager agréable pour les habitants et les visiteurs, caractéristique des villages clairière de montagne, et leurs espaces ouverts et semi-ouverts péri-villageois :

- Recréer une continuité visuelle en périphérie immédiate du village en réhabilitant prés-vergers et espaces ouverts, synonyme d'un lien d'appartenance de l'ensemble des habitants à leur commune, d'un bon ensoleillement, de points de vue et points de repères dégagés ;

3. Conforter la biodiversité qui caractérise le paysage traditionnel rural de montagne, au travers des haies, lisières, murets, banquettes agricoles, arbres creux et vergers :

- Préserver, restaurer des milieux ouverts et semi-ouverts en mosaïque et des habitats diversifiés attractifs pour la faune et la flore ;
- Renforcer les lignes paysagères structurantes du village, qui font son identité et sa richesse écologique et paysagère ;

4. Favoriser la résilience des milieux face aux changements climatiques par leur hétérogénéité et par des pratiques de gestion adaptées :

- Privilégier des milieux de prés-bois (ombrage, fraîcheur) et le sylvo-pastoralisme ;
- Favoriser une mosaïque agricole et paysagère diversifiée pour permettre une meilleure adaptation au changement climatique sur l'ensemble du territoire.

Commentaires libres :

UNE ACTIVITÉ AGRICOLE SERAIT UN PLUS DANS NOTRE VILLAGE
LE GIBIER S'APPROCHE DE PLUS EN PLUS DES MAISON S
LES LISIÈRES PERDRAIENT S'IL Y AVAIT CETTE ACTIVITÉ AGRICOLE A THANNENKIRCH

Par la présente, je souscris à ces objectifs et souhaite vous en faire part.

Signature

OBSERVATION n°37

Propriétaires de terrains agricoles à Thannenkirch ou non, habitants du village ou non, vous pouvez tous et toutes donner votre avis sur le projet d'association foncière pastorale pendant toute la durée de l'enquête publique. Plusieurs options s'offrent à vous :

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Thannenkirch – A l'attention de M. CUENÉ Bernard-Louis, commissaire enquêteur – 9 rue Sainte-Anne – 68590 THANNENKIRCH ;
- sur le registre d'enquête disponible auprès de la mairie de Thannenkirch aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;
- par mail à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@haut-rhin.gouv.fr en précisant dans le mail « AFP THANNENKIRCH » ;
- directement auprès du commissaire enquêteur, oralement et/ou par écrit, lors de ses permanences qui se tiennent à la mairie de Thannenkirch aux dates et heures suivantes :
 - le lundi 25/04/22 de 17h00 à 19h00 ;
 - le mardi 26/04/22 de 8h30 à 11h30 ;
 - le lundi 23/05/22 de 17h00 à 19h00 ;
 - le mardi 24/05/22 de 9h30 à 11h30.

Le collectif de propriétaires et d'habitants pour le projet d'AFP à Thannenkirch

M. le commissaire enquêteur
Bernard-Louis CUENÉ
Mairie de Thannenkirch
9, rue Sainte-Anne
68 590 Thannenkirch

Le 28.04.2022

A Thannenkirch,

Objet : Lettre de soutien pour l'Association Foncière Pastorale de Thannenkirch

M. le commissaire enquêteur,

Je, soussigné, Anita KUENÉ-JANIN, habitant et/ou propriétaire à Thannenkirch (*barrer la mention inutile*) souhaite vous soumettre mon avis concernant le projet d'Association Foncière Pastorale (AFP) pour le village.

Dites-en un peu plus sur vous, depuis quand habitez-vous / êtes-vous propriétaire au village ? Quelles sont vos responsabilités (au sein du conseil municipal, d'associations locales, ...) ? Quel lien entretenez-vous avec le village ?

*habite le village depuis 1987 - 7 ans en
aucune responsabilité particulière, ce qui
me empêche pas de participer à son
civisme*

La future AFP s'est fixée pour objectifs généraux :

1. Mettre en valeur et entretenir des parcelles agricoles, et ainsi soutenir l'économie agricole locale, protéger le milieu naturel et les sols :

- Améliorer la diversité agro-écologique des prés et des prés vergers ;
- Faciliter l'activité agricole, indispensable à l'équilibre économique de ce territoire de montagne, en lui mettant à disposition des zones de pâture cohérentes et restaurées ;

2. Maintenir un cadre de vie paysager agréable pour les habitants et les visiteurs, caractéristique des villages clairière de montagne, et leurs espaces ouverts et semi-ouverts péri-villageois :

- Recréer une continuité visuelle en périphérie immédiate du village en réhabilitant prés vergers et espaces ouverts, synonyme d'un lien d'appartenance de l'ensemble des habitants à leur commune, d'un bon ensoleillement, de points de vue et points de repères dégagés ;

3. Conforter la biodiversité qui caractérise le paysage traditionnel rural de montagne, au travers des haies, lisières, murets, banquettes agricoles, arbres creux et vergers :

- Préserver, restaurer des milieux ouverts et semi-ouverts en mosaïque et des habitats diversifiés attractifs pour la faune et la flore ;
- Renforcer les lignes paysagères structurantes du village, qui font son identité et sa richesse écologique et paysagère ;

4. Favoriser la résilience des milieux face aux changements climatiques par leur hétérogénéité et par des pratiques de gestion adaptées :

- Privilégier des milieux de prés-bois (ombrage, fraîcheur) et le sylvopastoralisme ;
- Favoriser une mosaïque agricole et paysagère diversifiée pour permettre une meilleure adaptation au changement climatique sur l'ensemble du territoire.

Commentaires libres :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Par la présente, je souscris à ces objectifs et souhaite vous en faire part.

Signature



OBSERVATION n°38

Propriétaires de terrains agricoles à Thannenkirch ou non, habitants du village ou non, vous pouvez tous et toutes donner votre avis sur le projet d'association foncière pastorale pendant toute la durée de l'enquête publique. Plusieurs options s'offrent à vous :

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Thannenkirch – A l'attention de M. CUENÉ Bernard-Louis, commissaire enquêteur – 9 rue Sainte-Anne – 68590 THANNENKIRCH ;
- sur le registre d'enquête disponible auprès de la mairie de Thannenkirch aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;
- par mail à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@haut-rhin.gouv.fr en précisant dans le mail « AFP THANNENKIRCH » ;
- directement auprès du commissaire enquêteur, oralement et/ou par écrit, lors de ses permanences qui se tiennent à la mairie de Thannenkirch aux dates et heures suivantes :

- le lundi 25/04/22 de 17h00 à 19h00 ;
- le mardi 26/04/22 de 8h30 à 11h30 ;
- le lundi 23/05/22 de 17h00 à 19h00 ;
- le mardi 24/05/22 de 9h30 à 11h30.

Le collectif de propriétaires et d'habitants pour le projet d'AFP à Thannenkirch

M. le commissaire enquêteur
Bernard-Louis CUENÉ
Mairie de Thannenkirch
9, rue Sainte-Anne
68 590 Thannenkirch

Le 1 mai 2022

A Thannenkirch,

Objet : Lettre de soutien pour l'Association Foncière Pastorale de Thannenkirch

M. le commissaire enquêteur,

Bernard Nathalie

Je, soussigné, *COG Jean-François*, ~~habitant~~ et/ou propriétaire à Thannenkirch (~~barrer la mention inutile~~) souhaite vous soumettre mon avis concernant le projet d'Association Foncière Pastorale (AFP) pour le village.

Dites-en un peu plus sur vous, depuis quand habitez-vous / êtes-vous propriétaire au village ? Quelles sont vos responsabilités (au sein du conseil municipal, d'associations locales, ...) ? Quel lien entretenez-vous avec le village ?

propriétaire au village

adresse e-mail : famille.cog@wanadoo.fr

La future AFP s'est fixée pour objectifs généraux :

1. Mettre en valeur et entretenir des parcelles agricoles, et ainsi soutenir l'économie agricole locale, protéger le milieu naturel et les sols :

- Améliorer la diversité agro-écologique des prés et des prés vergers ;
- Faciliter l'activité agricole, indispensable à l'équilibre économique de ce territoire de montagne, en lui mettant à disposition des zones de pâture cohérentes et restaurées ;

2. Maintenir un cadre de vie paysager agréable pour les habitants et les visiteurs, caractéristique des villages clairière de montagne, et leurs espaces ouverts et semi-ouverts péri-villageois :

- Recréer une continuité visuelle en périphérie immédiate du village en réhabilitant prés vergers et espaces ouverts, synonyme d'un lien d'appartenance de l'ensemble des habitants à leur commune, d'un bon ensoleillement, de points de vue et points de repères dégagés ;

3. Conforter la biodiversité qui caractérise le paysage traditionnel rural de montagne, à travers des haies, lisières, murets, banquettes agricoles, arbres creux et vergers :

- Préserver, restaurer des milieux ouverts et semi-ouverts en mosaïque et des habitats diversifiés attractifs pour la faune et la flore ;
- Renforcer les lignes paysagères structurantes du village, qui font son identité et sa richesse écologique et paysagère ;

4. Favoriser la résilience des milieux face aux changements climatiques par leur hétérogénéité et par des pratiques de gestion adaptées :

- Privilégier des milieux de prés-bois (ombrage, fraîcheur) et le sylvopastoralisme ;
- Favoriser une mosaïque agricole et paysagère diversifiée pour permettre une meilleure adaptation au changement climatique sur l'ensemble du territoire.

Commentaires libres :

..... Nous sommes d'accord sur le principe et les
 objectifs de l'association foncière pastorale

.....

.....

.....

.....

Par la présente, je souscris à ces objectifs et souhaite vous en faire part.

Signature

N. Coq

OBSERVATION n°39

Propriétaires de terrains agricoles à Thannenkirch ou non, habitants du village ou non, vous pouvez tous et toutes donner votre avis sur le projet d'association foncière pastorale pendant toute la durée de l'enquête publique. Plusieurs options s'offrent à vous :

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Thannenkirch – A l'attention de M. CUENÉ Bernard-Louis, commissaire enquêteur – 9 rue Sainte-Anne – 68590 THANNENKIRCH ;
- sur le registre d'enquête disponible auprès de la mairie de Thannenkirch aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;
- par mail à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@haut-rhin.gouv.fr en précisant dans le mail « AFP THANNENKIRCH » ;
- directement auprès du commissaire enquêteur, oralement et/ou par écrit, lors de ses permanences qui se tiennent à la mairie de Thannenkirch aux dates et heures suivantes :
 - le lundi 25/04/22 de 17h00 à 19h00 ;
 - le mardi 26/04/22 de 8h30 à 11h30 ;
 - le lundi 23/05/22 de 17h00 à 19h00 ;
 - le mardi 24/05/22 de 9h30 à 11h30.

Le collectif de propriétaires et d'habitants pour le projet d'AFP à Thannenkirch

M. le commissaire enquêteur
Bernard-Louis CUENÉ
Mairie de Thannenkirch
9, rue Sainte-Anne
68 590 Thannenkirch

Le 2/05/22

A Thannenkirch,

Objet : Lettre de soutien pour l'Association Foncière Pastorale de Thannenkirch

M. le commissaire enquêteur,

Je, soussigné, *Kuentz Mathieu*, ^{24 Rue du Tacouche} habitant et/ou propriétaire à Thannenkirch (*barrer la mention inutile*) souhaite vous soumettre mon avis concernant le projet d'Association Foncière Pastorale (AFP) pour le village.

Dites-en un peu plus sur vous, depuis quand habitez-vous / êtes-vous propriétaire au village ? Quelles sont vos responsabilités (au sein du conseil municipal, d'associations locales, ...) ? Quel lien entretenez-vous avec le village ?

Simone et moi, étions choisis de venir à Thannenkirch à la rentrée de 1989 pour prendre en charge les 2 classes de l'école.

La future AFP s'est fixée pour objectifs généraux :

1. Mettre en valeur et entretenir des parcelles agricoles, et ainsi soutenir l'économie agricole locale, protéger le milieu naturel et les sols :

- Améliorer la diversité agro-écologique des prés et des prés vergers ;
- Faciliter l'activité agricole, indispensable à l'équilibre économique de ce territoire de montagne, en lui mettant à disposition des zones de pâture cohérentes et restaurées ;

2. Maintenir un cadre de vie paysager agréable pour les habitants et les visiteurs, caractéristique des villages clairière de montagne, et leurs espaces ouverts et semi-ouverts péri-villageois :

- Recréer une continuité visuelle en périphérie immédiate du village en réhabilitant prés vergers et espaces ouverts, synonyme d'un lien d'appartenance de l'ensemble des habitants à leur commune, d'un bon ensoleillement, de points de vue et points de repères dégagés ;

3. Conforter la biodiversité qui caractérise le paysage traditionnel rural de montagne, au travers des haies, lisières, mûrets, banquettes agricoles, arbres creux et vergers :

- Préserver, restaurer des milieux ouverts et semi-ouverts en mosaïque et des habitats diversifiés attractifs pour la faune et la flore ;
- Renforcer les lignes paysagères structurantes du village, qui font son identité et sa richesse écologique et paysagère ;

4. Favoriser la résilience des milieux face aux changements climatiques par leur hétérogénéité et par des pratiques de gestion adaptées :

- Privilégier des milieux de prés-bois (ombrage, fraîcheur) et le sylvopastoralisme ;
- Favoriser une mosaïque agricole et paysagère diversifiée pour permettre une meilleure adaptation au changement climatique sur l'ensemble du territoire.

Commentaires libres :

A ma retraite en 1993 j'ai créé
l'association en J.D.L. (Jardin du hameau)
qui s'occupe de la Bibliothèque
Municipale
Dans son texte votre PROJET
pour installer un Nouvel Ecran au
village

Par la présente, je souscris à ces objectifs et souhaite vous en faire part.

Signature

OBSERVATION n°40

Propriétaires de terrains agricoles à Thannenkirch ou non, habitants du village ou non, vous pouvez tous et toutes donner votre avis sur le projet d'association foncière pastorale pendant toute la durée de l'enquête publique. Plusieurs options s'offrent à vous :

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Thannenkirch – A l'attention de M. CUENÉ Bernard-Louis, commissaire enquêteur – 9 rue Sainte-Anne – 68590 THANNENKIRCH ;
- sur le registre d'enquête disponible auprès de la mairie de Thannenkirch aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;
- par mail à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@haut-rhin.gouv.fr en précisant dans le mail « AFP THANNENKIRCH » ;
- directement auprès du commissaire enquêteur, oralement et/ou par écrit, lors de ses permanences qui se tiennent à la mairie de Thannenkirch aux dates et heures suivantes :

- le lundi 25/04/22 de 17h00 à 19h00 ;
- le mardi 26/04/22 de 8h30 à 11h30 ;
- le lundi 23/05/22 de 17h00 à 19h00 ;
- le mardi 24/05/22 de 9h30 à 11h30.

Le collectif de propriétaires et d'habitants pour le projet d'AFP à Thannenkirch

M. le commissaire enquêteur
Bernard-Louis CUENÉ
Mairie de Thannenkirch
9, rue Sainte-Anne
68 590 Thannenkirch

Le 23/05/2022

A Thannenkirch,

Objet : Lettre de soutien pour l'Association Foncière Pastorale de Thannenkirch

M. le commissaire enquêteur,

Je, soussigné, Eelt Thierry, ^{travailleur} habitant et/ou propriétaire à Thannenkirch (~~barrer la mention inutile~~) souhaite vous soumettre mon avis concernant le projet d'Association Foncière Pastorale (AFP) pour le village.

Dites-en un peu plus sur vous, depuis quand habitez-vous / êtes-vous propriétaire au village ? Quelles sont vos responsabilités (au sein du conseil municipal, d'associations locales, ...) ? Quel lien entretenez-vous avec le village ?

J'ai découvert le village au moment de ma prise de fonction en 2016. Je soutiens le projet d'AFP pour les raisons suivantes :

1) évolution des paysages : on constate en peu de temps une évolution rapide des paysages avec un développement des ruelles, des genêts, des sous-bois qui entourent de plus en plus part la zone urbaine

La future AFP s'est fixée pour objectifs généraux :

1. Mettre en valeur et entretenir des parcelles agricoles, et ainsi soutenir l'économie agricole locale, protéger le milieu naturel et les sols :

- Améliorer la diversité agro-écologique des prés et des prés vergers ;
- Faciliter l'activité agricole, indispensable à l'équilibre économique de ce territoire de montagne, en lui mettant à disposition des zones de pâture cohérentes et restaurées ;

2. Maintenir un cadre de vie paysager agréable pour les habitants et les visiteurs, caractéristique des villages clairière de montagne, et leurs espaces ouverts et semi-ouverts péri-villageois :

- Recréer une continuité visuelle en périphérie immédiate du village en réhabilitant prés vergers et espaces ouverts, synonyme d'un lien d'appartenance de l'ensemble des habitants à leur commune, d'un bon ensoleillement, de points de vue et points de repères dégagés ;

3. Conforter la biodiversité qui caractérise le paysage traditionnel rural de montagne, au travers des haies, lisières, murets, banquettes agricoles, arbres creux et vergers :

- Préserver, restaurer des milieux ouverts et semi-ouverts en mosaïque et des habitats diversifiés attractifs pour la faune et la flore ;
- Renforcer les lignes paysagères structurantes du village, qui font son identité et sa richesse écologique et paysagère ;

4. Favoriser la résilience des milieux face aux changements climatiques par leur hétérogénéité et par des pratiques de gestion adaptées :

- Privilégier des milieux de prés-bois (ombrage, fraîcheur) et le sylvopastoralisme ;
- Favoriser une mosaïque agricole et paysagère diversifiée pour permettre une meilleure adaptation au changement climatique sur l'ensemble du territoire.

Commentaires libres :

2) Création d'une dynamique en faveur des propriétaires :
 l'AFP peut être moteur d'une nouvelle dynamique en terme d'entretien, d'aménagement des paysages, de développement d'une activité pastorale. Il semble essentiel de pouvoir mutualiser les actions qui ne peuvent être portées par des propriétaires isolés, souvent de petites parcelles disséminées.

3) Dynamique de territoire :

Par la présente, je souscris à ces objectifs et souhaite vous en faire part.

Le projet d'AFP a permis de faire travailler différents acteurs en commun (propriétaires, citoyens, agriculteurs, chasseurs, propriétaires de gîtes, hôteliers et autres à impliquer). Cette dynamique peut favoriser l'essor du développement local du village en terme d'environnement, de tourisme, d'économie et de vie sociale.

OBSERVATION n°41

Propriétaires de terrains agricoles à Thannenkirch ou non, habitants du village ou non, vous pouvez tous et toutes donner votre avis sur le projet d'association foncière pastorale pendant toute la durée de l'enquête publique. Plusieurs options s'offrent à vous :

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Thannenkirch – A l'attention de M. CUENÉ Bernard-Louis, commissaire enquêteur – 9 rue Sainte-Anne – 68590 THANNENKIRCH ;
- sur le registre d'enquête disponible auprès de la mairie de Thannenkirch aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;
- par mail à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@haut-rhin.gouv.fr en précisant dans le mail « AFP THANNENKIRCH » ;
- directement auprès du commissaire enquêteur, oralement et/ou par écrit, lors de ses permanences qui se tiennent à la mairie de Thannenkirch aux dates et heures suivantes :

- le lundi 25/04/22 de 17h00 à 19h00 ;
- le mardi 26/04/22 de 8h30 à 11h30 ;
- le lundi 23/05/22 de 17h00 à 19h00 ;
- le mardi 24/05/22 de 8h30 à 11h30.

Le collectif de propriétaires et d'habitants pour le projet d'AFP à Thannenkirch

M. le commissaire enquêteur
Bernard-Louis CUENÉ
Mairie de Thannenkirch
9, rue Sainte-Anne
68 590 Thannenkirch

Le 23.5.2022

A Thannenkirch,

Objet : Lettre de soutien pour l'Association Foncière Pastorale de Thannenkirch

M. le commissaire enquêteur,

Je, soussigné, Archie Michel, habitant et/ou propriétaire à Thannenkirch (~~barrer la mention inutile~~) souhaite vous soumettre mon avis concernant le projet d'Association Foncière Pastorale (AFP) pour le village.

Dites-en un peu plus sur vous, depuis quand habitez-vous / êtes-vous propriétaire au village ? Quelles sont vos responsabilités (au sein du conseil municipal, d'associations locales, ...) ? Quel lien entretenez-vous avec le village ?

Archie Michel
Au sein du conseil municipal, j'ai pu voir évoluer ce projet même si ce fut par l'initiative d'un groupe consultatif qui m'a permis de donner la parole au village. Une réponse a été apportée aux propriétaires. Le manque d'entretien de certains terrains dégrade la qualité paysagère, forestière et floristique de notre

village = je regrette le remplacement de prairies fleuries par des rousiers ou des genêts - le maintien de certaines haies et haies en arbres remarquables ne peut que favoriser la

La future AFP s'est fixée pour objectifs généraux : *biodiversité tout compris.*

1. Mettre en valeur et entretenir des parcelles agricoles, et ainsi soutenir l'économie agricole locale, protéger le milieu naturel et les sols :

- Améliorer la diversité agro-écologique des prés et des prés vergers ;
- Faciliter l'activité agricole, indispensable à l'équilibre économique de ce territoire de montagne, en lui mettant à disposition des zones de pâture cohérentes et restaurées ;

2. Maintenir un cadre de vie paysager agréable pour les habitants et les visiteurs, caractéristique des villages clairière de montagne, et leurs espaces ouverts et semi-ouverts péri-villageois :

- Recréer une continuité visuelle en périphérie immédiate du village en réhabilitant prés vergers et espaces ouverts, synonyme d'un lien d'appartenance de l'ensemble des habitants à leur commune, d'un bon ensoleillement, de points de vue et points de repères dégagés ;

3. Conforter la biodiversité qui caractérise le paysage traditionnel rural de montagne, au travers des haies, lisières, murets, banquettes agricoles, arbres creux et vergers :

- Préserver, restaurer des milieux ouverts et semi-ouverts en mosaïque et des habitats diversifiés attractifs pour la faune et la flore ;
- Renforcer les lignes paysagères structurantes du village, qui font son identité et sa richesse écologique et paysagère ;

4. Favoriser la résilience des milieux face aux changements climatiques par leur hétérogénéité et par des pratiques de gestion adaptées :

- Privilégier des milieux de prés-bois (ombrage, fraîcheur) et le sylvopastoralisme ;
- Favoriser une mosaïque agricole et paysagère diversifiée pour permettre une meilleure adaptation au changement climatique sur l'ensemble du territoire.

Commentaires libres :

J'ai pu remarquer certains paysages remarquables de la région et certains parcs de montagne. L'implantation de ces d'elles activités permettrait de rendre au village un aspect remarquable et actif de montagne.

Par la présente, je souscris à ces objectifs et souhaite vous en faire part.

Signature



OBSERVATION n°42

Propriétaires de terrains agricoles à Thannenkirch ou non, habitants du village ou non, vous pouvez tous et toutes donner votre avis sur le projet d'association foncière pastorale pendant toute la durée de l'enquête publique. Plusieurs options s'offrent à vous :

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Thannenkirch – A l'attention de M. CUENÉ Bernard-Louis, commissaire enquêteur – 9 rue Sainte-Anne – 68590 THANNENKIRCH ;
- sur le registre d'enquête disponible auprès de la mairie de Thannenkirch aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;
- par mail à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@haut-rhin.gouv.fr en précisant dans le mail « AFP THANNENKIRCH » ;
- directement auprès du commissaire enquêteur, oralement et/ou par écrit, lors de ses permanences qui se tiennent à la mairie de Thannenkirch aux dates et heures suivantes :
 - le lundi 25/04/22 de 17h00 à 19h00 ;
 - le mardi 26/04/22 de 8h30 à 11h30 ;
 - le lundi 23/05/22 de 17h00 à 19h00 ;
 - le mardi 24/05/22 de 9h30 à 11h30.

Le collectif de propriétaires et d'habitants pour le projet d'AFP à Thannenkirch

M. le commissaire enquêteur
Bernard-Louis CUENÉ
Mairie de Thannenkirch
9, rue Sainte-Anne
68 590 Thannenkirch

Le *26/5/2022*.....

A Thannenkirch,

Objet : Lettre de soutien pour l'Association Foncière Pastorale de Thannenkirch

M. le commissaire enquêteur,

Je, soussigné, *Toussaint*....., habitant et/ou propriétaire à Thannenkirch (*barrer la mention inutile*) souhaite vous soumettre mon avis concernant le projet d'Association Foncière Pastorale (AFP) pour le village.

Dites-en un peu plus sur vous, depuis quand habitez-vous / êtes-vous propriétaire au village ? Quelles sont vos responsabilités (au sein du conseil municipal, d'associations locales, ...) ? Quel lien entretenez-vous avec le village ?

..... *D.R. pour l'AFP*.....
.....
.....

La future AFP s'est fixée pour objectifs généraux :

1. Mettre en valeur et entretenir des parcelles agricoles, et ainsi soutenir l'économie agricole locale, protéger le milieu naturel et les sols :

- Améliorer la diversité agro-écologique des prés et des prés vergers ;
- Faciliter l'activité agricole, indispensable à l'équilibre économique de ce territoire de montagne, en lui mettant à disposition des zones de pâture cohérentes et restaurées ;

2. Maintenir un cadre de vie paysager agréable pour les habitants et les visiteurs, caractéristique des villages clairière de montagne, et leurs espaces ouverts et semi-ouverts péri-villageois :

- Recréer une continuité visuelle en périphérie immédiate du village en réhabilitant prés vergers et espaces ouverts, synonyme d'un lien d'appartenance de l'ensemble des habitants à leur commune, d'un bon ensoleillement, de points de vue et points de repères dégagés ;

3. Conforter la biodiversité qui caractérise le paysage traditionnel rural de montagne, au travers des haies, lisières, murets, banquettes agricoles, arbres creux et vergers :

- Préserver, restaurer des milieux ouverts et semi-ouverts en mosaïque et des habitats diversifiés attractifs pour la faune et la flore ;
- Renforcer les lignes paysagères structurantes du village, qui font son identité et sa richesse écologique et paysagère ;

4. Favoriser la résilience des milieux face aux changements climatiques par leur hétérogénéité et par des pratiques de gestion adaptées :

- Privilégier des milieux de prés-bois (ombrage, fraîcheur) et le sylvopastoralisme ;
- Favoriser une mosaïque agricole et paysagère diversifiée pour permettre une meilleure adaptation au changement climatique sur l'ensemble du territoire.

Commentaires libres :

.....

.....

.....

.....


.....

.....

.....

.....

Par la présente, je souscris à ces objectifs et souhaite vous en faire part.

 F. SCHAEFER

OBSERVATION n°43

Propriétaires de terrains agricoles à Thannenkirch ou non, habitants du village ou non, vous pouvez tous et toutes donner votre avis sur le projet d'association foncière pastorale pendant toute la durée de l'enquête publique. Plusieurs options s'offrent à vous :

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Thannenkirch – A l'attention de M. CUENÉ Bernard-Louis, commissaire enquêteur – 9 rue Sainte-Anne – 68590 THANNENKIRCH ;
- sur le registre d'enquête disponible auprès de la mairie de Thannenkirch aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;
- par mail à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@haut-rhin.gouv.fr en précisant dans le mail « AFP THANNENKIRCH » ;
- directement auprès du commissaire enquêteur, oralement et/ou par écrit, lors de ses permanences qui se tiennent à la mairie de Thannenkirch aux dates et heures suivantes :
 - le lundi 25/04/22 de 17h00 à 19h00 ;
 - le mardi 26/04/22 de 8h30 à 11h30 ;
 - le lundi 23/05/22 de 17h00 à 19h00 ;
 - le mardi 24/05/22 de 9h30 à 11h30.

Le collectif de propriétaires et d'habitants pour le projet d'AFP à Thannenkirch

M. le commissaire enquêteur
Bernard-Louis CUENÉ
Mairie de Thannenkirch
9, rue Sainte-Anne
68 590 Thannenkirch

Le 23/05/2022

A Thannenkirch,

Objet : Lettre de soutien pour l'Association Foncière Pastorale de Thannenkirch

M. le commissaire enquêteur,

Je, soussigné, VENEL ARNAUD, habitant et/ou propriétaire à Thannenkirch (*barrer la mention inutile*) souhaite vous soumettre mon avis concernant le projet d'Association Foncière Pastorale (AFP) pour le village.

Dites-en un peu plus sur vous, depuis quand habitez-vous / êtes-vous propriétaire au village ? Quelles sont vos responsabilités (au sein du conseil municipal, d'associations locales, ...) ? Quel lien entretenez-vous avec le village ?

Habitant à Thannenkirch depuis 2019 avec pour projet d'ouvrir un journal et de faire du pain au levain naturel bio. Mon épouse aime les ateliers culinaires en cuisine bio-végétarienne.

La future AFP s'est fixée pour objectifs généraux :

1. Mettre en valeur et entretenir des parcelles agricoles, et ainsi soutenir l'économie agricole locale, protéger le milieu naturel et les sols :

- Améliorer la diversité agro-écologique des prés et des prés vergers ;
- Faciliter l'activité agricole, indispensable à l'équilibre économique de ce territoire de montagne, en lui mettant à disposition des zones de pâture cohérentes et restaurées ;

2. Maintenir un cadre de vie paysager agréable pour les habitants et les visiteurs, caractéristique des villages clairière de montagne, et leurs espaces ouverts et semi-ouverts péri-villageois :

- Recréer une continuité visuelle en périphérie immédiate du village en réhabilitant prés vergers et espaces ouverts, synonyme d'un lien d'appartenance de l'ensemble des habitants à leur commune, d'un bon ensoleillement, de points de vue et points de repères dégagés ;

3. Conforter la biodiversité qui caractérise le paysage traditionnel rural de montagne, au travers des haies, lisières, murets, banquettes agricoles, arbres creux et vergers :

- Préserver, restaurer des milieux ouverts et semi-ouverts en mosaïque et des habitats diversifiés attractifs pour la faune et la flore ;
- Renforcer les lignes paysagères structurantes du village, qui font son identité et sa richesse écologique et paysagère ;


4. Favoriser la résilience des milieux face aux changements climatiques par leur hétérogénéité et par des pratiques de gestion adaptées :

- Privilégier des milieux de prés-bois (ombrage, fraîcheur) et le sylvopastoralisme ;
- Favoriser une mosaïque agricole et paysagère diversifiée pour permettre une meilleure adaptation au changement climatique sur l'ensemble du territoire.

Commentaires libres :

*Nous sommes très favorables à ces projets.
 Favoriser l'activité agricole, culture de céréales comme le seigle
 ou de l'engrais (petit-épicéa).
 Favoriser la restauration des cours d'eau (entretien
 - mâtage).*

Par la présente, je souscris à ces objectifs et souhaite vous en faire part.

2024
 Signature

OBSERVATION n°44

Propriétaires de terrains agricoles à Thannenkirch ou non, habitants du village ou non, vous pouvez tous et toutes donner votre avis sur le projet d'association foncière pastorale pendant toute la durée de l'enquête publique. Plusieurs options s'offrent à vous :

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Thannenkirch – A l'attention de M. CUENÉ Bernard-Louis, commissaire enquêteur – 9 rue Sainte-Anne – 68590 THANNENKIRCH ;
- sur le registre d'enquête disponible auprès de la mairie de Thannenkirch aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;
- par mail à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@haut-rhin.gouv.fr en précisant dans le mail « AFP THANNENKIRCH » ;
- directement auprès du commissaire enquêteur, oralement et/ou par écrit, lors de ses permanences qui se tiennent à la mairie de Thannenkirch aux dates et heures suivantes :

- le lundi 25/04/22 de 17h00 à 19h00 ;
- le mardi 26/04/22 de 8h30 à 11h30 ;
- le lundi 23/05/22 de 17h00 à 19h00 ;
- le mardi 24/05/22 de 9h30 à 11h30.



Le collectif de propriétaires et d'habitants pour le projet d'AFP à Thannenkirch

M. le commissaire enquêteur
Bernard-Louis CUENÉ
Mairie de Thannenkirch
9, rue Sainte-Anne
68 590 Thannenkirch

Le 10/05/2022

A Thannenkirch,

Objet : Lettre de soutien pour l'Association Foncière Pastorale de Thannenkirch

M. le commissaire enquêteur,

Je, soussigné, LABRY Ursula, habitant ~~et~~ propriétaire à Thannenkirch (~~barrer la mention inutile~~) souhaite vous soumettre mon avis concernant le projet d'Association Foncière Pastorale (AFP) pour le village.

Dites-en un peu plus sur vous, depuis quand habitez-vous / êtes-vous propriétaire au village ? Quelles sont vos responsabilités (au sein du conseil municipal, d'associations locales, ...) ? Quel lien entretenez-vous avec le village ?

Je suis locataire d'un appartement depuis 1990.
Membre active du Comité Directeur d'Association
des Amis du Tacuchel depuis presque 30 ans.
Je participe aussi aux divers fêtes, ou autres manifestations
dans le village. J'aime le travail bénévole pour
le bien et l'embellissement du village.

La future AFP s'est fixée pour objectifs généraux :

1. Mettre en valeur et entretenir des parcelles agricoles, et ainsi soutenir l'économie agricole locale, protéger le milieu naturel et les sols :

- Améliorer la diversité agro-écologique des prés et des prés vergers ;
- Faciliter l'activité agricole, indispensable à l'équilibre économique de ce territoire de montagne, en lui mettant à disposition des zones de pâture cohérentes et restaurées ;

2. Maintenir un cadre de vie paysager agréable pour les habitants et les visiteurs, caractéristique des villages clairière de montagne, et leurs espaces ouverts et semi-ouverts péri-villageois :

- Recréer une continuité visuelle en périphérie immédiate du village en réhabilitant prés vergers et espaces ouverts, synonyme d'un lien d'appartenance de l'ensemble des habitants à leur commune, d'un bon ensoleillement, de points de vue et points de repères dégagés ;

3. Conforter la biodiversité qui caractérise le paysage traditionnel rural de montagne, au travers des haies, lisières, murets, banquettes agricoles, arbres creux et vergers :

- Préserver, restaurer des milieux ouverts et semi-ouverts en mosaïque et des habitats diversifiés attractifs pour la faune et la flore ;
- Renforcer les lignes paysagères structurantes du village, qui font son identité et sa richesse écologique et paysagère ;

4. Favoriser la résilience des milieux face aux changements climatiques par leur hétérogénéité et par des pratiques de gestion adaptées :

- Privilégier des milieux de prés-bois (ombrage, fraîcheur) et le sylvopastoralisme ;
- Favoriser une mosaïque agricole et paysagère diversifiée pour permettre une meilleure adaptation au changement climatique sur l'ensemble du territoire.

Commentaires libres :

Je soutiens les objectifs généraux fixés par la future AFP

.....

.....

.....

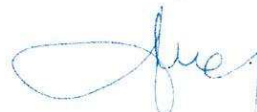
.....

.....

.....

Par la présente, je souscris à ces objectifs et souhaite vous en faire part.

Signature



OBSERVATION n°45

Propriétaires de terrains agricoles à Thannenkirch ou non, habitants du village ou non, vous pouvez tous et toutes donner votre avis sur le projet d'association foncière pastorale pendant toute la durée de l'enquête publique. Plusieurs options s'offrent à vous :

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Thannenkirch – A l'attention de M. CUENÉ Bernard-Louis, commissaire enquêteur – 9 rue Sainte-Anne – 68590 THANNENKIRCH ;
- sur le registre d'enquête disponible auprès de la mairie de Thannenkirch aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;
- par mail à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@haut-rhin.gouv.fr en précisant dans le mail « AFP THANNENKIRCH » ;
- directement auprès du commissaire enquêteur, oralement et/ou par écrit, lors de ses permanences qui se tiennent à la mairie de Thannenkirch aux dates et heures suivantes :

- le lundi 25/04/22 de 17h00 à 19h00 ;
- le mardi 26/04/22 de 8h30 à 11h30 ;
- le lundi 23/05/22 de 17h00 à 19h00 ;
- le mardi 24/05/22 de 9h30 à 11h30.

Le collectif de propriétaires et d'habitants pour le projet d'AFP à Thannenkirch



M. le commissaire enquêteur
Bernard-Louis CUENÉ
Mairie de Thannenkirch
9, rue Sainte-Anne
68 590 Thannenkirch

Le 7 mai 2022

A Thannenkirch,

Objet : Lettre de soutien pour l'Association Foncière Pastorale de Thannenkirch

M. le commissaire enquêteur,

Je, soussigné, BURCKLE Christiane, ~~habitant~~ et/ou propriétaire à Thannenkirch (~~barrer la mention inutile~~) souhaite vous soumettre mon avis concernant le projet d'Association Foncière Pastorale (AFP) pour le village.

Dites-en un peu plus sur vous, depuis quand habitez-vous / êtes-vous propriétaire au village ? Quelles sont vos responsabilités (au sein du conseil municipal, d'associations locales, ...) ? Quel lien entretenez-vous avec le village ?

Propriétaire depuis quarante ans les contacts
avec le village ont toujours été bons et cordiaux

La future AFP s'est fixée pour objectifs généraux :

1. **Mettre en valeur et entretenir des parcelles agricoles**, et ainsi soutenir l'économie agricole locale, protéger le milieu naturel et les sols :
 - Améliorer la diversité agro-écologique des prés et des prés-vergers ;
 - Faciliter l'activité agricole, indispensable à l'équilibre économique de ce territoire de montagne, en lui mettant à disposition des zones de pâture cohérentes et restaurées ;
2. **Maintenir un cadre de vie paysager agréable** pour les habitants et les visiteurs, caractéristique des villages clairière de montagne, et leurs espaces ouverts et semi-ouverts péri-villageois :
 - Recréer une continuité visuelle en périphérie immédiate du village en réhabilitant prés-vergers et espaces ouverts, synonyme d'un lien d'appartenance de l'ensemble des habitants à leur commune, d'un bon ensoleillement, de points de vue et points de repères dégagés ;
3. **Conforter la biodiversité** qui caractérise le paysage traditionnel rural de montagne, au travers des haies, lisières, murets, banquettes agricoles, arbres creux et vergers :
 - Préserver, restaurer des milieux ouverts et semi-ouverts en mosaïque et des habitats diversifiés attractifs pour la faune et la flore ;
 - Renforcer les lignes paysagères structurantes du village, qui font son identité et sa richesse écologique et paysagère ;
4. **Favoriser la résilience des milieux** face aux changements climatiques par leur hétérogénéité et par des pratiques de gestion adaptées :
 - Privilégier des milieux de prés-bois (ombrage, fraîcheur) et le syvopastoralisme ;
 - Favoriser une mosaïque agricole et paysagère diversifiée pour permettre une meilleure adaptation au changement climatique sur l'ensemble du territoire.

Commentaires libres :

Malgré le fait d'être en dehors du scope
concerné par l'AFP, je pense que l'entretien
des parcelles agricoles peut être effectué par
des propriétaires responsables sans recourir à
l'installation de liens.

Par la présente, je ^{NE PAS} souscris à ces objectifs et souhaite vous en faire part.

Signature

Ch. Schmitt

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE


Le projet d'AFP lancé par le collectif n'est en aucun cas un projet idéologique. Si l'obligation d'entretien par les différents propriétaires était respectée, sa démarche n'aurait pas vu le jour. Force est de constater, malgré l'obligation légale d'entretenir les terrains que cela ne fonctionne pas pour une partie d'entre elle tout au moins.

MON AVIS

La lettre de soutien est devenue une lettre de non-soutien. Voir mon avis n°9

OBSERVATION n°46

Propriétaires de terrains agricoles à Thannenkirch ou non, habitants du village ou non, vous pouvez tous et toutes donner votre avis sur le projet d'association foncière pastorale pendant toute la durée de l'enquête publique. Plusieurs options s'offrent à vous :

- 
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Thannenkirch – A l'attention de M. CUENÉ Bernard-Louis, commissaire enquêteur – 9 rue Sainte-Anne – 68590 THANNENKIRCH ;
 - sur le registre d'enquête disponible auprès de la mairie de Thannenkirch aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;
 - par mail à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@haut-rhin.gouv.fr en précisant dans le mail « AFP THANNENKIRCH » ;
 - directement auprès du commissaire enquêteur, oralement et/ou par écrit, lors de ses permanences qui se tiennent à la mairie de Thannenkirch aux dates et heures suivantes :
 - le lundi 25/04/22 de 17h00 à 19h00 ;
 - le mardi 26/04/22 de 8h30 à 11h30 ;
 - le lundi 23/05/22 de 17h00 à 19h00 ;
 - le mardi 24/05/22 de 9h30 à 11h30.

Le collectif de propriétaires et d'habitants pour le projet d'AFP à Thannenkirch

M. le commissaire enquêteur
Bernard-Louis CUENÉ
Mairie de Thannenkirch
9, rue Sainte-Anne
68 590 Thannenkirch

Le 22/05/2022

A Thannenkirch,

Objet : Lettre de soutien pour l'Association Foncière Pastorale de Thannenkirch

M. le commissaire enquêteur,

Je, soussigné, André Bittel, habitant et/ou propriétaire à Thannenkirch (~~barrer la mention inutile~~) souhaite vous soumettre mon avis concernant le projet d'Association Foncière Pastorale (AFP) pour le village.

Dites-en un peu plus sur vous, depuis quand habitez-vous / êtes-vous propriétaire au village ? Quelles sont vos responsabilités (au sein du conseil municipal, d'associations locales, ...) ? Quel lien entretenez-vous avec le village ?

Conseiller Municipal, ancien maire du village
depuis 1983

La future AFP s'est fixée pour objectifs généraux :

1. Mettre en valeur et entretenir des parcelles agricoles, et ainsi soutenir l'économie agricole locale, protéger le milieu naturel et les sols :

- Améliorer la diversité agro-écologique des prés et des prés vergers ;
- Faciliter l'activité agricole, indispensable à l'équilibre économique de ce territoire de montagne, en lui mettant à disposition des zones de pâture cohérentes et restaurées ;

2. Maintenir un cadre de vie paysager agréable pour les habitants et les visiteurs, caractéristique des villages clairière de montagne, et leurs espaces ouverts et semi-ouverts péri-villageois :

- Recréer une continuité visuelle en périphérie immédiate du village en réhabilitant prés vergers et espaces ouverts, synonyme d'un lien d'appartenance de l'ensemble des habitants à leur commune, d'un bon ensoleillement, de points de vue et points de repères dégagés ;

3. Conforter la biodiversité qui caractérise le paysage traditionnel rural de montagne, au travers des haies, lisières, murets, banquettes agricoles, arbres creux et vergers :

- Préserver, restaurer des milieux ouverts et semi-ouverts en mosaïque et des habitats diversifiés attractifs pour la faune et la flore ;
- Renforcer les lignes paysagères structurantes du village, qui font son identité et sa richesse écologique et paysagère ;

4. Favoriser la résilience des milieux face aux changements climatiques par leur hétérogénéité et par des pratiques de gestion adaptées :

- Privilégier des milieux de prés-bois (ombrage, fraîcheur) et le sylvopastoralisme ;
- Favoriser une mosaïque agricole et paysagère diversifiée pour permettre une meilleure adaptation au changement climatique sur l'ensemble du territoire.

Commentaires libres :

Difficile de ne pas constater, que le paysage et les aspects autour du village se forment, les vergers (arrières) disparaissent et les vergers ouverts, en disparaissent. Le temps est court et d'intervention. Il y a également un manque de communication. Je soutiens depuis le début ce projet.

Par la présente, je souscris à ces objectifs et souhaite vous en faire part.



Signature

OBSERVATION n°47

Propriétaires de terrains agricoles à Thannenkirch ou non, habitants du village ou non, vous pouvez tous et toutes donner votre avis sur le projet d'association foncière pastorale pendant toute la durée de l'enquête publique. Plusieurs options s'offrent à vous :

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Thannenkirch – A l'attention de M. CUENÉ Bernard-Louis, commissaire enquêteur – 9 rue Sainte-Anne – 68590 THANNENKIRCH ;
- sur le registre d'enquête disponible auprès de la mairie de Thannenkirch aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;
- par mail à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@haut-rhin.gouv.fr en précisant dans le mail « AFP THANNENKIRCH » ;
- directement auprès du commissaire enquêteur, oralement et/ou par écrit, lors de ses permanences qui se tiennent à la mairie de Thannenkirch aux dates et heures suivantes :
 - le lundi 25/04/22 de 17h00 à 19h00 ;
 - le mardi 26/04/22 de 8h30 à 11h30 ;
 - le lundi 23/05/22 de 17h00 à 19h00 ;
 - le mardi 24/05/22 de 9h30 à 11h30.



Le collectif de propriétaires et d'habitants pour le projet d'AFP à Thannenkirch

M. le commissaire enquêteur
Bernard-Louis CUENÉ
Mairie de Thannenkirch
9, rue Sainte-Anne
68 590 Thannenkirch

Le 23-05-2022

A Thannenkirch,

Objet : Lettre de soutien pour l'Association Foncière Pastorale de Thannenkirch

M. le commissaire enquêteur,

Je, soussigné, MICHEL CHRISTIAN A. JON, habitant et/ou propriétaire à Thannenkirch (~~barrer la mention inutile~~) souhaite vous soumettre mon avis concernant le projet d'Association Foncière Pastorale (AFP) pour le village.

Dites-en un peu plus sur vous, depuis quand habitez-vous / êtes-vous propriétaire au village ? Quelles sont vos responsabilités (au sein du conseil municipal, d'associations locales, ...) ? Quel lien entretenez-vous avec le village ?

En votre localisation je garde un lien avec l'église
non pour moi c'est surtout avec les habitants

La future AFP s'est fixée pour objectifs généraux :

1. Mettre en valeur et entretenir des parcelles agricoles, et ainsi soutenir l'économie agricole locale, protéger le milieu naturel et les sols :

- Améliorer la diversité agro-écologique des prés et des prés vergers ;
- Faciliter l'activité agricole, indispensable à l'équilibre économique de ce territoire de montagne, en lui mettant à disposition des zones de pâture cohérentes et restaurées ;

2. Maintenir un cadre de vie paysager agréable pour les habitants et les visiteurs, caractéristique des villages clairière de montagne, et leurs espaces ouverts et semi-ouverts péri-villageois :

- Recréer une continuité visuelle en périphérie immédiate du village en réhabilitant prés vergers et espaces ouverts, synonyme d'un lien d'appartenance de l'ensemble des habitants à leur commune, d'un bon ensoleillement, de points de vue et points de repères dégagés ;

3. Conforter la biodiversité qui caractérise le paysage traditionnel rural de montagne, au travers des haies, lisières, murets, banquettes agricoles, arbres creux et vergers :

- Préserver, restaurer des milieux ouverts et semi-ouverts en mosaïque et des habitats diversifiés attractifs pour la faune et la flore ;
- Renforcer les lignes paysagères structurantes du village, qui font son identité et sa richesse écologique et paysagère ;

4. Favoriser la résilience des milieux face aux changements climatiques par leur hétérogénéité et par des pratiques de gestion adaptées :

- Privilégier des milieux de prés-bois (ombrage, fraîcheur) et le sylvopastoralisme ;
- Favoriser une mosaïque agricole et paysagère diversifiée pour permettre une meilleure adaptation au changement climatique sur l'ensemble du territoire.

Commentaires libres :

.....

Par la présente, ^{AE} je souscris ^{prés} à ces objectifs et souhaite vous en faire part.

Signature

[Signature manuscrite]

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Nous remercions M. et Mme Augusto pour leur remarque, nous nous permettons de faire valoir la visite des terrains par plus de 15 agriculteurs professionnels qui tous se sont vus intéressés bien qu'habituellement par ce type de travail d'entretien des paysages de montagne. Effectivement c'est un dur travail pour lequel l'appui de professionnels compétents est un atout à l'évidence.

MON AVIS

Les candidats sont prévenus et le risque demeure que les objectifs ne soient pas atteints (notamment le débroussaillage). Voir mon avis n°9

OBSERVATION n°48

Propriétaires de terrains agricoles à Thannenkirch ou non, habitants du village ou non, vous pouvez tous et toutes donner votre avis sur le projet d'association foncière pastorale pendant toute la durée de l'enquête publique. Plusieurs options s'offrent à vous :

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Thannenkirch – A l'attention de M. CUENÉ Bernard-Louis, commissaire enquêteur – 9 rue Sainte-Anne – 68590 THANNENKIRCH ;
- sur le registre d'enquête disponible auprès de la mairie de Thannenkirch aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;
- par mail à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@haut-rhin.gouv.fr en précisant dans le mail « AFP THANNENKIRCH » ;
- directement auprès du commissaire enquêteur, oralement et/ou par écrit, lors de ses permanences qui se tiennent à la mairie de Thannenkirch aux dates et heures suivantes :

- le lundi 25/04/22 de 17h00 à 19h00 ;
- le mardi 26/04/22 de 8h30 à 11h30 ;
- le lundi 23/05/22 de 17h00 à 19h00 ;
- le mardi 24/05/22 de 9h30 à 11h30.

Le collectif de propriétaires et d'habitants pour le projet d'AFP à Thannenkirch



M. le commissaire enquêteur
Bernard-Louis CUENÉ
Mairie de Thannenkirch
9, rue Sainte-Anne
68 590 Thannenkirch

Le 13 mai 2022

A Thannenkirch,

Objet : Lettre de soutien pour l'Association Foncière Pastorale de Thannenkirch

M. le commissaire enquêteur,

Je, soussigné, Serge Masson, habitant et/ou propriétaire à Thannenkirch (~~barrer la mention inutile~~) souhaite vous soumettre mon avis concernant le projet d'Association Foncière Pastorale (AFP) pour le village.

Dites-en un peu plus sur vous, depuis quand habitez-vous / êtes-vous propriétaire au village ? Quelles sont vos responsabilités (au sein du conseil municipal, d'associations locales, ...) ? Quel lien entretenez-vous avec le village ?

J'habite à Thannenkirch depuis 29 ans.
J'occupe actuellement le poste de conseiller municipal pour la commune de Thannenkirch.

J'ai été même adjoint lors d'un précédent mandat.
Je cautionne toutes les actions visant à mettre en valeur Thannenkirch.

La future AFP s'est fixée pour objectifs généraux :

1. Mettre en valeur et entretenir des parcelles agricoles, et ainsi soutenir l'économie agricole locale, protéger le milieu naturel et les sols :

- Améliorer la diversité agro-écologique des prés et des prés-vergers ;
- Faciliter l'activité agricole, indispensable à l'équilibre économique de ce territoire de montagne, en lui mettant à disposition des zones de pâture cohérentes et restaurées ;

2. Maintenir un cadre de vie paysager agréable pour les habitants et les visiteurs, caractéristique des villages clairière de montagne, et leurs espaces ouverts et semi-ouverts péri-villageois :

- Recréer une continuité visuelle en périphérie immédiate du village en réhabilitant prés-vergers et espaces ouverts, synonyme d'un lien d'appartenance de l'ensemble des habitants à leur commune, d'un bon ensoleillement, de points de vue et points de repères dégagés ;

3. Conforter la biodiversité qui caractérise le paysage traditionnel rural de montagne, au travers des haies, lisières, murets, banquettes agricoles, arbres creux et vergers :

- Préserver, restaurer des milieux ouverts et semi-ouverts en mosaïque et des habitats diversifiés attractifs pour la faune et la flore ;
- Renforcer les lignes paysagères structurantes du village, qui font son identité et sa richesse écologique et paysagère ;

4. Favoriser la résilience des milieux face aux changements climatiques par leur hétérogénéité et par des pratiques de gestion adaptées :

- Privilégier des milieux de prés-bois (ombrage, fraîcheur) et le sylvopastoralisme ;
- Favoriser une mosaïque agricole et paysagère diversifiée pour permettre une meilleure adaptation au changement climatique sur l'ensemble du territoire.

Commentaires libres :

J'ai déjà eu l'occasion de voir fonctionner une AFP pour des terrains appartenant à ma grand-mère, situés le long de la vallée de la Bèche, et situés de la route.
 Cette AFP a permis d'avoir toujours des terrains faciles et propres, et surtout les taxes foncières versées par ma grand-mère.

Par la présente, je souscris à ces objectifs et souhaite vous en faire part.

J'ai trouvé que c'était une belle initiative sur tous les plans.

Signature


Serge Nasson

A Thannkirch le 13 mai 2022

Pfastatt le 23 juin 2022



Le Commissaire enquêteur
Bernard-Louis CUENE